

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 24 MAI 2023 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BEROUJON MOTTA Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOLLAT Françoise, de LONGEVIALLE Ghislain, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoît, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PERRIN Jean-Charles, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à DUBOST STIVAL Delphine), BAUDU-LAMARQUE Stylite (pouvoir à RONZIERE Pascal), CHEVALIER Armelle (pouvoir à RABOURDIN Catherine), CHOPIN Marie-Andrée (pouvoir à TACHON Gérard), DECEUR Patrice (pouvoir à CARANO Christine), GLANDIER Martine (pouvoir à JAMBON Michel), GUIDOUM Kamel (pouvoir à ESPASA Christophe), JONARD Geneviève (pouvoir à CHAUMAT Denis), LIEVRE Gaëtan (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain), MANDON Olivier (pouvoir à REYNAUD Pascale), PHULPIN Patrick (pouvoir à REIX Marie-Laure), PORTIER Alexandre (pouvoir à BLANC Muriel), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre), AKSU GIRISIT Keziban, DUPIT Emmanuel, GIFFON Georges, LICI Vassili, LIEVRE Patrick, PARIER Frédérique, SEIVE Capucine, MONTAGNIER Michèle.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et remercie Gilles DUTHEL, Angèle BEROUJON MOTTA et les membres du Conseil municipal pour l'accueil de la réunion du Conseil communautaire à Saint-Etienne-des-Ouillères.

La commune de Saint-Etienne-des-Ouillères, théâtre de nombreux projets, est un pôle de proximité important du territoire autour duquel s'organise la vie dans cette partie de l'agglomération.

Le Président remercie Gilles DUTHEL pour son engagement comme premier Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines, de l'administration générale et de la commande publique.

Monsieur DUTHEL souhaite la bienvenue aux élus communautaires, et salue les membres du Conseil municipal présents. Il indique que la CAVBS investit dans la commune, notamment avec le démarrage des travaux de mise en séparatif des eaux pluviales et de réfection de branchements d'eau. Durant ces travaux, qui impactent le trafic routier, il invite à continuer à se rendre dans les commerces de la commune.

Monsieur Stéphane PARIZOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.7. Motion de soutien aux maires et aux élus des communes

Monsieur le Président indique que le rapport a été déposé sur table, les élus ne s'opposant pas à son ajout à l'ordre du jour.

Monsieur RONZIERE explique que depuis les élections municipales de 2020, près de 1300 maires en France ont démissionné de leur mandat, ainsi que de très nombreux adjoints et élus municipaux. Soit près de 4000 élus démissionnaires en moins de trois ans recensés par l'Association des Maires de France sur la base de résultats en cours de consolidation. Ce chiffre est en progression par rapport à la précédente mandature.

Si le Rhône est moins touché que d'autres départements - 4 maires sur 267 et près de 250 adjoints et élus municipaux sur 5200 – la question des démissions en nombre des élus locaux est cependant posée et renvoie à une actualité récente.

Cette question, c'est celle :

- des violences physiques et verbales, et des pressions en tous genres relayées par les réseaux sociaux qui n'hésitent pas à exposer les élus locaux et leur famille, comme vient de le vivre ce maire de Loire-Atlantique conduit à démissionner de son mandat et à quitter sa commune après des mois de harcèlement et l'incendie de son domicile ;
- des lourdeurs de la bureaucratie qui font de l'exercice municipal un véritable casse-tête avec un code de l'urbanisme passé de 600 à 3600 pages en 40 ans, un code de l'environnement multiplié par dix depuis 20 ans, et un code général des collectivités territoriales qui a triplé en 20 ans ;
- de la recentralisation en marche qui prive les maires et les élus locaux des leviers financiers et fiscaux nécessaires à leur action ;
- des difficultés croissantes à concilier l'exercice d'un engagement électif avec une activité professionnelle et une vie familiale.

Cette situation doit conduire l'Etat et le Parlement à apporter des réponses concrètes à la mesure de tout ce que les maires et les élus municipaux accomplissent au quotidien au service des habitants et du territoire.

Représentants de l'Etat sur le terrain, les maires sont aussi l'incarnation de la République et les garants des valeurs sur lesquelles repose notre démocratie.

C'est pourquoi, les élus de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône :

- affirment leur soutien aux maires et aux élus municipaux dont l'engagement mérite d'être mieux reconnu ;
- demandent à l'Etat de prendre des mesures fortes en termes de prévention, d'alerte et de suivi des plaintes, et de sanction afin de mieux protéger les élus locaux dans l'exercice de leur mandat ;
- demandent à l'Etat et au Parlement d'alléger et de simplifier les normes pesant sur les collectivités territoriales et leurs élus ;
- demandent à l'Etat et au Parlement de donner aux élus locaux la liberté et les moyens d'agir dans le cadre d'une véritable décentralisation.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUTHEL donne lecture d'un mail d'un riverain mécontent adressé à la mairie au sujet de la déviation mise en place pour contourner les travaux sur les réseaux, qui contient propos insultants. Il rappelle que les élus s'impliquent pour la collectivité, et que de tels propos ou comportements inappropriés peuvent décourager certains d'entre eux.

Madame BERTHOUX souscrit à cette proposition de motion, et élargit le sujet aux agents publics qui sont aussi engagés au service des autres.

Monsieur THIEN apporte son soutien à cette motion. Il regrette aussi que certains élus ne soient pas exemplaires et se permettent des propos publics violents à l'égard d'autres élus.

Monsieur le Président ajoute que certains élus du territoire, depuis le début de cette mandature, ont subi des insultes, des intimidations et parfois des menaces, même si ces faits n'ont pas été rendus publics. La Communauté d'Agglomération, dans la limite de ses prérogatives et de ses moyens, est aux côtés des élus et des agents de la CAVBS et de ses communes membres, pour les soutenir et leur apporter la protection et l'appui juridique dont ils peuvent avoir besoin.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la présente motion de soutien aux maires et élus des communes.

Monsieur le Président indique que la délibération sera transmise au représentant de l'État et aux parlementaires.

- VIII - FINANCES

Monsieur DUTHEL est désigné Président de séance pour la présentation des rapports relatifs aux comptes administratifs.

8.1. Budget Principal - Arrêt du compte administratif 2022

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2022 du budget principal se conclut comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 758 788,78	55 513 778,48	6 754 989,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 786 768,06	6 202 429,00	-6 584 339,06
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	61 545 556,84	61 716 207,48	170 650,64
B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 018 308,16	7 018 308,16
SECTION D'INVESTISSEMENT		2 568 416,08	2 568 416,08
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	455 703,66		-455 703,66
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	455 703,66	9 586 724,24	9 131 020,58
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 758 788,78	62 532 086,64	13 773 297,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 242 471,72	8 770 845,08	-4 471 626,64
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	62 001 260,50	71 302 931,72	9 301 671,22
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	3 891 581,78	758 036,54	-3 133 545,24
TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 758 788,78	62 532 086,64	13 773 297,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 134 053,50	9 528 881,62	-7 605 171,88
=> RESULTAT 2022			6 168 125,98

FUNCTIONNEMENT

Recettes totales de fonctionnement : 62 532 086,64 €

- **Dont recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels (cessions et indemnités de sinistres, boni de liquidation) : 51 846 003,69 € (+ 6,5 % par rapport à 2021)**

Chapitre :	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP + DM)	CA 2022	taux de réalisation 2022	variation 2022/2021 en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	422 281,88	401 000,00	401 000,00	468 185,15	117%	10,9%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	4 992 932,34	5 938 916,00	5 938 916,00	6 301 720,62	106%	26,2%
73 IMPOTS ET TAXES	30 836 452,56	31 020 280,00	31 020 280,00	32 577 399,73	105%	5,6%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 049 046,05	12 088 288,00	12 093 688,00	12 351 638,59	102%	11,8%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	125 038,87	109 141,00	109 141,00	112 155,81	103%	-10,3%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS*	1 766 572,40	1 000,00	825 900,00	3 252 698,55	394%	84,1%

Recettes réelles de fonctionnement	49 192 324,10	49 558 625,00	50 388 925,00	55 063 798,45	109%	12%
---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	------------

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 143 011,35	0,00	7 018 308,16	7 018 308,16	100%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	578 580,91	475 000,00	603 300,00	449 980,03	75%	

Total Recettes de fonctionnement	54 913 916,36	50 033 625,00	58 010 533,16	62 532 086,64	108%	14%
---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	------------

Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels (produits des cessions, indemnisation de sinistres et boni de liquidation ZAC)	48 677 028,08	49 558 625,00	49 904 551,33	51 846 003,69	104%	6,5%
--	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	-------------

*Dont produits des cessions : 460 666,23 € (conformément aux règles de la comptabilité applicables à la collectivité, les produits des cessions sont prévus en section d'investissement, mais réalisés en section de fonctionnement), indemnités de sinistres (272 754,86 €), et boni de liquidation des ZAC (avance sur ZAC Epinay : 2 M d'€ initialement prévu en fonctionnement, ZAC des grillons : 484 373,67 €)

Dépenses totales de fonctionnement : 48 758 778,78 €

- **Dont dépenses réelles de fonctionnement hors éléments exceptionnels¹ : 45 540 922,57 € (+ 7,1 % par rapport à 2021)**

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP + DM)	CA 2022	taux de réalisation 2022	variation 2022/2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 604 167,31	6 683 838,00	7 085 038,00	6 675 058,64	94,2%	19,1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 344 280,03	15 439 249,00	15 439 249,00	15 229 256,35	98,6%	6,2%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 161 767,26	13 081 834,00	13 081 834,00	13 081 638,59	100,00%	-0,6%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	200 000,00	227 075,00			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 296 334,33	10 593 768,00	10 740 004,00	10 397 002,08	97%	12%
66 CHARGES FINANCIERES	119 888,67	123 500,00	123 500,00	111 008,91	90%	-7%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 656,10	15 000,00	678 256,00	669 232,81	99%	40310%

Dépenses réelles de fonctionnement	42 528 093,70	46 137 189,00	47 374 956,00	46 163 197,38	97,4%	9%
---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------	-----------

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 776 436,00	8 473 277,16	0,00	0%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 799 098,42	2 120 000,00	2 163 000,00	2 595 591,40	120%	-7,3%

Total Dépenses de fonctionnement	45 327 192,12	50 033 625,00	58 011 233,16	48 758 788,78	84%	8%
---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	------------	-----------

Pour info : dépenses réelles hors éléments exceptionnels liés au clôturé de ZAC	42 528 093,70	46 137 189,00	46 752 750,00	45 540 922,27	97,4%	7,1%
--	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------	-------------

¹ Ecriture comptable d'annulation des avances à la ZAC des Grillons

INVESTISSEMENT

Recettes totales d'investissement : 8 770 845,08 € (hors restes à réaliser)

- *Dont recettes réelles d'investissement de l'exercice : 3 606 837,60 €*

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP + DM+ RAR 2021)	CA 2022	taux de réalisation 2022	RAR 2022	Total 2022	taux de réalisation 2022 yc RAR 2022
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	452 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
10222 F.C.T.V.A.	473 752,49	1 365 000,00	1 365 000,00	405 136,75	30%	0,00	405 136,75	30%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	636 206,80	1 713 924,00	1 713 924,00	674 048,33	39%	758 036,54	1 432 084,87	84%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000,00	7 310 233,00	3 241 385,84	1 905 381,25	59%	0,00	1 905 381,25	59%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	204 211,27		0,00	204 211,27	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	622 206,00	418 060,00	67%	0,00	418 060,00	67%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
Recettes réelles d'investissement	3 109 959,29	10 389 157,00	9 394 515,84	3 606 837,60	38%	758 036,54	4 364 874,14	46%
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 355 863,54	0,00	2 568 416,08	2 568 416,08	100%	0,00	2 568 416,08	100%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 776 436,00	8 473 277,16	0,00	0%	0,00	0,00	0%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	2 799 098,42	2 120 000,00	2 163 000,00	2 595 591,40	120%	0,00	2 595 591,40	120%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
Total Recettes d'investissement	8 264 921,25	14 385 593,00	22 699 209,08	8 770 845,08	39%	758 036,54	9 528 881,62	42%

Dépenses totales d'investissement : 13 242 471,72 € (hors restes à réaliser)

- *Dont dépenses réelles d'investissement : 12 336 788,03 €*

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP + DM+ RAR 2021)	CA 2022	taux de réalisation 2022	RAR 2022	Total 2022	taux de réalisation 2022 yc RAR 2022
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	200 000,00	211 320,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 074 506,98	1 135 000,00	3 235 000,00	3 006 675,29	93%	0,00	3 006 675,29	93%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 311 722,00	1 018 596,00	1 272 783,50	1 222 783,50	96%	50 000,00	1 272 783,50	100%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	146 180,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
CHAPITRE OPERATION	5 325 898,01	11 306 997,00	16 676 101,92	8 107 329,24	49%	3 841 581,78	11 948 911,02	72%
Dépenses réelles d'investissement	7 858 306,99	13 810 593,00	21 545 205,42	12 336 788,03	57%	3 891 581,78	16 228 369,81	75%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	283 737,01	0,00	455 703,66	455 703,66	100%	0,00	455 703,66	100%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	578 580,91	475 000,00	603 300,00	449 980,03	75%	0,00	449 980,03	75%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
Total Dépenses d'investissement	8 720 624,91	14 385 593,00	22 704 209,08	13 242 471,72	58%	3 891 581,78	17 134 053,50	75%
Dont dépenses d'équipement	6 637 620,01	12 475 593,00	18 098 885,42	9 330 112,74	51,6%	3 891 581,78	13 221 694,52	73%

Epargne brute : 6 305 011,42 € (+ 2,5 % par rapport à 2021)

	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022	CA 2022	taux de réalisation 2022	variation 2022/2021 en %
Recettes réelles de fonctionnement	48 677 028,08	49 558 625,00	49 904 551,33	51 846 003,69	104%	6,5%
Dépenses réelles de fonctionnement	42 528 093,70	46 137 189,00	46 752 750,00	45 540 992,27	97%	7,1%
Epargne brute	6 148 934,38	3 421 436,00	3 151 801,33	6 305 011,42	200%	2,5%

(Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement - moins dépenses réelles de fonctionnement - hors charges et produits exceptionnels)

Résultat de clôture : 6 168 125,98 €

	CA 2021	CA 2022
A- SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (réel)	-4 748 347,70	-9 352 155,54
<i>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</i>	7 858 306,99	12 336 788,03
<i>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</i>	3 109 959,29	2 984 632,49
B-EPARGNE DE L'EXERCICE	6 148 934,38	6 305 011,42
C- PRODUITS DES CESSIONS	422 000,00	460 666,23
D-INDEMNISATIONS DE SINISTRES	93 296,02	272 754,86
E- BONI SUR ZAC		2 484 373,67
F- SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE (=A+B+C+D+E)	1 915 882,70	170 650,64
G- RESULTATS ANTERIEURS CUMULES	7 215 137,88	9 131 020,58
H- RESULTAT DE L'EXERCICE (avant couverture des restes à réaliser) (= F+G)	9 131 020,58	9 301 671,22
I-SOLDE DES RESTES A REALISER	-2 112 712,42	-3 133 545,24
J- RESULTAT DE CLOTURE (après couverture des restes à réaliser) (=H+I)	7 018 308,16	6 168 125,98

Dette et capacité de désendettement :

	CA 2021	CA 2022
Encours de la dette en fin d'année	7 926 265	6 832 054
Capacité de désendettement	1,29	1,08

Capacité de désendettement : rapport encours de la dette / épargne

Principales tendance de l'exercice 2022

Adossé à la poursuite de la reprise économique, le budget primitif 2022 anticipait une croissance des recettes de fonctionnement permettant de déployer des moyens supplémentaires pour la réalisation du plan de mandat tout en maintenant un niveau d'épargne et un niveau d'investissement conséquents.

Le compte administratif de l'exercice 2022 traduit les orientations inscrites au budget primitif, tout en présentant des résultats plus favorables qu'anticipé, consolidant ainsi la situation financière de la CAVBS :

- avec notamment une progression des recettes supérieures à la prévision, l'exercice dégage un niveau d'épargne de 6,306 M d'€, supérieur à la prévision (+ 3,153 millions d'€) et en progression de 2,5 % par rapport à 2021 ;
- les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 9,330 Md'€ (+ 40,6 % par rapport à 2021) et présentent un taux de réalisation de 51,6 % (contre 43 % en 2021) ;
- compte tenu du niveau de l'épargne notamment, l'exercice n'a pas nécessité le recours à l'emprunt (prévu à hauteur de 1,141 M d'€). Aussi, l'encours de la dette diminue ainsi de 14% par rapport à 2021 ;
- en conséquence, les ratios de solvabilité sont stabilisés : la capacité de désendettement² est en légère baisse (1,1 an contre 1,3 an en 2021), et le taux d'épargne³ quasi stable (15,9 % contre 16,9 % en 2021). Ils se situent largement en deçà des seuils d'alerte (8/10 ans pour la capacité de désendettement, 10 % pour le taux d'épargne).

En section de fonctionnement, avec un taux de réalisation de 104 %, les recettes sont supérieures à la prévision à hauteur de 1,942 million d'€, principalement sous l'effet de la dynamique des ressources fiscales (supérieures à la prévision de + 1,557 millions d'€). Les produits de la fiscalité réalisés à hauteur de 105 % progressent dans leur ensemble de 5,6 % par rapport à 2021.

² Capacité de désendettement : encours de la dette/ épargne brute de l'exercice

³ Taux d'épargne : épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement hors attribution de compensation

Les produits des services connaissent également un taux de réalisation supérieur à la prévision (106%) (+ 362 805 €). Cette tendance traduit une augmentation de l'activité (musées, tarifs de vente des matériaux collectés dans le secteur des ordures ménagères) et des versements exceptionnels (anticipés) de la CAF (à hauteur de 410 000 €) pour le secteur de la petite enfance. Sur ce secteur (petite enfance), les recettes à « rythme constant » restent inférieures à leur niveau 2019 (-2%).

Globalement, les recettes de fonctionnement enregistrent une progression de 6,5 % par rapport à l'exercice 2021.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le taux de réalisation des crédits ouverts est en progression ; il s'établit à 97,4 % (96,5 % en 2021), laissant un solde non réalisé de 1,2 million par rapport à la prévision.

Conformément aux orientations traduites au budget, les dépenses sont aussi orientées à la hausse, avec +7,1 % par rapport à 2021.

Cette tendance traduit le déploiement des actions pour la mise en œuvre du plan de mandat avec notamment :

- le renfort des expertises et moyens humains des services, engagé depuis 2021, se traduisant en 2022 par une progression de la masse salariale et frais assimilés de + 6,2 %, progression conforme à la prévision ;
- Le déploiement des actions, notamment sur les volets de la transition énergétique et de l'amélioration de l'habitat, de la rénovation urbaine de Belleruche, de la petite enfance (avec la création d'un second Relais petite enfance itinérant) ou encore de la modernisation informatique et de la définition d'une stratégie globale de communication et de promotion du territoire.

La croissance des dépenses traduit également le contexte inflationniste connu en 2022.

Les charges à caractère général ont en effet progressé de + 19,1 % par rapport à 2021, dont + 5 % liés à la seule hausse des dépenses d'énergie et de produits fossiles qui augmentent respectivement de + 98 % et + 40 %.

De plus, des dépenses ont été engagées pour gérer les risques de pollution à la suite à un incendie survenu en fin d'année sur Arnas, représentant elles aussi 5 points de progression par rapport à 2021.

La progression des charges à caractère général liée aux actions (et inflation indirecte, relativement marginale en 2022) est ainsi ramenée à + 9,1 %.

Avec des recettes dynamiques, l'épargne brute, prévue initialement à 3, 151 € millions d'euros, atteint finalement un niveau de 6,3 Millions d'€, légèrement supérieur au niveau de 2021. Le niveau d'épargne, même s'il est soutenu, en 2022, par l'encaissement de recettes non récurrentes (410 000 € - secteur petite enfance), permet de conforter la faisabilité des projets futurs de la collectivité.

Prévues à hauteur de 18,1 Md'€, les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement hors remboursement de la dette) ont été réalisées pour un total de 9,330 Millions d'€, soit un taux de réalisation de 51,6 %. La réalisation s'est déployée sur l'ensemble des axes du plan de mandat.

Les principaux projets structurants prévus ont été engagés et seront achevés sur 2023 notamment :

- le schéma directeur immobilier et énergétique des bâtiments, qui permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement structuré et optimisé pour l'entretien et l'amélioration énergétique des bâtiments de la collectivité ;
- les travaux de réalisation de la Voie Bleue et de l'aire de covoiturage ;
- l'établissement du schéma directeur cyclable, et des déplacements et de la mobilité sur le territoire ;
- l'engagement du dispositif d'aides à la rénovation énergétique pour tous ;
- la poursuite de la réalisation de Beau Parc ;
- la rénovation du terrain d'honneur du complexe de Rugby à l'Escale ;

- l'avancement de l'étude de programmation pour le futur siège de la CAVBS qui permettra la présentation du programme et l'engagement de la maîtrise d'œuvre en 2023 ;
- la poursuite de la construction du document Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH), avec une date d'achèvement prévue en 2023.

Dans le cadre de son action en matière de stratégie foncière et de façon à anticiper sur ses projets futurs, la CAVBS a également acquis un terrain en zone d'activité et un bâtiment situé à Villefranche sur Saône (3,1 Millions d'€).

Ainsi, compte tenu d'un niveau d'épargne supérieure à la prévision, du niveau de réalisation de la section d'investissement, et de recettes exceptionnelles initialement non prévues au budget primitif (boni de liquidation de la ZAC des Grillons, avance sur le boni de liquidation de la ZAC d'Épinay (total de 2.5 M d'€), l'exercice présente ainsi un solde positif de 6,168 millions d'€ (7,018 millions en 2021), et ce sans recours à l'emprunt.

L'Agglomération poursuit également l'amélioration de son pilotage financier, avec le développement des autorisations de programme pour la gestion des principaux projets d'investissement qui seront déclinés sur le mandat, ainsi que le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Conclusion :

- L'exercice 2022 présente ainsi une accélération des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, confirmant la mise en œuvre du plan de mandat ;
- Ces engagements nouveaux sont soutenus par une progression des recettes et de l'épargne, en légère progression par rapport à 2021 ;
- Aussi, les indicateurs de solvabilité demeurent très favorables, avec un taux d'épargne de 16 % et une capacité de désendettement de 1,1 an.
- Comme en témoignent les résultats des derniers comptes administratifs, la CAVBS poursuit une trajectoire financière satisfaisante permettant d'assurer la faisabilité des différents projets du plan de mandat.

Détail des différents chapitres budgétaires

I- La section de fonctionnement

1 - Les recettes totales de fonctionnement : 62 532 086,64 €

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 51 846 003,69 € (hors éléments exceptionnels : produits des cessions, indemnités suite à sinistres, boni de liquidation).

Elles progressent de + 6,5 % par rapport à 2021.

Chapitre :	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP + DM)	CA 2022	taux de réalisation 2022	variation 2022/2021 en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	422 281,88	401 000,00	401 000,00	468 185,15	117%	10,9%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 992 932,34	5 938 916,00	5 938 916,00	6 301 720,62	106%	26,2%
73 IMPOTS ET TAXES	30 836 452,56	31 020 280,00	31 020 280,00	32 577 399,73	105%	5,6%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 049 046,05	12 088 288,00	12 093 688,00	12 351 638,59	102%	11,8%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	125 038,87	109 141,00	109 141,00	112 155,81	103%	-10,3%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS*	1 766 572,40	1 000,00	825 900,00	3 252 698,55	394%	84,1%
Recettes réelles de fonctionnement	49 192 324,10	49 558 625,00	50 388 925,00	55 063 798,45	109%	12%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 143 011,35	0,00	7 018 308,16	7 018 308,16	100%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	578 580,91	475 000,00	603 300,00	449 980,03	75%	
Total Recettes de fonctionnement	54 913 916,36	50 033 625,00	58 010 533,16	62 532 086,64	108%	14%
Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels (produits des cessions, indemnisation de sinistres et boni de liquidation ZAC)	48 677 028,08	49 558 625,00	49 904 551,33	51 846 003,69	104%	6,5%

*Dont produits des cessions, indemnités de sinistres, boni ZAC

Le détail des chapitres de recettes est le suivant :

Chapitre 013 : atténuations de charges : 468 185,15 € (+10,9 % par rapport à 2021)

Ce chapitre enregistre les remboursements perçus sur les rémunérations du personnel pour les arrêts de longue maladie, longue durée, accident du travail, maternité (exclusion de la couverture de la maladie ordinaire à compter de 2021).

Ce poste comprend également le remboursement des personnels mis à disposition du CEP.

Chapitre 70 : produits des services et du domaine et ventes diverses : 6 301 720,62 € (+ 26,2 % par rapport à 2021), taux de réalisation : 106 %

Marqués par la crise sanitaire jusqu'en 2021, les produits des services retrouvent, en 2022 à un niveau hors crise :

- Petite enfance : les recettes de ce secteur représentent 64 % des recettes des services. Elles progressent de façon plus importante que prévu, soit + 29 % par rapport à l'année 2021, année où la CAF avait ajusté sa participation à la baisse au vu de la fréquentation 2020 (fermetures administratives). La réalisation est supérieure à la prévision à hauteur de 212 705 €. Il est à noter cependant que l'exercice enregistre une recette exceptionnelle (anticipée) de 410 000 €. A rythme constant, les recettes demeurent inférieures aux niveaux de 2019, avant la crise du covid.
- Collecte et du traitement des ordures ménagères : les produits de vente de matériaux issus de la collecte sont également en progression, (+ 128 %, avec + 249 308 € par rapport à 2021), et supérieurs à la prévision (+ 78 851 €) sous l'effet du redressement des cours de vente de matériaux.
- Musées : les produits des musées progressent de 58 % par rapport à 2021 et sont supérieurs à la prévision (+ 10 793 €). Ils retrouvent ainsi leur niveau 2019 (+ 5,2 %).

- Conservatoire : les recettes progressent de 28 %, après les réductions accordées aux usagers en 2021, en lien avec le fonctionnement en mode dégradé engendré par la crise du COVID en 2020. Elles sont supérieures à la prévision (+ 43 492 €).

Enfin, il est à noter que ce poste comprend le remboursement de la masse salariale des budgets annexes, quasi stable en 2022 : 1 211 600 €.

SECTEURS	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022	CA 2022	taux de réalisation	variation 2021-2022 en %
STRUCTURES PETITE ENFANCE	3 116 586,98	3 794 106,00	3 794 106,00	4 006 811,44	106%	29%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM	195 079,63	366 600,00	366 600,00	444 387,25	121%	128%
MUSEES	21 047,84	22 500,00	22 500,00	33 293,03	148%	58%
CONSERVATOIRE	264 499,31	294 000,00	294 000,00	337 492,49	115%	28%
CIMETIERE	77 998,19	75 500,00	75 500,00	75 920,00	101%	-3%
REFACTURATION SERVICE AUTORISATION DROITS DES SOLS	102 538,35	120 000,00	120 000,00	112 344,01	94%	10%
REFACTURATION PERSONNEL BUDGETS ANNEXES	1 215 181,07	1 263 210,00	1 263 210,00	1 211 600,02	96%	0%
AUTRES DIVERS	0,97	3 000,00	3 000,00	79 872,38	2662%	
TOTAL	4 992 932,34	5 938 916,00	5 938 916,00	6 301 720,62	106%	26%

⇒ **Globalement, les produits des services progressent de 26,2 % par rapport à 2021. Ils présentent un taux de réalisation de 106 % (+ 362 804,72 € par rapport à la prévision).**

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 32 577 399,73€ (+ 5,6 % par rapport à 2021)

(Impôts et taxes et compensations fiscales (chapitre 74) : 34 738 846 € € (+5,7 % par rapport à 2021))

Le produit de la fiscalité s'établit à 32 577 399,73 €, supérieur à la prévision à hauteur de 1,557 Millions d'€. Il progresse de + 5,6 % par rapport à 2021.

- foncier bâti, non bâti et TEOM :
 - La progression de ces impôts dits de stocks avait été estimée à + 2 % au budget primitif 2022. L'accélération de l'inflation a porté finalement la revalorisation nominale des bases à + 3,4 %, à laquelle s'est ajoutée la progression physique des bases, représentant au total une progression de + 4 % par rapport à 2021.
- les produits de CFE progressent également de façon marquée, avec +10 % par rapport à 2021, comprenant une progression des bases d'environ + 4 %, à laquelle s'ajoute l'effet de la correction décidée pour une meilleure progressivité des bases minimum, soit environ + 6 %.

La CFE est ainsi supérieure à la prévision, qui avait été construite prudemment pour anticiper d'éventuelles défaillances d'entreprises dans un contexte économique restant incertain (progression totale attendue + 5 %).

- la hausse la plus marquée des ressources fiscales (par rapport à 2021 et à la prévision) concerne la TVA reçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : l'inflation constatée dès 2022 a en effet conduit à une progression de + 12 % par rapport à 2021, supérieure à la prévision (qui anticipait une croissance de + 4%), avec ainsi un produit supérieur à la prévision de 467 922 €.
- la taxe de séjour se redresse plus qu'escompté (+ 89 %) et rejoint les niveaux de 2019. Elle est supérieure à la prévision de 78 802 €.

Seule la CVAE, bien que supérieure à la prévision de + 127 935 €, enregistre une baisse par rapport à 2021 (- 4%), sous l'effet décalée du choc de 2020 qui, du fait des acomptes et délais de reversement, impacte les recettes jusqu'en n+2.

Le produit de la fiscalité et des compensations de fiscalité (imputées au chapitre 74 « dotations et participations ») a ainsi évolué comme suit :

Nature	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022	CA 2022	taux de réalisation	Progression 2022-2021 en %
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX (FB, FNB, THRS, CFE)	8 423 133,00	8 670 000,00	8 670 000,00	9 170 682,00	106%	9%
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	6 470 295,00	6 098 000,00	6 098 000,00	6 225 935,00	102%	-4%
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 338 787,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 337 286,95	100%	0%
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	393 179,00	394 000,00	394 000,00	441 520,00	112%	12%
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES (ROLES SUPPLEMENTAI)	224 133,00	0,00	0,00	206 623,00		-8%
73221 FNGIR	692 631,00	692 000,00	692 000,00	692 631,00	100%	0%
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEE	5 624 030,00	5 725 000,00	5 725 000,00	5 865 158,00	102%	4%
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	318 879,00	336 280,00	336 280,00	325 840,00	97%	2%
7362 TAXES DE SEJOUR	115 990,56	140 000,00	140 000,00	218 801,78	156%	89%
7382 FRACTION DE TVA	7 235 395,00	7 625 000,00	7 625 000,00	8 092 922,00	106%	12%
Total fiscalité directe (chapitre 73)	30 836 452,56	31 020 280,00	31 020 280,00	32 577 399,73	105%	5,6%
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	503 551,00	503 551,00	503 551,00	503 551,00	100%	0%
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CFE et CVAE)	1 478 389,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 605 345,00	107%	9%
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	45 273,00	45 000,00	45 000,00	52 550,00	117%	16%
Total compensation de fiscalité (chapitre 74)	2 027 213,00	2 048 551,00	2 048 551,00	2 161 446,00	106%	6,6%
TOTAL fiscalité directe et compensation de fiscalité	32 863 665,56	33 068 831,00	33 068 831,00	34 738 845,73	105%	5,7%

Il est à noter que les compensations fiscales en provenance de l'Etat (suite à la réduction de 50 % des impôts de production - CFE et foncier bâti des établissements industriels- intervenue en 2021, et à l'exonération de la CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 5 000 € annuel), sont, à ce jour, indexées sur la progression constatée des bases.

⇒ **L'ensemble des ressources fiscales présente une croissance dynamique (+ 5,6 %). Avec un taux de réalisation de 106 %, ils dégagent + 1,557 M d'€ de recettes supplémentaires par rapport à la prévision.**

Chapitre 74 : Dotations et participations : 12 351 638,59 € (+ 11,8 % par rapport à 2021)

Ce chapitre comprend les compensations de fiscalité (confère ci-dessus) et les dotations de l'Etat (DGF), ainsi que les différentes subventions et participations reçues des partenaires pour soutenir les actions conduites par la CAVBS.

Hors compensations de fiscalité en provenance de l'Etat présentées ci-dessus, le produit des dotations et participations s'établit à 10 225 039 €, et progresse de + 13,3 % par rapport à 2021.

Depuis 2019, les dotations de l'Etat enregistrent toujours une baisse régulière, avec - 0,5 % en 2022. En revanche les subventions et participations liées à l'activité conduite sont, elles, en progression en 2022 : + 1 244 115,24 €.

Depuis 2022, une participation de la Région au titre des transports scolaires est en effet perçue par la CAVBS et reversée au SYTRAL Mobilité (pour un total de 1 028 400 €).

L'Agglomération a également perçu cette année la subvention attendue de l'ARS pour le portage, en lien avec la Région, du centre de vaccination contre le COVID 19 en 2021 (340 528 €).

En dehors de ces éléments, les subventions enregistrent une diminution (- 9 %), essentiellement liée à une modification du rythme de versement de la participation de l'ANRU pour les postes dédiés à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

- **Dotations de l'Etat : 7 528 805 € (-0,5 % par rapport à 2021, soit - 41 193 €)**

Nature	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BUDGETE 2022	CA 2022	taux de réalisation 2022	Progression 2022-2021 en %
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	828 176	908 624	993 981	1 093 000	1 095 266	100%	10%
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COM	6 829 902	6 706 507	6 576 017	6 437 000	6 433 539	100%	-2%
TOTAL : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	7 658 078	7 615 131	7 569 998	7 530 000	7 528 805	100%	-0,5%

- **Subventions et participations associées à l'activité : 2 600 927,74 € (+ 92 % par rapport à 2021, soit + 1 244 115,24 €)**

Secteurs	CA 2021	BUDGETE 2022	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022-2021	Progression 2022-2021 en %
CULTURE	307 001,00	301 027,00	255 452,00	85%	-51 549,00	-17%
SPORT	17 344,00	18 693,00	32 638,00	175%	15 294,00	88%
CONTRAT DE VILLE	13 000,00	13 000,00	14 000,00	108%	1 000,00	8%
ORDURES MENAGERES	766 860,53	640 000,00	737 793,40	115%	-29 067,13	-4%
TRANSPORT/DEPLACEMENT	91 442,00	1 160 400,00	1 119 765,00	96%	1 028 323,00	1125%
HABITAT/ RENOVATION URBAINE/ TRANSITION ENERGETIQUE	122 504,97	302 017,00	60 031,34	20%	-62 473,63	-51%
RESSOURCES HUMAINES/ADMINISTRATION GENERALE	38 660,00	0,00	40 720,00		2 060,00	5%
ARS- CENTRE DE VACCINATION			340 528,00		340 528,00	
TOTAL	1 356 812,50	2 435 137,00	2 600 927,74	107%	1 244 115,24	92%

- **Enfin, ce chapitre comprend le FCTVA reçu sur les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et voirie, informatique en nuage), qui s'élève à 60 459,85 €.**

⇒ **Globalement, le chapitre 74 « dotations et participations » progresse ainsi de 11,8 % par rapport à 2021 et présente un taux de réalisation de 102 %.**

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 112 155, 81 € (- 10,3 % par rapport à 2021)

Ce poste est constitué essentiellement des remboursements de frais divers, de l'avance de trésorerie au CIAS, et de loyers, dont le loyer d'usage des équipements versé par le délégataire de service public pour la gestion du Nautille.

Le rattrapage des loyers dus par le délégataire du centre aquatique le Nautille en 2021 explique la baisse enregistrée en 2022.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 3 252 698,55 €

Les produits exceptionnels perçus sont les suivants :

- **Produits des cessions immobilières et mobilières : 460 666,23 €**, avec, outre la cession de divers matériels, la vente d'anciens logements de fonction désaffectés au groupe scolaire Armand Chouffet (452 662,98 €). Ces produits sont prévus en investissement et réalisés en fonctionnement, conformément à l'instruction M14.
- **Indemnités de sinistres (assurances) : 272 754,86 €**, avec notamment la perception d'indemnisation suite à un ancien contentieux de malfaçon à l'Escale et à l'incendie du snack du Nautille intervenu en août 2020.
- **Perception de boni de liquidation sur ZAC : 2 484 373,67**, dont boni de liquidation de la ZAC des Grillons (484 373,67 €) achevée fin 2021, et une avance sur le boni de liquidation de la ZAC d'Épinay (2 Millions d'€), cette dernière recette ayant été initialement prévue en section d'investissement.

⇒ Le chapitre 77 présente un solde supérieur à la prévision à hauteur de 2 426 798,55 €.

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement : 449 980,03 €

Les recettes d'ordre correspondent à des opérations comptables. Il s'agit de l'amortissement de subventions d'investissement reçues, qui viennent réduire à concurrence le poids des dotations aux amortissements sur la section de fonctionnement. Elles trouvent leur exacte contrepartie en dépense d'ordre d'investissement. Enfin, les recettes comprennent l'excédent de fonctionnement 2021 reporté au budget 2022 : 7 018 308,16 €.

2- Les dépenses de fonctionnement : 48 758 788,78 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 46 163 197,38 € et enregistrent une progression de + 9 % par rapport à 2021.

Hors écriture comptable liée au traitement des boni de liquidation (annulation d'avances sur travaux réalisées pour la ZAC des Grillons), la progression s'établit à + 7,1 %.

Les dépenses présentent un taux de réalisation de 97,4 % en 2022, en légère progression par rapport à 2021 (96,5 %).

La progression des dépenses, qui accompagne celle des recettes, traduit le déploiement d'actions nouvelles prévues au plan de mandat (chapitre des charges de gestion courante notamment), ainsi que le renfort des expertises et des moyens des services de la CAVBS (frais de personnel et assimilés), mais aussi les effets l'inflation constatée en 2022.

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP + DM)	CA 2022	taux de réalisation 2022	variation 2022/2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 604 167,31	6 683 838,00	7 085 038,00	6 675 058,64	94,2%	19,1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 344 280,03	15 439 249,00	15 439 249,00	15 229 256,35	99%	6,2%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 161 767,26	13 081 834,00	13 081 834,00	13 081 638,59	100,00%	-0,6%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	200 000,00	227 075,00			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 296 334,33	10 593 768,00	10 740 004,00	10 397 002,08	97%	12%
66 CHARGES FINANCIERES	119 888,67	123 500,00	123 500,00	111 008,91	90%	-7%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 656,10	15 000,00	678 256,00	669 232,81	99%	40310%
Dépenses réelles de fonctionnement	42 528 093,70	46 137 189,00	47 374 956,00	46 163 197,38	97,4%	9%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 776 436,00	8 473 277,16	0,00	0%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	2 799 098,42	2 120 000,00	2 163 000,00	2 595 591,40	120%	-7,3%
Total Dépenses de fonctionnement	45 327 192,12	50 033 625,00	58 011 233,16	48 758 788,78	84%	8%
Pour info : dépenses réelles hors éléments exceptionnels liés au cloture de ZAC	42 528 093,70	46 137 189,00	46 752 750,00	45 540 992,27	97,4%	7,1%

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 6 675 058,64 € (+ 19,1 % par rapport à 2021)

Les charges à caractère général présentent un taux de réalisation de 94,2 % contre 88,5 % en 2021 : la prévision a été mieux adaptée et les projets davantage réalisés.

La progression de ces charges (+ 19,1 %) traduit diverses tendances :

- la progression de prix de l'énergie intervenue sur 2022 : les dépenses d'énergie ont ainsi progressé de + 98 % par rapport à 2021, représentant des dépenses supplémentaires de + 241 894 €, soit 22,6 % de la progression des charges à caractère général. S'ajoute la hausse des dépenses de produits fossiles (+ 40 %), portant l'effet de l'inflation directe à + 5 % par rapport à 2021, soit plus d'un quart (26,6 %) de la hausse des charges générales constatée.
- des dépenses exceptionnelles pour faire face aux risques de pollution suite à l'incendie accidentel d'un local industriel à Arnas sont intervenues en fin d'année (277 955,41 €, soit 26 % de la progression enregistrée). Le remboursement de ces dépenses à la CAVBS est en cours d'instruction.

Ces deux éléments ci-dessus représentent ainsi à eux seuls plus de 50 % de la hausse enregistrée, et une croissance des dépenses de + 10 %.

- la progression est également liée au déploiement des actions telles que prévues au budget :

Elle concerne notamment la transition énergétique (+ 61%), l'amélioration de habitat, le déploiement d'action dans le cadre de la rénovation urbaine de Belleroche (+ 27 %), la création d'un second relais petite enfance ou encore les actions nouvelles en matière d'animation culturelle (+14 %) à l'exemple de l'Ampli, la modernisation informatique de la collectivité (+23 %), ou encore la communication avec l'avancement de l'étude pour la stratégie de promotion du territoire.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 15 229 256,35 € (+6,2 % par rapport à 2021)

La progression de ce poste de dépense traduit le développement des recrutements engagés pour assurer l'adéquation des moyens aux actions développées.

25 recrutements sur postes nouveaux sont intervenus entre 2021 (avec un effet report en année pleine) et 2022, conformément aux modifications du tableau des effectifs approuvés par le Conseil Communautaire.

Les postes ouverts en 2022 pour le second Relais Petite Enfance Itinérant, le développement du secteur agriculture / environnement, la transition énergétique (économe de flux), le renfort du secteur développement économique, l'urbanisme, le conservatoire, la DMSIT, les finances (contrôle de gestion) et les ressources humaines notamment, ont été pourvus.

L'année 2022 a également été marquée par plusieurs réformes statutaires et réglementaires d'application obligatoire qui viennent impacter les évolutions de la masse salariale :

- revalorisation du point d'indice (+ 3,5 % en 2022 soit 350 000 € sur 12 mois) ;
- l'augmentation du SMIC qui concerne les agents contractuels mais également les premiers échelons des catégories C et B ;
- reclassements statutaires (65 000 €) ;
- réforme de la filière médico-sociale (85 000 €) ;
- glissement vieillesse technicité (150 000 €).

D'autres dépenses sont venues s'ajouter à ce chapitre comme la mise en œuvre du plan d'actions en faveur du secteur de la petite enfance décidées en mai 2022 avec :

- le recrutement de 15 apprentis ;
- la pérennisation de 10 postes de remplaçants, répondant à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes ;
- le relèvement des seuils planchers d'IFSE pour les agents de la filière médico-sociale ;
- la mise en place d'une prime inflation pour l'ensemble du personnel ;

La réalisation est ainsi très proche de la prévision en 2022 (taux de réalisation 98,6 %).

Chapitre 014 : Atténuation de produit : 13 081 638,59 € (- 0,6 % par rapport à 2021)

Avec un taux de réalisation de 100%, les dépenses sont conformes à la prévision.

Ce poste de dépense comprend :

- **les attributions de compensation de fonctionnement** versées aux communes (12 264 106 €), correspondant à la fiscalité économique perçue avant passage en fiscalité professionnelle unique, déduction faite du coût des charges transférées à la date du transfert. En l'absence de nouveaux transferts de compétence, les attributions de compensation sont stables.
- **le FPIC** : 793 751€. Le FPIC versé par la CAVBS progresse relativement peu en 2022 (+ 0,8% ; + 6 122 €).

Cette contribution, outil de la péréquation horizontale entre territoires au niveau national, est définie selon la richesse relative des territoires.

La richesse est appréhendée par le potentiel fiscal agrégé du territoire par habitant et le revenu par habitant.

Avec une baisse du revenu par habitant du territoire (- 0,38 %) alors qu'il progresse au niveau national (+ 0,98 %), une baisse de la population (- 0,75 %), et une progression du potentiel fiscal inférieure de moitié à celle de 2021, le prélèvement global de l'ensemble du territoire au titre du FPIC est quasi stable (+ 0,2 % par rapport à 2021) alors qu'il enregistrait + 14 % en 2021.

Ce prélèvement global est ensuite ventilé entre les communes et la Communauté d'Agglomération selon le coefficient d'intégration fiscal.

- **La part de la taxe de séjour reversée au département** (soit 10% en sus de la taxe revenant à la CAVBS) : 18 480,59 € en 2022. Elle fait plus que doubler par rapport à 2021, en lien avec le redressement de la recette perçue.

Il est enfin rappelé que des dépenses exceptionnelles liées à la crise du COVID avaient été enregistrées en 2021 (dégrèvement de CFE 2020 accordée aux entreprises de tourisme reversé aux services fiscaux (91 279 €), ce qui explique la tendance à la baisse en 2022.

Nature	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022	CA 2022	taux de réalisation	Progression 2022-2021 en %
7391178 AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR.	101 146,04	8 000,00	8 000,00	5 301,00	66%	-95%
739211 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	12 264 106,00	12 264 106,00	12 264 106,00	12 264 106,00	100%	0%
739223 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMM.	787 629,00	797 000,00	797 000,00	793 751,00	100%	0,8%
7398 REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	8 886,22	12 728,00	12 728,00	18 480,59	145%	108%
Total Dépenses	13 161 767,26	13 081 834,00	13 081 834,00	13 081 638,59	100%	-0,6%

=> Le chapitre « atténuations de produits », réalisé à 100 %, diminue ainsi de - 0,6 % en 2022.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 10 397 002,08€ (+ 12 % par rapport à 2021)

Ce poste comprend principalement les subventions aux associations et à divers organismes de regroupement (syndicat mixte du Beaujolais, SYTRAIVAL, syndicat mixte des rivières, syndicat mixte du Bordelan, SYTRAL Mobilité ...), les indemnités des élus et autres admissions en non-valeur.

Les subventions et participations représentent 10 020 535 €, et sont réalisées à hauteur de 97,5 %.

S'agissant du secteur de la petite enfance, les subventions versées aux associations sont inférieures à la prévision : le bonus territoire précédemment versé par la CAF à la CAVBS est en effet désormais versé directement aux associations. Ce changement est neutre pour le budget des associations.

A noter également le versement partiel de la subvention au pôle métropolitain, lié à sa dissolution prononcée par arrêté préfectoral au 31 décembre 2022.

Il est précisé que la progression enregistrée par rapport à 2021 (+ 12,15 %, soit + 1 086 036 €), tient principalement :

- à la contribution de la CAVBS au SYTRAL Mobilité, fixée à 1 911 176 €, dont 1 028 323 € au titre de la participation au transport scolaire, précédemment de compétence régionale, et qui fait aujourd'hui l'objet d'une participation de la Région (inscrite en recette au chapitre 74).
- à la progression des tarifs de traitement des déchets du SYTRAVAIL, dont la contribution augmente de + 7,5 % (+ 254 907 €).

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022

	BP 2022	Budgété 2022 (BP + DM)	CA 2022
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS	112 125	112 125	112 125
POLE METROPOLITAIN	100 000	100 000	31 713
SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN	5 400	5 400	5 400
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS (Geoparc)	59 800	59 800	59 800
DESTINATION 70 (Vélo route Via Saona)	5 000	5 000	5 000
OFFICE DE TOURISME	325 687	329 685	329 685
LANDES DU BEAUJOLAIS	10 852	18 245	16 139,65
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS Rhône Alpes - Marais de Boistray		4 994	4 994
CHAMBRE d'AGRICULTURE - Renouveau des générations en Beaujolais		5 365	5 365
COR - projet agro environnemental et climatique- Beaujolais vert élargi	3 500	3 500	2 698,24
REGION - Plan beaujolais- (plan de relance économique du vignoble Beaujolais)	18 000	18 000	18 000
Association ENSIVALOR- Collecte pneus agricoles usagés		2 098	2 094
SUBVENTION BUDGET ANNEXE ECONOMIE	300 000	300 000	300 000
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS - Village accueil	3 069	3 069	3 069
MISSION LOCALE	62 000	62 000	58 603,12
RESEAU ENTREPRENDRE	4 000	4 000	4 000
INITIATIVE BEAUJOLAIS	15 000	15 000	15 000
EPTB SAONE DOUB	20 000	19 977	16 584
SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES (SMRB)	300 000	300 000	296 313
SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT d'AZERGUES	2 605	2 605	2 601
SIAH (Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et environ)	50 000	50 000	38 099,87
SYTRAL MOBILITE	1 911 400	1 911 400	1 911 176
SDMIS et SDIS de l'Ain	1 239 050	1 239 050	1 239 001,02
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU RHONE	7 100	7 100	6 239
SYNDICATS TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	3 585 000	3 675 000	3 666 826,63

	BP 2022	Budgété 2022 (BP + DM)	CA 2022
COMMUNE DE VILLEFRANCHE (créneaux Piscine St Exupéry pour public scolaire)	25 000	25 000	13 927,60
CC SAONE BEAUJOLAIS -(multi accueil ODENAS), et CC PIERRES DOREES (P'tits Bouchons)	22 000	22 000	25 571,78
CRECHE LA VILLA SUZANNE	156 000	156 000	126 967
CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	280 000	280 000	200 158
CRECHE LES P'TITS LOUPS	130 000	130 000	100 967
AGIVR IME Les Grillons /Camps en Beaujolais	6 350	6 350	6 350
CIAS (Avance de trésorerie)	90 000	90 000	90 000
CONTRAT DE VILLE ET COHESION SOCIALE (détail infra)	465 350	465 350	461 525
CADETS DE LA GENDARMERIE	1 500	1 500	1 500
ARCAV (Résidence Hippocampe- Suvention exceptionnelle- Aide au fonctionnement)		16 000	16 000
LE PETIT MONDE ET L'UNIVERS (subvention exceptionnelle)		16 388	16 388
LES CONCERTS DE L'AUDITORIUM	15 000	15 000	15 000
CENTRE CULTUREL (Festival des nouvelles voix)	120 000	120 000	120 000
L'AUTRE CINEMA	8 500	8 500	8 500
VILLA HISPANICA	2 500	2 500	2 500
HANGAR 717	3 000	3 000	3 000
AICAR	1 500	1 500	1 500
LILY Kamikaz	2 000	2 000	2 000
CHEMEIN DES ARTS (Denicé)	1 500	1 500	1 500
DES LIVRES ET DES HISTOIRES (salon du livre Arnas)	3 000	3 000	3 000
LA VAGUE DES LIVRES	1 000	1 000	1 000
GRAIN DE POESIE	1 500	1 500	1 500
BIENNALE DE VAUX EN BEAUJOLAIS	1 500	1 500	1 500
HIPPOTOUFER (Festival des Dindes Folles- biannuel)	6 000	6 000	6 000
ASSOCIATION MUSICALE INTERCOMMUNALE	10 000	10 000	10 000
RECREA- LE NAUTILE	600 000	600 000	598 654,39
BEAUJOLAIS RUNNERS	30 000	30 000	30 000
TOUR DU BEAUJOLAIS Organisation	5 000	5 000	5 000
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 127 788	10 274 001	10 020 535,30

Subventions versées dans le cadre du contrat de ville :

Association	Actions	BUDGET 2022	CA 2022
Améliorer la maîtrise du français			
Croix Rouge	Alphabétisation, lutte contre l'illettrisme	5 000 €	5 000,00 €
Mille et Une	Cours d'apprentissage de la langue française dans les quartiers prioritaires	11 000 €	11 000,00 €
Lecture et Partage	Parler, lire, écrire pour une bonne insertion sociale	4 000 €	4 000,00 €
AMIH	Lien entre les populations par l'enseignement du français	5 000 €	5 000,00 €
Ass Formation Ingénierie	Coordination linguistique	6 500 €	6 500,00 €
Remettre les parents au cœur du processus éducatif			
CIAS	Programme de Réussite Educative	30 000 €	30 000,00 €
CIAS	Accompagnement à la parentalité	23 650 €	23 650,00 €
Agora	Animation parentalité	3 000 €	3 000,00 €
Devenir acteur de sa vie			
PIMMS	Accompagnement ateliers numériques	7 000 €	7 000,00 €
Croix rouge	Inclusion numérique	2 500 €	2 500,00 €
Mille et Une	Citoyenneté, promotion des valeurs de la République	3 000 €	3 000,00 €
Orientation: améliorer l'accès aux services publics			
PIMMS	Point Informations Média Multi Services	10 000 €	10 000,00 €
Le mas	Médiation et aide aux victimes	14 000 €	14 000,00 €
ADES du Rhône	Prévention contre les addictions	2 500 €	2 500,00 €
Appui à la vie associative			
Olympique de Belleruche	Sports et quartiers à Belleruche	2 400 €	2 400,00 €
Racing Club Béligny	Sports et quartiers à Béligny	2 800 €	2 688,00 €
	Fonds de Développement Local et actions d'animations NPRU	17 000 €	13 969,00 €
Ouverture des QPV à la ville et rencontres intergénérationnelles			
Agora	Prévention 12/17 ans	3 000 €	3 000,00 €
Ville de Villefranche	Sport en famille	3 000 €	3 000,00 €
Concerts de l'auditorium	Elle est re-belle ma tour récits de vie aux murs de Béligny	5 000 €	5 000,00 €
Favoriser un meilleur suivi dans le temps des personnes			
TRANSIT	Accompagnement renforcé des salariés et aide au loyer	55 000 €	55 000,00 €
AIDE	Brigade de vacataires	125 000 €	125 000,00 €
ABRI	ACI (ateliers chantiers d'insertion)	18 000 €	18 000,00 €
OASIS	Récupération encombrants	18 000 €	18 000,00 €
Accès à l'emploi			
Calad'Impulsion	Coopérative d'activités et découverte de l'entrepreneuriat	2 000 €	2 000,00 €
Mobilité			
Innovation et Développement	Auto école associative	10 000 €	10 000,00 €
Graine d'emplois	Créer une passerelle entre le potentiel des métiers agricoles et les habitants	5 000 €	5 000,00 €
Hébergement			
OASIS	Hébergement nuits passagers	5 500 €	5 500,00 €
FNDSA	Accueil de jour	5 000 €	5 000,00 €
Sauvegarde 69	LA HALTE, hébergement temporaire	26 000 €	26 000,00 €
GIP MVS du Rhône	Structure de gestion de la demande d'hébergement du Rhône	4 000 €	4 000,00 €
CCAS Villefranche	Antenne locale du GIP MVS	20 000 €	20 000,00 €
Foyer L'accueil	Dispositif de mise à l'abri-femmes victimes de violence	11 500 €	10 818,00 €
	TOTAL	465 350 €	461 525 €

Chapitre 66 : charges financières : 111 008,91€ (- 7 % par rapport à 2021)

Les charges financières sont orientées à la baisse, accompagnant l'évolution à la baisse de l'encours de dette.

Avec une dette à taux variable représentant 42 % de l'encours fin 2022, la CAVBS subit cependant la hausse des taux courts, redevenus positifs depuis mi 2022. La dette à taux variable affiche ainsi un taux moyen de 2,02 % fin décembre 2022 contre 0 % en 2021. L'impact sur les intérêts payés reste cependant minime pour l'ensemble de l'exercice 2022 (+ 7 500 € par rapport à 2021).

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 669 232,81€

Ce poste comprend le traitement de la clôture de la ZAC des Grillons, qui représente une dépense de 622 205,11 €, correspondant au traitement comptable (neutre) des participations passées versées à l'opération (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement identiques).

Il enregistre également des réductions accordées sur les cotisations des usagers du conservatoire dans le cadre de la crise sanitaire qui ont fait l'objet d'un remboursement 39 691,56 € ((19 064,50 € en 2021). 439 usagers ont été concernés par cette mesure en 2022.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement (2 595 591,40 €) : les dépenses d'ordre comprennent les dotations aux amortissements (2 134 925,17 €) auxquelles s'ajoutent les écritures comptables liées aux cessions d'actifs. Elles trouvent leur exacte contrepartie en recette d'ordre d'investissement.

II - La section d'investissement

L'exercice se clôture avec un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 51,6 % en 2022 contre 43 % en 2021 (49 % en 2020), taux porté à 73% compte tenu des dépenses engagées mais non mandatées (restes à réaliser) (56 % en 2021).

Les dépenses d'équipement réalisées s'établissent à 9 330 112,74 €, en progression de 40,6 % par rapport à 2021.

Les recettes d'investissement sont, elles, réalisées à hauteur de 38 %, un taux inférieur à celui des dépenses, en raison de l'absence de recours à l'emprunt prévu au budget, et de la perception des recettes de cessions prévues et de l'avance sur le boni de liquidation de la ZAC d'Épinay en section de fonctionnement.

1. Les recettes d'investissement : 8 770 845,08€, plus 758 036,54 € de restes à réaliser.

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP + DM+ RAR 2021)	CA 2022	taux de réalisation 2022	RAR 2022	Total 2022	taux de réalisation 2022 yc RAR 2022
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	452 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
10222 F.C.T.V.A.	478 752,49	1 365 000,00	1 365 000,00	405 136,75	30%	0,00	405 136,75	30%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	636 206,80	1 713 924,00	1 713 924,00	674 048,33	39%	758 036,54	1 432 084,87	84%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000,00	7 310 233,00	3 241 385,84	1 905 381,25	59%	0,00	1 905 381,25	59%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	204 211,27		0,00	204 211,27	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	622 206,00	418 060,00	67%	0,00	418 060,00	67%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
Récettes réelles d'investissement	3 109 959,29	10 389 157,00	9 394 515,84	3 606 837,60	38%	758 036,54	4 364 874,14	46%
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 355 863,54	0,00	2 568 416,08	2 568 416,08	100%	0,00	2 568 416,08	100%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 776 436,00	8 473 277,16	0,00	0%	0,00	0,00	0%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	2 799 098,42	2 120 000,00	2 163 000,00	2 595 591,40	120%	0,00	2 595 591,40	120%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
Total Récettes d'investissement	8 264 921,25	14 385 593,00	22 699 209,08	8 770 845,08	39%	758 036,54	9 528 881,62	42%

Les recettes d'investissement sont constituées comme suit :

- **FCTVA** : 405 136,75 €, qui correspond au remboursement - partiel- de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement de l'exercice.
- **Subventions d'investissement reçues** : 674 048,33 € (voir détail ci-dessous)
- **L'emprunt** nécessaire à l'équilibre du budget était prévu à hauteur de 1 141 385,84 €. Compte tenu d'une épargne supérieure à la prévision, ainsi que d'un taux de réalisation des investissements inférieur, aucun emprunt n'a été souscrit en 2022.

Il avait également été ouvert des crédits (2 100 000 €) pour permettre des mouvements infra annuels, en dépenses et recettes, correspondant à des remboursements provisoires effectués dans l'année pour limiter le poids des intérêts, dans un contexte de hausse des taux d'intérêts. Ces mouvements ont été réalisés à hauteur de 1 905 381,25 €.

- **Opérations d'ordre budgétaire** : 2 595 591,40 €. Ces recettes d'ordre correspondent aux dépenses d'ordre de fonctionnement.
- **Résultats passés** : Résultat de fonctionnement 2021 capitalisé : 2 568 416,08 €

2. Les dépenses d'investissement : 13 242 471,72 €, plus 3 891 581,78 € de restes à réaliser.

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP + DM+ RAR 2021)	CA 2022	taux de réalisation 2022	RAR 2022	Total 2022	taux de réalisation 2022 yc RAR 2022
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	200 000,00	211 320,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 074 506,98	1 135 000,00	3 235 000,00	3 006 675,29	93%	0,00	3 006 675,29	93%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 311 722,00	1 018 596,00	1 272 783,50	1 222 783,50	96%	50 000,00	1 272 783,50	100%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	146 180,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
CHAPITRE OPERATION	5 325 898,01	11 306 997,00	18 678 101,92	8 107 329,24	49%	3 841 581,78	11 948 911,02	72%
Dépenses réelles d'investissement	7 858 306,99	13 810 593,00	21 545 205,42	12 336 788,03	57%	3 891 581,78	16 228 369,81	75%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	283 737,01	0,00	455 703,66	455 703,66	100%	0,00	455 703,66	100%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	578 580,91	475 000,00	603 300,00	449 980,03	75%	0,00	449 980,03	75%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
Total Dépenses d'investissement	8 720 624,91	14 385 593,00	22 704 209,08	13 242 471,72	58%	3 891 581,78	17 134 053,50	75%
Dont dépenses d'équipement	6 637 620,01	12 475 593,00	18 098 885,42	9 330 112,74	51,6%	3 891 581,78	13 221 694,52	73%

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 12 336 788,03 €, auxquels s'ajoutent 3 891 581,78 € de restes à réaliser (essentiellement pour la finalisation de l'aire de covoiturage).

Elles comprennent :

- Les emprunts et dettes assimilées : 3 006 675,29 €, avec :
 - le remboursement du capital de la dette : 1 101 294,04 € ;
 - les dépenses pour le remboursement provisoire d'emprunt revolving effectué pour l'optimisation de la charge des intérêts de la dette : 1 905 381,25 €.
- Les dépenses réelles d'équipement : 9 330 112,74 €, réalisées sur l'ensemble des axes du plan de mandat :

Opérations/ chapitre	BP 2022	RESTES A REALISER 2021	BUDGETE 2022 (BP + DM+ RAR 2021)	CA 2022	RESTES A REALISER 2022	TOTAL y.c RAR
TERRITOIRE D'ENTREPRENEURS						
Consolider notre tissu industriel :						
1908 BEAU PARC	756 000,00	0,00	756 000,00	756 000,00	0,00	756 000,00
21- ACQUISITION PARCELLE JOUXTANT BEAU PARC	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
1911 SYNDICAT MIXTE BORDELAN	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
2111 STRATEGIE FONCIERE (Etudes)	69 000,00	0,00	69 000,00	0,00	65 689,50	65 689,50
204- PARTICIPATION SIEA (DEPLOIEMENT DU HAUT DEBIT SUR JASSA	17 346,00		17 346,00	17 346,00		17 346,00
Sous total TERRITOIRE D'ENTREPRENEURS	1 042 346,00	0,00	1 042 346,00	823 346,00	65 689,50	889 035,50
TERRITOIRE D'EQUILIBRE CONCILIANT DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT						
Prendre le virage de la transition énergétique :						
1483 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)	0,00	48 840,00	48 840,00	24 450,00	0,00	24 450,00
1903 TRAVAUX AMELIORATION ENERGETIQUE	330 500,00	0,00	330 500,00	185 943,13	99 367,03	285 310,16
2106 SCHEMA DIRECTEUR IMMOB. ET ENERGETIQUE	200 000,00	0,00	376 559,00	0,00	346 749,65	346 749,65
2208 ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	250 000,00	0,00	250 000,00	8 012,00	126 375,00	134 387,00
Préserver nos ressources en eau :						
1524 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	279 000,00	0,00	279 000,00	75 370,86	0,00	75 370,86
1613 TRAVAUX SUR BERGES	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	5 010,00	5 010,00
2212 BASSINS ZAE	0,00	0,00	40 000,00	4 386,00	0,00	4 386,00
Anticiper une gestion raisonnée de l'espace :						
1481 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	185 000,00	203 605,50	433 605,50	202 901,03	218 542,50	421 443,53
Maîtriser l'urbanisme et améliorer l'habitat :						
1450 PROGRAMME D INTERET GENERAL (PIG)	200 000,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00
1449 PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	61 500,00	362 238,20	423 738,20	89 509,60	270 892,00	360 401,60
Protéger et valoriser nos paysages :						
2206 ESPACES NATURELS SENSIBLES	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
Optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets :						
2107 CONSTRUCTION DECHETTERIE	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
1478 ACHATS BACS OM	127 200,00	53 264,64	180 464,64	133 657,38	44 700,22	178 357,60
1488 VEHICULES, MATERIEL OM	513 000,00	0,00	513 000,00	324,00	502 088,64	502 412,64
1607 TRAVAUX DECHETTERIE	65 000,00	2 319,00	67 319,00	2 319,00	33 956,89	36 275,89
1909 AMENAGEMENT POINTS DE COLLECTE OM	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
2209 LOCAL OM	20 000,00	0,00	20 000,00	2 652,48	0,00	2 652,48
Sous total TERRITOIRE D'EQUILIBRE CONCILIANT DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 431 200,00	670 267,34	3 318 026,34	729 525,48	1 647 681,93	2 377 207,41

Opérations/ chapitre	BP 2022	RESTES A REALISER 2021	BUDGETE 2022 (BP + DIM+RAR 2021)	CA 2022	RESTES A REALISER 2022	TOTAL y.c RAR
TERRITOIRE A FORTE IDENTITE CULTURELLE ET PATRIMONIALE						
Consolider nos pôles touristiques et muséaux :						
1429 MUSEE CLAUDE BERNARD	12 500,00	5 076,35	17 576,35	9 426,35	0,00	9 426,35
1432 MUSEE DU PRIEURE	44 500,00	0,00	44 500,00	1 704,00	0,00	1 704,00
2108 EXTENSION MUSEE CLAUDE BERNARD	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
1515 HALTE FLUVIALE	0,00	10 711,39	13 732,39	3 020,17	10 711,39	13 731,56
Valoriser le patrimoine bâti remarquable de nos communes :						
2109 GARE DU TACOT BLACE	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
2211 PATRIMOINE REMARQUABLE DE NOS COMMUNES	100 000,00	0,00	100 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
FONDS DE CONCOURS- RENOVATION CHAPELLE SAINT BONNET A MONTMELAS		70 000,00	70 000,00	70 000,00		70 000,00
Encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement :						
1702 TRAVAUX CONSERVATOIRE	27 500,00	49 122,75	76 622,75	49 122,75	0,00	49 122,75
1405 INSTRUMENTS ET MATERIEL MUSICAL	35 000,00	1 991,65	36 991,65	36 976,88	0,00	36 976,88
Sous total TERRITOIRE A FORTE IDENTITE CULTURELLE ET PATRIMONIALE	249 500,00	136 902,14	389 423,14	240 250,15	10 711,39	250 961,54
TERRITOIRE ENGAGE DANS DE NOUVELLES MOBILITES						
Développer les mobilités partagées :						
1415 COVOITURAGE	1 380 000,00	43 826,40	1 423 826,40	27 323,47	1 197 972,23	1 225 295,70
Encourager les mobilités actives :						
1513 ELECTROMOBILITE	67 000,00	52 843,72	119 843,72	73 932,33	0,00	73 932,33
1409 ETUDES DEPLACEMENTS	80 000,00	0,00	80 000,00	864,00	45 810,00	46 674,00
2207 PLAN VELO	900 000,00	0,00	900 000,00	186 432,38	0,00	186 432,38
1412 SCHEMA DIRECTEUR VELO	0,00	95 432,93	95 432,93	34 689,77	3 213,00	37 902,77
Poursuivre l'amélioration et sécurisation de la voirie communautaire :						
2203 VOIRIE HORS ZAE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	994 787,17	0,00	994 787,17
2204 VOIRIE ZAE	200 000,00	0,00	200 000,00	37 789,23	0,00	37 789,23
Sous total TERRITOIRE ENGAGE DANS DE NOUVELLES MOBILITES	3 627 000,00	192 103,05	3 819 103,05	1 305 818,35	1 246 995,23	2 552 813,58
TERRITOIRE INNOVANT POUR REpondre AUX BESOINS DES FAMILLES						
Renforcer et diversifier l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance :						
2110 CREATION D'UN EAJE	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
1482 CRECHES INTERCOMMUNALES	105 000,00	39 207,31	144 207,31	111 039,31	28 807,80	139 847,11
Assumer les obligations en matière d'accueil des gens du voyage :						
1509 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
Adapter le service funéraire et la capacité d'accueil dans le cimetière payant :						
1420 CIMETIERE	246 000,00	10 041,60	256 041,60	63 265,50	127 648,32	190 913,82
1605 VESTIAIRES ET HANGAR CIMETIERE	12 240,00	17 638,29	29 878,29	12 552,21	0,00	12 552,21
Personnes âgées						
1606 TRAVAUX RESIDENCE LE CEP	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Sous total TERRITOIRE INNOVANT POUR REpondre AUX BESOINS DES FAMILLES	663 240,00	66 887,20	730 127,20	236 857,02	156 456,12	393 313,14

Opérations/ chapitre	BP 2022	RESTES A REALISER 2021	BUDGETE 2022 (BP + DM+ RAR 2021)	CA 2022	RESTES A REALISER 2022	TOTAL y.c RAR
TERRITOIRE DE TALENTS						
Créer du lien par le sport :						
14100 TRAVAUX NAUTILE	15 000,00	55 911,31	156 911,31	58 749,54	49 566,31	108 315,85
1493 GYMNASSE DE LIMAS	10 000,00	0,00	10 000,00	5 545,52	0,00	5 545,52
1707 STADE DE FOOT	0,00	26 112,00	26 112,00	0,00	26 112,00	26 112,00
2210 L'ESCALE	1 275 000,00	0,00	1 275 000,00	534 512,89	25 906,70	560 419,59
1455 TENNIS LACENAS	0,00	7 795,20	7 795,20	7 680,00	0,00	7 680,00
1517 PALAIS SPORTS TRAVAUX D'AMELIORATION	0,00	188 742,35	188 742,35	183 842,39	0,00	183 842,39
1611 RUGBY TRAVAUX	0,00	66 396,74	66 396,74	63 562,80	0,00	63 562,80
Sous total TERRITOIRE DE TALENTS	1 963 240,00	411 844,80	2 461 084,80	853 893,14	258 041,13	1 348 791,29
TERRITOIRE FEDERATEUR DANS LA REDUCTION DES FRACTURES TERRITORIALES						
1514 RENOUELEMENT URBAIN BELLEROCHE	753 157,00	0,00	753 157,00	89 255,37	0,00	89 255,37
AUTRE PATRIMOINE/MATERIEL						
AUTRE PATRIMOINE :						
2002 FUTUR SIEGE (BÂTIMENT EX CCI)	300 000,00	0,00	300 000,00	57 387,43	0,00	57 387,43
1426 CLOS DE MILLY	15 000,00	12 300,00	27 300,00	9 111,76	960,00	10 071,76
1102 TVX MISE EN ACCESSIBILITE PMR	60 000,00	27 790,76	87 790,76	40 449,71	8 783,65	49 233,36
1906 SECURISATION ACCES BATIMENTS	100 000,00	20 220,00	120 220,00	0,00	20 220,00	20 220,00
2111 STRATEGIE FONCIERE (acquisition rue Jean Chasy à Villefranc	0,00	0,00	3 200 000,00	3 151 608,12		3 151 608,12
ENVELOPPES MATERIEL ET MOBILIER :						
1402 MOBILIER, MATERIEL	252 000,00	65 705,88	322 705,88	228 330,70	67 850,37	296 181,07
1404 MATERIEL INFORMATIQUE	644 900,00	383 073,13	1 027 973,13	418 815,96	514 648,58	933 464,54
1407 SANTE SECURITE TRAVAIL	6 000,00	0,00	6 000,00	2 875,08	0,00	2 875,08
1428 SIGNALIETIQUE JALONNEMENT	30 000,00	8 317,82	38 317,82	7 150,97	0,00	7 150,97
Sous total AUTRE PATRIMOINE/MATERIEL	1 407 900,00	517 407,59	5 130 307,59	3 915 729,73	612 462,60	4 528 192,33
AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT						
ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	401 250,00		401 250,00	401 250,00		401 250,00
SUBVENTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	600 000,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00
PARTICIPATION CREATION VOIE D'ACCES AU PARC DES EXPO-VILLEFRANCHE SUR SA		84 187,50	84 187,50	84 187,50		84 187,50
AMENAGEMENT GIRATOIRE ACCES A L'ESCALE - ARNAS		50 000,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00
PARTICIPATION AMENAGEMENT CARREFOUR DES CHARMILLES - (OPAC)		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total Dépenses	12 475 593,00	2 112 712,42	18 098 885,42	9 330 112,74	3 891 581,78	13 221 694,52

Les subventions reçues présentent un taux de réalisation global de 39 %. Elles ont été les suivantes :

Opérations	CA 2021	BP 2022	RAR 2021	BUDGETE 2022	CA 2022	RAR 2022
1102 TVX MISE EN ACCESSIBILITE PMR	0,00	16 667,00	0,00	16 667,00	59 138,80	10 346,06
1405 INSTRUMENTS ET MATERIEL MUSICAL	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1412 SCHEMA DIRECTEUR VELO	34 287,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1415 COVOITURAGE	37 950,00	893 000,00	0,00	893 000,00	195 000,00	680 630,00
1426 CLOS DE MILLY	13 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1429 MUSEE CLAUDE BERNARD	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1449 PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 781,00
1455 TENNIS LACENAS	0,00	0,00	0,00	0,00	10 710,00	0,00
1478 ACHATS BACS OM	40 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
1482 CRECHES INTERCOMMUNALES	10 284,30	0,00	0,00	0,00	81 671,03	0,00
1488 VEHICULES, MATERIEL OM	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
1509 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	30 000,00	0,00
1513 ELECTROMOBILITE	0,00	16 500,00	0,00	16 500,00	0,00	0,00
1514 RENOUVELLEMENT URBAIN BELLEROCHE	22 925,00	58 507,00	0,00	58 507,00	28 235,00	0,00
1517 PALAIS SPORTS TRAVAUX D'AMELIORATIO	138 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	8 279,48
1522 TENNIS DE VILLEFRANCHE	86 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1524 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	0,00	69 750,00	0,00	69 750,00	42 464,50	0,00
1903 TRAVAUX AMELIORATION ENERGETIQUE	0,00	86 667,00	0,00	86 667,00	45 000,00	0,00
1906 SECURISATION ACCES BATIMENTS	0,00	20 833,00	0,00	20 833,00	0,00	0,00
2100 VOIRIE 2021 -HORS ZAE	0,00	0,00	0,00	0,00	9 329,00	0,00
2101 VOIRIE 2021 ZAE	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2107 CONSTRUCTION DECHETTERIE	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	15 000,00	0,00
2108 EXTENSION MUSEE CLAUDE BERNARD	60 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	45 002,00	0,00
2204 VOIRIE ZAE	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	60 000,00	0,00
2207 PLAN VELO	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00	15 000,00	0,00
Total Recettes	636 206,80	1 713 924,00	0,00	1 713 924,00	674 930,49	758 036,54

Les dépenses d'investissement relevant des opérations d'ordre : 449 980,03 €

Les opérations de dépenses d'ordre correspondent aux recettes d'ordre de fonctionnement (amortissement de subventions reçues).

Globalement, les opérations de l'exercice dégagent un solde positif de 170 650,64 €.

Après reprise du résultat antérieur et couverture des restes à réaliser, le résultat de clôture est positif à hauteur de 6 168 125,98 €.

Monsieur le Président de séance, Gilles DUTHEL, demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Avant le vote, Monsieur Pascal RONZIERE, Président, quitte la séance.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2022 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône tel que ci-dessus présenté.

8.2. Budget annexe Eau - Arrêt du compte administratif 2022

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2022 du budget annexe EAU se conclut sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 021 302,63	2 396 253,52	1 374 950,89
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 602 741,15	1 632 119,10	-970 622,05
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 624 043,78	4 028 372,62	404 328,84
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		988 655,63	988 655,63
SECTION D'INVESTISSEMENT		1 078 293,83	1 078 293,83
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	567 921,72		-567 921,72
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	567 921,72	2 066 949,46	1 499 027,74
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 021 302,63	3 384 909,15	2 363 606,52
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 170 662,87	2 710 412,93	-460 249,94
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	4 191 965,50	6 095 322,08	1 903 356,58
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	251 424,61		-251 424,61
E-TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 021 302,63	3 384 909,15	2 363 606,52
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 422 087,48	2 710 412,93	-711 674,55
=> RESULTAT 2022			1 651 931,97

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est le suivant :

• **SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes d'exploitation : 3 384 909,15 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 398 505,40	2 087 000,00	2 087 000,00	2 231 753,08	107%	-7%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 552,00	19 600,00	19 600,00	57 378,70	293%	501%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,07	0,00	0,00	0,48		586%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	721,00	0,00	0,00	0,00		-100%

Recettes réelles d'exploitation	2 408 778,47	2 106 600,00	2 106 600,00	2 289 132,26	109%	-5%
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	------------

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	473 165,79	0,00	988 655,63	988 655,63	100%	109%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 758,70	105 000,00	107 130,00	107 121,26	100%	12%

Total Recettes d'exploitation	2 977 702,96	2 211 600,00	3 202 385,63	3 384 909,15	106%	14%
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	------------

Dépenses d'exploitation : 1 021 302,63 €

Chapitre voté	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	160 822,33	269 350,00	269 350,00	218 737,11	81%	36%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	152 759,30	172 800,00	172 800,00	171 761,30	99%	12%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0%	
66 CHARGES FINANCIERES	17 471,39	22 200,00	22 200,00	18 090,03	81%	4%

Dépenses réelles d'exploitation	331 053,02	464 350,00	494 350,00	408 588,44	83%	23%
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------	------------

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 147 250,00	2 095 285,63	0,00	0%	#DIV/0!
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	579 700,48	600 000,00	612 750,00	612 714,19	100%	6%

Total Dépenses d'exploitation	910 753,50	2 211 600,00	3 202 385,63	1 021 302,63	32%	12%
--------------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	------------

Epargne : 1 880 543,82 €

(=Recettes réelles d'exploitation moins dépenses réelles d'exploitation)

	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	2 408 778,47	2 106 600,00	2 106 600,00	2 289 132,26	109%	-5%
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	331 053,02	464 350,00	494 350,00	408 588,44	83%	23%
EPARGNE BRUTE	2 077 725,45	1 642 250,00	1 612 250,00	1 880 543,82	117%	-9%

1. **Les recettes totales d'exploitation : 3 384 909,15 €**

Recettes réelles d'exploitation : 2 289 132,26 €, - 5 % par rapport à 2021.

(Taux de réalisation : 109 %)

Elles comprennent :

- Les redevances perçues auprès des usagers du service : 2 231 753,08 €, en baisse de 7 % par rapport à 2021, traduisant une baisse des volumes facturés (ainsi qu'une baisse des régularisations d'impayés sur périodes antérieures).
- Les subventions reçues : 57 378,70 €, subvention reçue de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'animation du contrat de bassin.

Recettes d'ordre : 107 121,6 €, correspondant aux amortissements des subventions d'investissement perçues. Elles permettent de limiter à concurrence le poids net des dotations aux amortissements des biens subventionnés et trouvent leur contrepartie en dépense d'ordre d'investissement.

Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 988 655,63 €

2. Les dépenses totales d'exploitation : 1 021 302,63 €

Dépenses réelles de fonctionnement : 408 588,44 €, + 23 % par rapport à 2021.
(Taux de réalisation : 83 %)

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général : 218 737,11 € (+ 36 % par rapport à 2021).

Ces charges progressent sous l'effet du développement des actions de préservation de la qualité de l'eau, notamment :

- l'entretien et le suivi écologique des champs captant (débroussaillage, ...), l'animation du projet et la réalisation, en 2022, d'un bilan des actions conduites depuis 2014.
 - le déploiement de piézomètres pour la réalisation de mesures qualitatives sur les eaux souterraines en amont hydraulique des captages d'eau potable de Beaugard
- Les charges de personnel : 171 761,30 € (+ 12 % par rapport à 2021), avec 3,55 ETP consacré à l'activité contre 3,15 EPT en 2021, en accompagnement du déploiement des actions ;
 - Les intérêts de la dette : 18 090,03 € (+ 4%), en lien avec l'évolution à la hausse de l'encours de la dette.

Les opérations d'ordre budgétaires : 612 714,19 €, correspondant aux dotations aux amortissements qui trouvent leur exacte contrepartie en recette d'ordre d'investissement.

3. Epargne de l'exercice : 1 880 543,82 € (- 9 % par rapport à 2021)

Compte tenu des tendances constatées en recettes (-5%) et dépenses (+23 %), l'épargne diminue par rapport à l'exercice précédent (- 9%).

Elle est cependant supérieure à la prévision 2022 (+ 415 471,45 €), compte tenu d'un taux de réalisation des dépenses relativement faible (83 %) par rapport à celui des recettes (109 %).

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 2 710 412,93 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Restes à réaliser 2022	TOTAL (yc. RAR)	Taux de réalisation
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000,00	1 652 750,00	794 094,37	700 000,00	88%	0,00	700 000,00	88%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	563 733,00	169 000,00	169 000,00	319 404,91	189%	0,00	319 404,91	189%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	563 733,00	169 000,00	169 000,00	319 404,91	189%	0,00	319 404,91	189%

Recettes réelles d'investissement	1 563 733,00	1 821 750,00	963 094,37	1 019 404,91	106%	0,00	1 019 404,91	106%
--	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	-------------	---------------------	-------------

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 147 250,00	2 095 285,63	0,00	0%	0,00	0,00	0%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	579 700,48	600 000,00	612 750,00	612 714,19	100%	0,00	612 714,19	100%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	450,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 277 553,99	0,00	1 078 293,83	1 078 293,83	100%	0,00	1 078 293,83	100%

Total Recettes d'investissement	3 421 439,47	3 579 000,00	4 759 423,83	2 710 412,93	57%	0,00	2 710 412,93	57%
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	-------------	---------------------	------------

Dépenses d'investissement : 3 170 622,87 € (hors restes à réaliser)

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Restes à réaliser 2022	TOTAL (yc. RAR)	Taux de réalisation en %
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	240 477,11	270 000,00	270 000,00	266 467,72	99%	0,00	266 467,72	99%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 721,16	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
CHAPITRES OPERATION	1 694 379,31	3 194 000,00	3 704 372,11	2 229 152,17	60%	251 424,61	2 480 576,78	67%
TOTAL OPERATIONS	1 694 379,31	3 194 000,00	3 704 372,11	2 229 152,17	60%	251 424,61	2 480 576,78	67%

Dépenses réelles d'investissement	1 943 577,58	3 464 000,00	4 074 372,11	2 495 619,89	61%	251 424,61	2 747 044,50	67%
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	-------------------	---------------------	------------

001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 949 574,91	0,00	567 921,72	567 921,72	100%	0,00	567 921,72	100%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 758,70	105 000,00	107 130,00	107 121,26	100%	0,00	107 121,26	100%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	450,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%

Total Dépenses d'investissement	3 989 361,19	3 579 000,00	4 759 423,83	3 170 622,87	67%	251 424,61	3 422 087,48	72%
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	-------------------	---------------------	------------

1. Les recettes totales d'investissement : 2 710 412,93 €

Les recettes réelles d'investissement : 1 019 404,91 € - Taux de réalisation : 106 %

Ces recettes comprennent :

- L'emprunt : prévu à hauteur de 794 000€, l'emprunt a été appelé pour un total de 700 000 €, contracté sur 20 ans, à taux variable (euribor 3 mois + 0,50 %).
- Les subventions et participations perçues : 319 404,91 €, supérieures à la prévision (taux de réalisation de 189 %), avec :
 - une avance sur subvention pour la sécurisation des ouvrages (DSIL 2021 exceptionnelle), non prévue au budget : 135 000 €
 - le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau obtenue pour les acquisitions (et indemnités d'éviction) de champs captant réalisées en 2019-2021 : 184 404,91 €.

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Restes à réaliser 2022	TOTAL (yc. RAR)	Taux de réalisation
2314008 EA USINE EAU POTABLE	430 923,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
2316003 ETUDES NEGOCIATION FONCIERE PPR	13 539,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
2318002 PROTECTION CHAMPS CAPTANTS	0,00	169 000,00	169 000,00	184 404,91	109%	0,00	184 404,91	109%
2319001 TRAVAUX CANALISATIONS	119 271,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
2319003 ETUDES SECURISATION DES OUVRAGES	0,00	0,00	0,00	135 000,00		0,00	135 000,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	563 733,00	169 000,00	169 000,00	319 404,91	189%	0,00	319 404,91	189%

Les opérations d'ordre : 612 714,19 €, correspondant aux dotations aux amortissements qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Les dotations, fonds divers et réserves : 1 078 293,83 €, correspondant à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

2. **Les dépenses totales d'investissement** : 3 170 622,87 € (auxquels s'ajoutent 251 424,61 € de restes à réaliser).

Les dépenses réelles d'investissement : 2 495 619,89 € (plus 251 424,61 € de restes à réaliser) - Taux de réalisation : 61 % (hors RAR).

Elles comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette : 266 467,72 € ;
- Les dépenses d'équipement : 2 229 152,17 €, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser de l'exercice (251 424,61 €), soit un total de 2 480 576,78 €.

Les dépenses d'équipement réalisées sont en progression de 31,5 % par rapport à 2021, et présentent un taux de réalisation de 60 % contre 45 % en 2021.

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Restes à réaliser 2022	TOTAL (yc. RAR)	Taux de réalisation en %
2314001 RESEAU DE SURVEILLANCE PZ	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
2314008 EA USINE EAU POTABLE	60 090,77	362 000,00	362 000,00	0,00	0%	7 800,00	7 800,00	2%
2316003 ETUDES NEGOCIATION FONCIERE PPR	3 750,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
2318002 PROTECTION CHAMPS CAPTANTS	16 362,69	472 000,00	522 539,26	88 860,64	17%	3 917,52	92 778,16	18%
2319001 TRAVAUX CANALISATIONS	1 579 844,93	2 000 000,00	2 000 000,00	1 815 411,21	91%	0,00	1 815 411,21	91%
2319002 DIAGNOSTICS RESERVOIRS	0,00	300 000,00	323 625,00	0,00	0%	101 785,00	101 785,00	31%
2319003 SECURISATION DES OUVRAGES	16 224,00	30 000,00	451 073,24	315 644,61	70%	132 023,19	447 667,80	99%
2320001 ETUDE DE PROTECTION DES CAPTAGES PORT CCI	18 106,92	0,00	15 134,61	9 235,71	61%	5 898,90	15 134,61	100%
TOTAL OPERATIONS	1 694 379,31	3 194 000,00	3 704 372,11	2 229 152,17	60%	251 424,61	2 480 576,78	67%

L'opération de sécurisation des ouvrages par vidéo- surveillance est ainsi quasi achevée, et sera finalisée en 2023.

Divers travaux ont été réalisés sur les champs captant (mise en place prairie, haies, etc.), élargis par l'acquisition fin 2022 de deux parcelles (45 321,97 €), avec un financement de l'agence de l'Eau à percevoir en 2023.

Les travaux sur réseaux se sont élevés à 1 815 411,21 € contre 1 579 844,93 € en 2021 et présentent un taux de réalisation de 91 %.

Les opérations d'ordre : 107 121,26 € correspondant aux amortissements des subventions perçues.

Le résultat d'investissement 2021 reporté : 567 921,72€

• RESULTAT DE L'EXERCICE

Pour financer les opérations de l'exercice, un emprunt de 700 000 € a été appelé en 2022, portant le taux de réalisation des recettes d'investissement à 106 %.

Compte tenu d'un taux de réalisation des dépenses d'investissement de 61 %, et d'une épargne supérieure à la prévision, l'exercice se conclut par un résultat positif de 1 651 931,97 €.

La mobilisation d'un nouvel emprunt de 700 000 € en 2022 a conduit à une hausse de l'encours de la dette et à une progression de la capacité de désendettement par rapport à 2021. Elle se porte à 1,9 an fin 2022, niveau qui demeure très en deçà des seuils d'alerte.

	CA 2021	CA 2022
Encours de la dette en fin d'année	3 096 790,49	3 530 322,77
Epargne brute	2 077 725,45	1 880 543,82
Capacité de désendettement en années	1,5	1,9

NB : Capacité de désendettement : rapport encours de la dette / épargne

Monsieur le Président de séance, Gilles DUTHEL, demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Avant le vote, Monsieur Pascal RONZIERE, Président, quitte la séance.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe EAU de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

8.3. Budget annexe STEP - Arrêt du compte administratif 2022

Monsieur DUTHEL explique que le service public de l'assainissement collectif du territoire est géré de deux façons différentes et, en conséquence, sur deux budgets annexes : par voie de délégation de service public (budget annexe STEP) et en gestion directe (budget annexe assainissement).

Le budget STEP concerne le traitement des systèmes de Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lacenas, et Saint-Cyr-le-Chatoux, la collecte et le traitement des systèmes de Jassans-Riottier et de Saint-Julien, ainsi que la collecte sur Arnas Nord, gérés par voie de DSP.

Par délibération en date du 25 novembre 2021, la collectivité a fait le choix, à l'échéance des contrats de DSP (31.12.2022), de gérer ces périmètres en régie directe, via la passation d'un marché publics d'exploitation.

Aussi, le budget STEP sera clôturé au terme de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 du budget annexe STEP se conclut sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE -STEP			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	582 974,72	1 120 274,79	537 300,07
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 460 793,58	824 861,18	-635 932,40
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 043 768,30	1 945 135,97	-98 632,33
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES -STEP			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 550 204,07	1 550 204,07
SECTION D'INVESTISSEMENT		135 828,86	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	95 175,61		-95 175,61
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	95 175,61	1 686 032,93	1 590 857,32
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B) -STEP			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	582 974,72	2 670 478,86	2 087 504,14
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 555 969,19	960 690,04	-595 279,15
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	2 138 943,91	3 631 168,90	1 492 224,99
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
			0,00
=> RESULTAT 2022			1 492 224,99

• SECTION D'EXPLOITATION

Recettes d'exploitation : 2 670 478,86 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 113 611,33	1 150 000,00	1 150 000,00	900 768,93	78%	-19%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	61 842,39	50 000,00	50 000,00	50 048,97	100%	-19%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,25	0,00	0,00	1,99		-12%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 605,14	0,00	0,00	8 850,36		16%
Recettes réelles d'exploitation	1 183 061,11	1 200 000,00	1 200 000,00	959 670,25	80%	-19%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 145 393,94	0,00	1 550 204,07	1 550 204,07	100%	35%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 267,18	163 700,00	163 700,00	160 604,54	98%	0%
Total Recettes d'exploitation	2 488 722,23	1 363 700,00	2 913 904,07	2 670 478,86	92%	7%

Dépenses d'exploitation : 582 974,72 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	324 498,26	165 535,00	165 535,00	128 760,82	78%	-60%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	194 692,73	180 200,00	180 200,00	168 090,29	93%	-14%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	25 000,00			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	1 000,00	11 000,00	0,00	0%	
66 CHARGES FINANCIERES	9 556,19	10 700,00	10 700,00	8 623,16	81%	-10%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 471,25	0,00	20 000,00	2 717,40	14%	-68%
Dépenses réelles d'exploitation	537 218,43	357 435,00	412 435,00	308 191,67	75%	-43%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	721 265,00	2 216 469,07	0,00	0%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	265 470,87	285 000,00	285 000,00	274 783,05	96%	4%
Total Dépenses d'exploitation	802 689,30	1 363 700,00	2 913 904,07	582 974,72	20%	-27%

Epargne : 651 478,58 €

(=Recettes réelles d'exploitation moins dépenses réelles d'exploitation)

	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 183 061,11	1 200 000,00	1 200 000,00	959 670,25	80%	-19%
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	537 218,43	357 435,00	412 435,00	308 191,67	75%	-43%
EPARGNE BRUTE	645 842,68	842 565,00	787 565,00	651 478,58	83%	1%

1. **Les recettes totales d'exploitation : 2 670 478,86 €**

Recettes réelles d'exploitation : 959 670,02 €, - 19% par rapport à 2021.

(Taux de réalisation : 80 %)

Elles comprennent :

- Les produits du service : 900 768,93 € (- 19% par rapport à 2021), soit :
- Les redevances d'assainissement perçues auprès des usagers du service : 620 762,25 €, soit - 18 % par rapport à l'année 2021 ;
- La redevance pour le traitement des eaux pluviales, versée par le budget principal au budget annexe : 122 906,60 €. Adossée aux dépenses de fonctionnement et dotations aux amortissements, elle enregistre une baisse (-16 %) liée à l'évolution de l'assiette ;
- Les participations des usagers pour raccordement : 109 645,50 € (-37 % après une année 2021 ayant enregistré des rattrapages sur 2020 et années antérieures).
- Les dotations, subventions et participations : 50 048,97€, correspondant aux primes d'épuration perçues de l'Agence de l'Eau (40 824,69 € pour la STEP de Jassans, 2 592,57 € pour la STEP de Saint Julien, 6 631,71 € pour la STEP de Denicé)
- Les produits exceptionnels : 8 850,36 €, composés de régularisations de charges sur l'exercice 2021 (trop rattachées).

Recettes d'ordre : 160 604,54 €, correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement perçues. Elles allègent à concurrence la charge d'amortissement des biens financés trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement.

Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 1 145 393,94 €

2. **Les dépenses totales d'exploitation : 582 974,72 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement : 308 191,76 €, - 43% par rapport à 2021.

(Taux de réalisation : 75 %)

Les dépenses réelles d'exploitations comprennent :

- Les charges à caractère général pour un montant de 128 760,82 € (- 195 737,44 €, soit - 60 % par rapport à 2021.)

Il s'agit principalement de la rémunération des fermiers (DSP) et de différents frais d'études.

Ces charges retrouvent un niveau proche des besoins courants de l'activité, après les dépenses exceptionnelles réalisées en 2021 (notamment pour compensation du délégataire Véolia pour le traitement des effluents viticoles et l'hygiénisation des boues sur période passée).

- Les charges de personnel s'élèvent à 168 090,29 € et sont orientées à la baisse (-14%), en raison d'une affectation sur le budget assainissement.
- Les charges financières : 8 623,16 €, en baisse de 10% et accompagnant la baisse de l'encours de la dette.
- Des charges exceptionnelles : 2 717,40 €, avec annulation d'une participation à l'assainissement collectif suite à une annulation de permis de construire, et des versements d'intérêts moratoires (219,90 €).

Les opérations d'ordre budgétaire : 274 783,05 €, correspondant aux dotations aux amortissements, qui contribuent au financement de l'investissement et trouvent leur exacte contrepartie en recette d'ordre de la section d'investissement.

3. Épargne de l'exercice : 645 842,68 € (+ 1 % par rapport à 2021)

Compte tenu d'une réduction des dépenses d'exploitation (- 43 %) supérieure à celle des recettes (-19%), l'épargne progresse par rapport à 2021. Elle est cependant inférieure à la prévision (-136 000 €).

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 960 690,04 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	881 600,00	0,00	0,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	60 707,00	815 572,00	422 569,00	505 323,38	120%

Recettes réelles d'investissement	60 707,00	1 697 172,00	422 569,00	505 323,38	120%
--	------------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------

001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	322 541,78	0,00	0,00	0,00	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	721 265,00	2 216 459,07	0,00	0%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	265 470,87	285 000,00	285 000,00	274 783,05	96%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 148,00	50 000,00	50 000,00	44 754,75	90%
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	135 828,86	135 828,86	100%

Total Recettes d'investissement	649 867,65	2 753 437,00	3 109 866,93	960 690,04	31%
--	-------------------	---------------------	---------------------	-------------------	------------

Dépenses d'investissement : 1 555 969,19 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	232 216,00	0,00	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	18 693,18	20 000,00	20 000,00	18 157,93	91%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	513 604,07	0,00	0%
CHAPITRES OPERATION	564 934,90	2 519 737,00	2 035 171,25	1 237 276,36	61%

Dépenses réelles d'investissement	583 628,08	2 539 737,00	2 800 991,32	1 255 434,29	45%
--	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------

001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	95 175,61	95 175,61	100%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 267,18	163 700,00	163 700,00	160 604,54	98%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 148,00	50 000,00	50 000,00	44 754,75	90%

Total Dépenses d'investissement	745 043,26	2 753 437,00	3 109 866,93	1 555 969,19	50%
--	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------

1. Les recettes totales d'investissement : 960 690,04 €

Les recettes réelles d'investissement : 505 323,38 € (taux de réalisation : 120 %)

Les recettes réelles d'investissement, composées exclusivement de subventions, sont supérieures à la prévision :

Chapitre opération	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022
2917003 ATELIER DESHYDRATATION BOUES STEP ST ET OULLIERES	0,00	0,00	157 500,00	
2919001 MISE EN CONFORMITE STATION EPURATION LACENAS	656 572,00	263 569,00	263 569,00	100%
2922001 TRAVAUX RESEAUX	159 000,00	159 000,00	84 254,38	53%
TOTAL SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	815 572,00	422 569,00	505 323,38	120%

Avec notamment :

- solde de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour la requalification de la station de Saint Etienne-des-Ouillères, non prévu au budget primitif : 157 500 € ;
- acompte de 46 % de la subvention totale attendue (572 138 €) pour la requalification de la STEP de Lacenas (avec un solde à percevoir à l'achèvement de l'opération en 2023) : 263 569 €.

Les opérations d'ordre : 319 537,80 €

Ces opérations d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements (274 783,05 €) et opérations patrimoniales (44 754,75 €).

L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 : 135 828,86 €

2. Les dépenses totales d'investissement : 1 555 969,19 €

Les dépenses réelles d'investissement : 1 255 434,29 € (taux de réalisation : 45 % hors RAR)

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 18 157,93 € en 2022
- Les dépenses d'équipement, pour un montant total de 1 237 276,36 (564 934,90 € en 2021)

Les travaux réalisés progressent de 119 % par rapport à 2021, sous l'effet de l'engagement de la requalification de la STEP de Lacenas. Le taux de réalisation des opérations est de 61 % en 2022 contre 26 % en 2021.

Le détail des dépenses par opération est le suivant :

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022
2917001 ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT JASSANS	44 394,75	20 000,00	50 892,25	15 352,90	30%
2917002 SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT BLACE ST JULIEN	7 495,00	0,00	6 655,00	0,00	0%
2917003 ATELIER DESHYDRATATION BOUES STEP ST ET OULLIERES	94 475,72	0,00	3 106,00	0,00	0%
2919001 MISE EN CONFORMITE STATION EPURATION LACENAS	60 262,76	1 439 737,00	914 518,00	914 517,92	100%
2922001 TRAVAUX RESEAUX	358 306,67	1 060 000,00	1 060 000,00	307 405,54	29%
TOTAL OPERATIONS	564 934,90	2 519 737,00	2 035 171,25	1 237 276,36	61%

Les dépenses d'ordre : 205 359,29 € correspondant aux amortissements de subventions perçues (160 604,54 €) et aux opérations patrimoniales (44 754,54 €).

- **RESULTAT DE L'EXERCICE**

L'équilibre de l'exercice n'appelait pas de recours à l'emprunt.

Malgré une épargne inférieure à la prévision, et compte tenu d'un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 61 %, l'exercice 2022 dégage un excédent de 1 492 224,99 €.

En l'absence d'emprunt nouveau, non nécessaire à l'équilibre du budget 2022, l'encours de la dette diminue. La capacité de désendettement reste stable, et très inférieure au seuil d'alerte :

	CA 2021	CA 2022
Encours de la dette en fin d'année	218 010,76	199 852,83
Epargne brute	645 842,68	651 478,58
Capacité de désendettement en années	0,3	0,3

NB : Capacité de désendettement : rapport encours de la dette / épargne

Monsieur le Président de séance, Gilles DUTHEL, demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Avant le vote, Monsieur Pascal RONZIERE, Président, quitte la séance.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe STEP de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

8.4. Budget annexe Assainissement - Arrêt du compte administratif 2022

Monsieur DUTHEL explique que le budget annexe Assainissement retrace les flux financiers relatifs à la mise en œuvre de la compétence Assainissement en régie directe.

Le compte administratif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT se conclut sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 128 670,34	9 866 790,40	2 738 120,06
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 624 079,26	14 569 319,35	-3 054 759,91
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	24 752 749,60	24 436 109,75	-316 639,85
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 783 848,35	2 783 848,35
SECTION D'INVESTISSEMENT		4 155 613,76	4 155 613,76
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 141 646,76		-4 141 646,76
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	4 141 646,76	6 939 462,11	2 797 815,35
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 128 670,34	12 650 638,75	5 521 968,41
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 765 726,02	18 724 933,11	-3 040 792,91
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	28 894 396,36	31 375 571,86	2 481 175,50
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	141 011,98	131 255,25	-9 756,73
TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 128 670,34	12 650 638,75	5 521 968,41
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 906 738,00	18 856 188,36	-3 050 549,64
=> RESULTAT 2022			2 471 418,77

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est le suivant :

• SECTION D'EXPLOITATION

Recettes d'exploitation : 12 650 638,75 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Variation 2022/ 2021 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	8 905 495,08	7 753 000,00	8 153 000,00	8 249 956,88	101%	-7%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	20 630,50	17 400,00	17 400,00	30 742,48	177%	49%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150,00	0,00	0,00	0,00		-100%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	173,44	0,00	0,00	451 246,51		260074%
Recettes réelles d'exploitation	8 926 449,02	7 770 400,00	8 170 400,00	8 731 945,87	107%	-2%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 363 132,65	0,00	2 783 848,35	2 783 848,35	100%	-17%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 441 963,35	1 040 000,00	1 134 900,00	1 134 844,53	100%	-21%
Total Recettes d'exploitation	13 731 545,02	8 810 400,00	12 089 148,35	12 650 638,75	105%	-8%

Dépenses d'exploitation : 7 128 670,34 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Variation 2022/ 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 505 442,44	4 313 420,00	4 838 420,00	4 526 151,06	94%	0,5%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	757 190,62	793 400,00	793 400,00	765 223,39	96%	1%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4,24	2 000,00	2 000,00	0,17	0%	-96%
66 CHARGES FINANCIERES	76 541,11	140 800,00	140 800,00	129 051,11	92%	69%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 044,00	7 000,00	37 000,00	27 077,50	73%	2494%
Dépenses réelles d'exploitation	5 340 222,41	5 256 620,00	5 811 620,00	5 447 503,23	94%	2%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	2 083 780,00	4 596 328,35	0,00	0%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 451 860,50	1 470 000,00	1 681 200,00	1 681 167,11	100%	16%
Total Dépenses d'exploitation	6 792 082,91	8 810 400,00	12 089 148,35	7 128 670,34	59%	5%

Epargne : 3 284 442,64 €

(=Recettes réelles d'exploitation moins dépenses réelles d'exploitation)

	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Variation 2022/ 2021
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	8 926 449,02	7 770 400,00	8 170 400,00	8 731 945,87	107%	-2%
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	5 340 222,41	5 256 620,00	5 811 620,00	5 447 503,23	94%	2%
EPARGNE BRUTE	3 586 226,61	2 513 780,00	2 358 780,00	3 284 442,64	139%	-8%

1. **Les recettes totales d'exploitation** : 12 650 638,75 €

Recettes réelles d'exploitation : 8 731 945,87 €, - 2 % par rapport à 2021.
(Taux de réalisation : 107 %)

Les recettes réelles d'exploitation sont orientées à la baisse, principalement sous l'effet de la réduction des produits perçus (redevances et taxe de raccordement) et ce malgré l'émission d'un titre exceptionnel pour compensation de frais liés à des pollutions constatées en 2022.

Elles sont composées :

- Des produits de services et du domaine : 8 249 956,88 € (- 7 % par rapport à 2021), qui comprennent :
 - Les redevances d'assainissement perçues auprès des usagers du service : 6 604 592,87€ (- 4 % par rapport au CA 2021).
 - Les taxes de raccordement : 493 509 € : - 49 % par rapport à 2021, exercice qui enregistre des rattrapages de 2020 et années antérieures.
 - La redevance pour traitement des eaux pluviales, versée par le budget principal : 1 151 855,01 € (+ 7 %). Assise sur les dépenses de fonctionnement, y compris amortissement des réseaux, elle progresse avec ces mêmes dépenses.
- Des subventions et participations : 30 742,48 € dont une subvention de l'Agence de l'Eau pour le suivi de la qualité des eaux (26 135 €), ainsi qu'une prime d'aide à la performance épuratoire pour la station de Blacé (4 607,48 €).
- De produits exceptionnels : 451 246,51 €, dont un titre exceptionnel de 449 962,62 € HT émis pour couvrir les frais divers intervenus pour traiter des boues non conformes reçues à la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône (en provenance de l'entreprise Recylex, aujourd'hui en liquidation judiciaire).

Recettes d'ordre : 1 134 844,53€ correspondant à l'amortissement des subventions retrouvant son exacte contrepartie en dépense d'ordre d'investissement.

Le résultat reporté de fonctionnement 2021 : 2 783 848,35 €

2. **Les dépenses totales d'exploitation** : 7 128 670,34€

Les dépenses réelles de fonctionnement : 5 447 503,23 €, + 2 % par rapport à 2021
(Taux de réalisation : 94 %)

Bien qu'en progression modérée, les dépenses d'exploitation enregistrent l'effet de la hausse des fluides constatée en 2022, répercutée sur les index de révision des prix des marchés d'exploitation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône.

Les dépenses comprennent :

- Les charges à caractère général : 4 526 151,06 € (+ 0,5 % par rapport à 2021).

Si les charges d'exploitation restent stables entre 2021 et 2022, il est à noter que l'exercice 2021 comportait une dépense exceptionnelle de 449 962,62 €, lié à la pollution engendrée par un dysfonctionnement du traitement interne d'une entreprise du territoire, somme qui lui a été refacturée.

Si cette dépense exceptionnelle n'est plus supportée sur l'exercice 2022, ce dernier enregistre une progression des coûts notamment de l'exploitation de la STEP de Villefranche, compte tenu de la hausse des prix de l'énergie. Cette évolution a représentée + 6 % (+ 215 484,44 €) sur l'exercice budgétaire.

A noter également la progression des dépenses de maintenance des réseaux (+ 35 %) et de l'exploitation de l'auto-surveillance (+ 19 %) liée à la progression du nombre de piézomètres.

- Les charges de personnel : 765 223,39 € (+1 % par rapport à 2021)
- Les charges financières : 129 051,11 € (+69 %), qui correspondent au remboursement des intérêts de la dette, dont la progression accompagne celle de l'encours de la dette.
- Les charges exceptionnelles : 27 077,50 € : annulation de taxes de raccordement suite à l'annulation (ou transfert) des permis de construire afférents.

Les opérations d'ordre budgétaires : 1 681 167,11 €

Cette dépense correspond aux dotations aux amortissements et trouve sa contrepartie en recette d'investissement. Les dotations progressent avec la hausse des travaux réalisés ces dernières années.

3. Epargne de l'exercice : 3 284 442,64 € (- 8 % par rapport à 2021)

Au vu des tendances enregistrées (dépenses + 2 %, recettes : -2 %), l'exercice 2022 dégage une épargne en baisse de 301 783,97 € par rapport à 2021.

Les recettes restant cependant supérieures aux crédits ouverts (et les dépenses inférieures), l'épargne reste supérieure à la prévision 2022 (+ 925 662,64 €).

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 18 724 933,11 € (hors restes à réaliser)

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Restes à réaliser 2022	TOTAL (yc. RAR)	Taux de réalisation y.c. RAR
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 000 000,00	12 608 290,00	9 300 441,65	9 300 000,00	100%	0,00	9 300 000,00	100%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				202,40				
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	19 926,06							
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 278 576,00	5 080 978,00	3 925 253,00	3 573 413,00	91%	131 255,25	3 704 668,25	94%
Recettes réelles d'investissement	7 296 502,06	17 689 268,00	13 225 694,65	17 873 615,40	97%	131 255,25	13 004 870,65	98%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 083 780,00	4 596 328,35	0,00	0%	0,00	0,00	0%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 451 860,50	1 470 000,00	1 681 200,00	1 681 167,11	100%	0,00	1 681 167,11	100%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	50 000,00	50 000,00	14 536,84	29%	0,00	14 536,84	29%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 340 312,16	0,00	4 155 613,76	4 155 613,76	100%	0,00	4 155 613,76	100%
Total Recettes d'investissement	16 090 674,72	21 293 048,00	23 708 836,76	18 724 933,11	79%	131 255,25	18 856 188,36	80%

Dépenses d'investissement : 21 765 726,02 € (hors restes à réaliser)

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Restes à réaliser 2022	TOTAL (yc. RAR)	Taux de réalisation y.c. RAR
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	376 010,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	412 704,69	740 000,00	740 000,00	514 214,10	69%	0,00	514 214,10	69%
CHAPITRES OPERATION	11 877 831,71	18 463 048,00	17 266 290,00	15 968 483,79	92%	141 011,98	16 101 495,77	93%
Dépenses réelles d'investissement	12 290 336,40	20 203 048,00	18 382 290,00	16 474 697,89	90%	141 011,98	16 615 709,87	90%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	6 387 356,73	0,00	4 141 646,76	4 141 646,76	100%	0,00	4 141 646,76	100%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 441 963,35	1 040 000,00	1 134 900,00	1 134 844,53	100%	0,00	1 134 844,53	100%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	50 000,00	50 000,00	14 536,84	29%	0,00	14 536,84	29%
Total Dépenses d'investissement	20 119 656,48	21 293 048,00	23 708 836,76	21 765 726,02	92%	141 011,98	21 906 738,00	92%

1. Les recettes totales d'investissement : 18 724 9 33,11 € (hors restes à réaliser)

Les recettes réelles d'investissement : 12 873 615,40 € (+ RAR : 131 255,25 €) - Taux de réalisation : 97 % (hors RAR)

Ces recettes réelles d'investissement comprennent :

- L'emprunt : compte tenu du niveau de réalisation des dépenses d'investissement (90 %), l'ensemble de l'emprunt prévu au budget 2022 a été appelé, soit 9,3 millions d'€.

Deux nouveaux emprunt ont ainsi été contracté en 2022 : un emprunt de 5 M d'€, sur 20 ans, au taux fixe de 2,9 %, et un second emprunt de 4,3 M d'€, sur 20 ans également, à taux révisable (euribor 3 Mois + 0,50 %).

- Des subventions d'investissement : 3 573 413 €.

Avec un taux de réalisation de 91 %, elles sont proches du niveau attendu, avec :

- 2 973 413 € provenant de l'Agence de l'Eau :
 - dont 1 804 275 € au titre de la requalification de la STEP de Villefranche : 78,48 % des subventions accordées (4,657M d'€) ont été perçues, le solde étant attendu à l'achèvement de l'opération
 - dont 820 140 € au titre du bassin Braun, soit 50 % de la subvention attribuée, le solde étant attendu à l'achèvement de l'opération (2023).
 - dont 290 786 € au titre de la STEP de Blacé (44 % de la subvention attribuée), le solde étant attendu à l'achèvement de l'opération (2023).
- 600 000 €, subvention du budget principal pour participation aux travaux conséquents sur ce secteur, niveau stable par rapport à 2021.

Le détail des subventions perçues est le suivant :

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Restes à réaliser 2022	TOTAL (y.c. RAR)	Taux de réalisation y.c. RAR
1408 SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
2216001 MOE AUTOSURVEILLANCE 9 SYSTEMES	0,00	0,00	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	
2220001 REQUALIFICATION STEP DE VILLEFRANCHE	453 246,00	1 804 275,00	1 804 275,00	1 804 275,00	100%	0,00	1 804 275,00	100%
2220002 STEP BLACE	0,00	656 572,00	290 988,00	290 786,00	100%	0,00	290 786,00	100%
22210001 BASSIN ORAGE AV BRAUN	0,00	1 640 281,00	820 140,00	820 140,00	100%	0,00	820 140,00	100%
22210002 SCHEMAS DIRECTEURS ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
2222002 TRAVAUX RESEAUX	112 665,00	374 850,00	374 850,00	58 212,00	16%	0,00	58 212,00	16%
SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	100%		600 000,00	100%
TOTAL SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	1 165 911,00	5 080 978,00	3 925 253,00	3 573 413,00	91%	131 255,25	3 704 668,25	94%

Les recettes d'ordre : 1 451 860,50 €

Les recettes d'ordre budgétaire comprennent les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondant aux dotations aux amortissements, qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement 2021 capitalisé : 4 155 613,76 €

2. Les dépenses totales d'investissement : 21 765 726,02 € (plus 141 011,98 € de restes à réaliser)

Les dépenses réelles d'investissement : 16 474 697,89 € (+ 141 011,98 € de restes à réaliser)- Taux de réalisation : 90 % (hors RAR)

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- le remboursement du capital de la dette : 512 214,10 €
- les dépenses d'équipement : 15 960 483,79 € (+ 141 011,98 € de restes à réaliser).

Les dépenses d'équipement progressent de 34 % par rapport à 2021, essentiellement suite à l'engagement des travaux pour la réalisation du bassin d'orage Braun, mais aussi des travaux sur réseaux, qui progressent de 22 %.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'établit à 92% (66 % en 2021).

Le détail des dépenses d'équipement par opération est le suivant :

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Restes à réaliser 2022	TOTAL (y.c. RAR)	Taux de réalisation y.c. RAR
1404 MATERIEL INFORMATIQUE	5 014,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
1408 SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0%	8 631,60	8 631,60	86%
2214001 AS AUTOSURVEILLANCE	0,00	132 000,00	132 000,00	28 706,75	22%	51 031,88	79 738,63	60%
2216003 ACQUISITION DE MATERIEL	0,00	0,00	10 672,00	10 672,00	100%	0,00	10 672,00	100%
2217003 MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	3 295,00	0,00	0%	3 295,00	3 295,00	100%
2220001 REQUALIFICATION STEP DE VILLEFRANCHE	9 992 992,39	10 000 000,00	10 000 000,00	9 466 456,99	95%	0,00	9 466 456,99	95%
2220002 STEP BLACE	79 104,13	1 620 896,00	1 095 565,00	1 089 594,96	99%		1 089 594,96	99%
22210001 BASSIN ORAGE AV BRAUN	48 847,57	4 951 152,00	3 205 748,00	3 138 225,05	98%	0,00	3 138 225,05	98%
22210002 SCHEMAS DIRECTEURS ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	60 000,00	720,00	1%	0,00	720,00	1%
2222001 BASSIN ORAGE MORGON - QUARANTAINE	0,00	200 000,00	200 000,00	82 264,30	41%	78 053,50	160 317,80	80%
2222002 TRAVAUX RESEAUX	1 751 673,56	2 499 000,00	2 499 000,00	2 143 843,74	86%	0,00	2 143 843,74	86%
2222003 DEMOLITION ANCIENNE STEP BIONNAY	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	11 877 631,71	19 463 048,00	17 266 280,00	15 960 483,79	92%	141 011,98	16 101 495,77	93%

A noter que ce budget porte divers opérations pluriannuelles conséquentes, pour lesquelles des autorisations de programme ont été ouvertes, permettant ainsi d'optimiser les taux de réalisation et de porter le recours à l'emprunt à un niveau adapté.

Pour mémoire, les autorisations de programme ouvertes sont les suivantes :

Autorisation de programme pour la requalification de la STEP de Villefranche, pour un total de 38 000 000 d'€. 27 359 480,05 € (72%) ont été réalisés fin 2022. Cette opération bénéficie d'aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de 4,66 millions d'euros (dont 78,48 % ont été perçus).

Autorisation de programme pour la mise en conformité de la station d'épuration de Blacé pour un total de 1 750 000 €. 1 169 699,15 € ont été réalisés fin 2022 (67 %). Cette opération bénéficie d'aides de l'Agence de l'Eau (656 572 €), (dont 44 % perçus fin 2022).

Autorisation de programme pour la construction du bassin d'orage Braun, pour un total de 5 200 000 €. 3 187 073 € réalisés fin 2022. Elle bénéficie d'aides de l'Agence de l'Eau (1 640 281 €), dont 50 % ont été perçus fin 2022.

Une autorisation de programme a été ouverte pour des travaux de canalisation, pour un total de 9 996 000 € sur la période 2022-2025, avec 2 499 000 € de crédits de paiement ouverts en 2022. Le taux de réalisation des travaux sur réseaux est de 86 % (47% en 2021).

Les opérations d'ordre : 1 149 381,17 €

Les dépenses d'ordre d'investissement comprennent les amortissements de subventions d'investissement reçues qui trouvent leur exacte contrepartie en recette d'ordre de fonctionnement (1 134 844,53 €) et les opérations patrimoniales (14 536,84 €).

Le déficit d'investissement 2021 reporté : qui s'élève à 4 141 646,76 €.

• RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu d'une épargne supérieure à la prévision notamment, le résultat 2022 est positif à hauteur de 2 471 418,77 €.

La capacité de désendettement est de 6 ans fin 2022, en progression sous l'effet de la hausse de l'encours de la dette.

(Nb : Capacité de désendettement : rapport encours de la dette / épargne)

	CA 2021	CA 2022
Encours de la dette en fin d'année	10 790 555,66	19 576 341,57
Epargne brute	3 586 226,61	3 284 442,64
Capacité de désendettement en années	3,0	6,0

Monsieur le Président de séance, Gilles DUTHEL, demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Avant le vote, Monsieur Pascal RONZIERE, Président, quitte la séance.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

8.5. Budget annexe SPANC - Arrêt du compte administratif 2022

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC se conclut sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 216,78	27 280,36	-11 936,42
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	39 216,78	27 280,36	-11 936,42
B- RESULTATS 2021 REPORTEES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		104 893,20	104 893,20
SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		17 630,00	17 630,00
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS		122 523,20	122 523,20
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 216,78	132 173,56	92 956,78
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	17 630,00	17 630,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	39 216,78	149 803,56	110 586,78
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
			0,00
E- TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 216,78	132 173,56	92 956,78
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	17 630,00	17 630,00
=> RESULTAT 2022			110 586,78

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est le suivant :

• SECTION D'EXPLOITATION

Recettes d'exploitation : 132 173,56 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	32 954,25	35 700,00	35 700,00	27 280,22	76%	-17%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,14		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 300,00	26 400,00	26 400,00	0,00		-100%
Recettes réelles d'exploitation	36 254,25	62 100,00	62 100,00	27 280,36	44%	-25%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	128 885,92	0,00	104 893,20	104 893,20	100%	-19%
Total Recettes d'exploitation	165 140,17	62 100,00	166 993,20	132 173,56	79%	-20%

Dépenses d'exploitation : 39 216,78 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 730,93	10 700,00	10 700,00	5 824,03	54%	56%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	26 816,04	25 000,00	25 000,00	23 492,75	94%	-12%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	5,00	0,00	0%	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 700,00	26 400,00	131 288,20	9 900,00	8%	-67%
Dépenses réelles d'exploitation	60 246,97	62 100,00	166 993,20	39 216,78	23%	-35%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total Dépenses d'exploitation	60 246,97	62 100,00	166 993,20	39 216,78	23%	-35%

Epargne : -11 936,42 € (=Recettes réelles d'exploitation moins dépenses réelles d'exploitation)

	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	36 254,25	62 100,00	62 100,00	27 280,36	44%	-25%
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	60 246,97	62 100,00	166 993,20	39 216,78	23%	-35%
EPARGNE BRUTE	-23 992,72	0,00	-104 893,20	-11 936,42	11%	50%

1. Les recettes totales d'exploitation : 132 173,56 €

Recettes réelles d'exploitation : 27 280,36 €

Les recettes réelles d'exploitation comprennent les produits de services et du domaine, composés des redevances d'assainissement non collectif.

Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 104 893,20 €

2. Les dépenses totales d'exploitation : 39 216,78 €

Les dépenses réelles de fonctionnement : 39 216,78 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des dépenses de gestion courante et des charges de personnel, et de charges exceptionnelles à hauteur de 9 900 € correspondant à des versements de subventions pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif des particuliers (9 dossiers en 2021, 16 en 2020, 3 en 2022).

3. Epargne de l'exercice : - 11 936,24 €

L'épargne de l'exercice est négative étant donné que les participations de l'Agence de l'Eau n'ont pas été appelées à hauteur des participations versées aux particuliers. Ces recettes interviendront sur l'exercice 2023.

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 17 630 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	17 630,00	0,00	17 630,00	17 630,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes d'investissement	17 630,00	0,00	17 630,00	17 630,00

Dépenses d'investissement : 0 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	17 630,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement	0,00	0,00	17 630,00	0,00

Les recettes de la section d'investissement comprennent uniquement le report de résultat de l'exercice précédent : 17 630 €.

Aucune opération d'investissement n'a été réalisée en 2022 sur ce budget.

• RESULTAT DE L'EXERCICE :

Le résultat des opérations de l'exercice (- 11 936,72 €) est couvert par les résultats antérieurs (122 523,20 €). Le résultat 2022 s'établit à + 110 586,78 €.

Monsieur le Président de séance, Gilles DUTHEL, demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Avant le vote, Monsieur Pascal RONZIERE, Président, quitte la séance.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

8.6. Budget annexe Crématorium - Arrêt du compte administratif 2022

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2022 du budget annexe CREMATORIUM se conclut sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 399,91	160 409,77	104 009,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 504,57	42 304,13	25 799,56
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	72 904,48	202 713,90	129 809,42
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		461 879,79	461 879,79
SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		35 464,32	35 464,32
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	497 344,11	497 344,11
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 399,91	622 289,56	565 889,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 504,57	77 768,45	61 263,88
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	72 904,48	700 058,01	627 153,53
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	14 250,00		-14 250,00
E-TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 399,91	622 289,56	565 889,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	30 754,57	77 768,45	47 013,88
=> RESULTAT 2022			612 903,53

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est le suivant :

- SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes d'exploitation : 622 289,56 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	166 935,45	165 000,00	165 000,00	159 655,20	97%	-4%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	62,53	0,00	0,00	0,00		-100%
Recettes réelles d'exploitation	166 997,98	165 000,00	165 000,00	159 655,20	97%	-4%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	346 126,29	0,00	461 879,79	461 879,79	100%	33%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	754,57	800,00	800,00	754,57	94%	0%
Total Recettes d'exploitation	513 878,84	165 800,00	627 679,79	622 289,56	99%	21%

Dépenses d'exploitation : 56 399,91 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 772,16	5 000,00	60 000,00	1 100,27	2%	-38%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 750,00	13 000,00	13 000,00	12 994,89	100%	11%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	10,00	0,62	6%	
Dépenses réelles d'exploitation	13 522,16	18 000,00	73 010,00	14 095,78	19%	4%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	102 800,00	509 669,79	0,00	0%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	38 476,89	45 000,00	45 000,00	42 304,13	94%	10%
Total Dépenses d'exploitation	51 999,05	165 800,00	627 679,79	56 399,91	9%	8%

Epargne : 145 559,42 €

(=Recettes réelles d'exploitation moins dépenses réelles d'exploitation)

	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	166 997,98	165 000,00	165 000,00	159 622,20	97%	-4%
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	13 522,16	18 000,00	73 010,00	14 095,78	19%	4%
EPARGNE BRUTE	153 475,82	147 000,00	91 990,00	145 559,42	158%	-5%

1. Les recettes totales d'exploitation : 622 289,56 €

Recettes réelles d'exploitation : 159 622,20 € (-4 % par rapport à 2021)

Les recettes réelles d'exploitation sont quasi exclusivement composées de la redevance perçue du fermier chargé de la gestion du crématorium, en légère baisse par rapport à 2021.

Recettes d'ordre : 754,57 € correspondant à l'amortissement des subventions reçues, qui trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement.

Le résultat reporté de fonctionnement 2021 : 461 879 €.

2. Les dépenses totales d'exploitation : 56 399,91 €

Les dépenses réelles de fonctionnement : 14 095,78 €, (+ 4 % par rapport à 2021) sont composées principalement des charges de personnel, en légère hausse, et des charges à caractère général. L'accompagnement pour le renouvellement de la DSP, prévu en 2022, a été décalé en 2023.

Les opérations d'ordre budgétaire : 42 304,13 €, sont constituées des dotations aux amortissements, dont on retrouve l'exacte contrepartie en recettes d'ordre de la section d'investissement.

3. L'épargne : 145 559,92 € (-5 % par rapport à 2021)

- SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement : 77 768,45 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Restes à réaliser 2022	TOTAL (y.c. RAR)	Taux de réalisation (y.c. RAR)
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	58 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
2814001 CREMATORIUM	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Recettes réelles d'investissement	0,00	58 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	12 527,75	0,00	35 464,32	35 464,32	100%	0,00	35 464,32	100%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	102 800,00	509 669,79	0,00	0%	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	38 476,89	45 000,00	45 000,00	42 304,13	94%	0,00	42 304,13	94%
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	65 259,32	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Total Recettes d'investissement	116 263,96	205 800,00	590 134,11	77 768,45	13%	0,00	77 768,45	13%

Dépenses d'investissement : 15 750 € (hors restes à réaliser)

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Restes à réaliser 2022	TOTAL (y.c. RAR)	Taux de réalisation (y.c. RAR)
2814001 CR CREMATORIUM	80 045,07	205 000,00	589 334,11	15 750,00	3%	14 250,00	30 000,00	5%
Dépenses réelles d'investissement	80 045,07	205 000,00	589 334,11	15 750,00	3%	14 250,00	30 000,00	5%
(C)040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	754,57	800,00	800,00	754,57	94%	0,00	754,57	94%
Total Dépenses d'investissement	80 799,64	205 800,00	590 134,11	16 504,57	3%	14 250,00	30 754,57	5%

1. Les recettes totales d'investissement : 77 768,45 €

Les recettes d'investissement sont composées de recettes d'ordre budgétaire (dotations aux amortissements : 42 304,13 €) et des résultats de l'exercice antérieur (35 464,32 €).

2. Les dépenses totales d'investissement : 16 504,57 € (+ 14 250 € de restes à réaliser)

Dépenses réelles : 15 750 €

Prévu au budget primitif 2022, l'aménagement de l'esplanade et de la terrasse (stationnement) ont été décalés sur 2023. Les seules études de maîtrise d'œuvre ont été engagées en 2022.

Les opérations d'ordre : 754,57 € correspondant à l'amortissement des subventions reçues dont on retrouve la contrepartie en recettes d'ordre de fonctionnement.

• **RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Sous l'effet du décalage de l'investissement prévu, les opérations de l'exercice dégagent un excédent de 129 809,42 €, qui, augmenté des résultats passés, laisse un résultat positif de 612 903,53 €. Il permettra de financer les investissements à intervenir sur l'équipement.

Monsieur le Président de séance, Gilles DUTHEL, demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Avant le vote, Monsieur Pascal RONZIERE, Président, quitte la séance.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe CREMATORIUM de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

8.7. Budget annexe Economie - Arrêt du compte administratif 2022

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2022 du budget annexe ECONOMIE se conclut sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	783 872,72	973 817,85	189 945,13
SECTION D'INVESTISSEMENT	531 111,65	389 050,36	-142 061,29
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 314 984,37	1 362 868,21	47 883,84
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		44 641,57	44 641,57
SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		579 290,89	579 290,89
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	623 932,46	623 932,46
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	783 872,72	1 018 459,42	234 586,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	531 111,65	968 341,25	437 229,60
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	1 314 984,37	1 986 800,67	671 816,30
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	127 223,04		-127 223,04
E-TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	783 872,72	1 018 459,42	234 586,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	658 334,69	968 341,25	310 006,56
=> RESULTAT 2022			544 593,26

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est le suivant :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement : 1 018 459,42 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	139 681,57	118 000,00	118 000,00	128 589,19	109%	-8%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	100%	0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	350 688,17	390 000,00	394 715,00	433 306,84	110%	24%
(C)77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 766,14	0,00	0,00	2 990,77		-61%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 766,14	0,00	0,00	2 990,77		-61%

Recettes réelles de fonctionnement	798 135,88	808 000,00	812 715,00	864 886,80	106%	8%
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------	-----------

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 109,08	0,00	44 641,57	44 641,57	100%	774%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	156 096,92	111 550,00	111 550,00	108 931,05	98%	-30%

Total Recettes de fonctionnement	959 341,88	919 550,00	968 906,57	1 018 459,42	105%	6%
---	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------	-------------	-----------

Dépenses de fonctionnement : 783 872,72 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Variation 2022/ 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	397 301,95	408 290,00	416 690,00	349 009,67	84%	-12%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	76 875,00	85 000,00	85 000,00	77 009,27	91%	0%
022 DEPENSES IMPREVUES			14 878,00		0%	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 604,31	20 000,00	20 000,00	0,00	0%	-100%
66 CHARGES FINANCIERES	11 474,81	12 805,00	12 805,00	11 203,01	87%	-2%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	122,53	0,00	13 122,00	11 724,17	89%	9468%

Dépenses réelles de fonctionnement	497 378,60	526 095,00	562 495,00	448 946,12	80%	-10%
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------	-------------

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	43 455,00	56 411,57	0,00	0%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	417 321,71	350 000,00	350 000,00	334 926,60	96%	-20%

Total Dépenses de fonctionnement	914 700,31	919 550,00	968 906,57	783 872,72	81%	-14%
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------	-------------

Epargne : 415 940,68 €

(=Recettes réelles de fonctionnement hors produits des cessions et autres exceptionnels moins dépenses réelles de fonctionnement)

	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation	Variation 2022/ 2021 en %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	798 135,88	808 000,00	812 715,00	864 886,80	106%	8%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	497 378,60	526 095,00	562 495,00	448 946,12	80%	-10%

EPARGNE BRUTE	300 757,28	281 905,00	250 220,00	415 940,68	27%	38%
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------	------------

1. Les recettes totales d'exploitation : 1 018 459,42 €

*Recettes réelles d'exploitation : 864 886,80 €, + 8 % par rapport à 2021
(Taux de réalisation : 106 %)*

Les recettes réelles comprennent :

- Les loyers et charges : 561 896,03 € en progression de 15 % par rapport l'exercice 2021 (+ 71 526 €). Il est à noter que l'exercice 2021 enregistrait une seconde exonération de loyers accordée par la CAVBS dans le cadre de la crise du COVID, représentant un total de 9 631 €.
- Les recettes marquent cependant une réelle progression, notamment à Créacité (+ 23%), avec la Fabrique installée en année pleine, et Ecité (+ 39 %).
- La subvention versée par le budget principal : 300 000 €, subvention stable par rapport à 2021
- Des produits exceptionnels divers : 608,49 € qui correspondent principalement à l'enregistrement d'avoirs sur des factures d'électricité et gaz.

Recettes d'ordre : 108 931,05€, correspondant aux amortissements des subventions d'investissement perçues, qui trouvent leur exacte correspondance en dépenses d'ordre d'investissement.

Le résultat reporté de fonctionnement 2021 : 44 641,57 €

2. Les dépenses totales d'exploitation : 783 872,72 €

Les dépenses réelles de fonctionnement : 448 946,12 €, -10 % par rapport à 2021
(Taux de réalisation : 80 %)

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général : 349 009,67 € (fluides, entretien, maintenance des bâtiments abritant les pépinières d'entreprises), soit -12 % par rapport à 2021.

Ce poste de dépense est en baisse de -12 %, malgré la hausse des dépenses d'énergie (électricité, de + 8% sur l'année). Les fréquences de nettoyage des locaux ont en effet été normalisées dans une période post COVID (dépenses : - 42%), l'entretien des bâtiments a également appelé des dépenses inférieures (- 55 %), et les honoraires ont été réduits (- 27 606 €) avec la reprise de la gestion par les services de l'agglomération à compter d'octobre 2021.

- Les frais de personnel (1,75 ETP) : 77 009,27 €, stables par rapport à 2021.
- Les charges financières : 11 203,01 € (quasi stables par rapport à 2021)
- Les charges exceptionnelles : 11 724,17 € qui correspond à une annulation de titre sur exercice antérieur suite à perception d'un loyer à tort en 2021.

Les opérations d'ordre budgétaire : 334 926,60 €, correspondant aux dotations aux amortissements, en baisse suite à la fin de l'amortissement de la Maison de l'Emploi et de la formation en 2022. Ces dépenses d'ordre de fonctionnement trouvent leur exacte correspondance en recette d'ordre d'investissement.

3. Epargne de l'exercice : 415 940,68 € (+38 % par rapport à 2021)

Avec une baisse des dépenses (-10 %) et une hausse des recettes réelles de fonctionnement (+8 %), l'épargne de l'exercice progresse de 38 % par rapport à l'année précédente. Elle est également supérieure à la prévision (+166 000 €).

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 968 341,25 €

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Restes à réaliser 2022	TOTAL (y.c. RAR)	Taux de réalisation y.c. RAR
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		400 000,00	400 000,00			0,00	0,00	0%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	60 000,00	0,00	0,00	45 000,00		0,00	45 000,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	410 301,40	14 000,00	14 000,00	7 739,76	55%	0,00	7 739,76	55%
Recettes réelles d'investissement	470 301,40	414 000,00	414 000,00	52 739,76	13%	0,00	52 739,76	13%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	190 235,28	0,00	579 290,89	579 290,89	100%	0,00	579 290,89	100%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	43 455,00	56 411,57	0,00	0%	0,00	0,00	0%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	417 321,71	350 000,00	350 000,00	334 926,60	96%	0,00	334 926,60	96%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	16 890,00	30 000,00	30 000,00	1 384,00	5%	0,00	1 384,00	5%
Total Recettes d'investissement	1 094 748,39	837 455,00	1 429 702,46	968 341,25	68%	0,00	968 341,25	68%

Dépenses d'investissement : 531 111,65 € (hors restes à réaliser)

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Restes à réaliser 2022	TOTAL (y.c. RAR)	Taux de réalisation
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	101 421,47	119 000,00	119 000,00	116 223,35	98%	0,00	116 223,35	98%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	314 087,34	0,00	0%	0,00	0,00	0%
CHAPITRES OPERATION	241 049,11	576 905,00	790 065,12	304 573,25	39%	127 223,04	431 796,29	55%
Dépenses réelles d'investissement	342 470,58	695 905,00	1 288 152,46	420 796,60	33%	127 223,04	548 019,64	43%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	156 096,92	111 550,00	111 550,00	108 931,05	98%	0,00	108 931,05	98%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	16 890,00	30 000,00	30 000,00	1 384,00	5%	0,00	1 384,00	5%
Total Dépenses d'investissement	515 457,50	837 455,00	1 429 702,46	531 111,65	37%	127 223,04	658 334,69	46%

1. Les recettes totales d'investissement : 968 341,25 €

Les recettes réelles d'investissement : 52 739,76 € - taux de réalisation : 13 %

Les recettes réelles d'investissement comprennent :

- Des dépôts de garantie pour la location de locaux : 7 739,76 €
- Une avance de 45 000 €, sur la subvention obtenue du département, dans le cadre du Pacte Rhône (d'un montant total de 150 000 €), pour l'extension de Créacité.

La cession du bâtiment (anciennement e-cité), prévue pour 400 000 €, a été décalée en 2023.

Les opérations d'ordre : elles comprennent les dotations aux amortissements (334 926,60 €) et les opérations patrimoniales (1 384 € - traitement comptable avec transfert des frais d'études sur les comptes de travaux).

Le résultat d'investissement reporté 2021 : 579 290,89 €

2. Les dépenses totales d'investissement : 531 111,65 € (plus 127 223,04 € de restes à réaliser)

Les dépenses réelles d'investissement : 420 796,60 € (plus 127 223,04 € de restes à réaliser)- Taux de réalisation : 33 % (hors RAR)

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- Le remboursement des dépôts et cautionnement reçus : 12 742,42 €
- Le remboursement du capital de la dette : 103 480,93 € (96 081,06 € en 2021).

- Les opérations d'équipements : 304 573,25 €, auxquels s'ajoutent 127 223,04 € reportés au budget 2023. Le détail des dépenses d'équipement par opération est le suivant :

Chapitre	CA 2021	BP 2022	BUDGETE 2022 (BP+DM)	CA 2022	Taux de réalisation 2022	Restes à réaliser 2022	TOTAL (yc. RAR)	Taux de réalisation
105 CREACITE	99 157,64	388 905,00	444 659,94	102 770,85	23%	31 683,06	134 453,91	30%
107 GMS	94 264,23	160 500,00	236 875,14	145 385,09	61%	62 837,27	208 222,36	88%
110 E CITE	8 974,19	22 500,00	41 620,00	30 833,88	74%	930,00	31 763,88	76%
111 ZI NORD	15 241,04	0,00	36 326,51	0,00	0%	31 212,71	31 212,71	86%
112 CHAMPS DE LA BORNE	969,38							
113 MDEF	22 442,63	5 000,00	30 583,43	25 583,43	84%	560,00	26 143,43	85%
TOTAL OPERATIONS	241 049,11	576 905,00	790 065,12	304 573,25	39%	127 223,04	431 796,29	55%

Le taux de réalisation est de 39 %, avec notamment :

- Créacité : des travaux de consolidation, et mises aux normes, relamping du bâtiment, et installation de bornes de recharge de véhicules électriques ;
- Grands Moulins : finalisation de l'étude de programmation, réfection de conduite d'eau potable et fin des travaux de désamiantage ;
- E cité : installation de bornes de recharge pour véhicule électrique, caméras, et divers travaux d'amélioration thermique ;
- MDEF : divers travaux d'entretien.

Les opérations d'ordre : 108 931,05 € correspondant aux amortissements des subventions d'investissement perçues et qui trouvent par conséquent leur exacte contrepartie en recettes d'ordre de fonctionnement.

Les opérations patrimoniales : 1 384 € qui trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre d'investissement.

• RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu d'une épargne supérieure à la prévision, et des opérations d'investissement réalisé à hauteur de 39%, le résultat 2022 ressort avec un excédent de 544 593,26 €.

En l'absence de recours à l'emprunt et sous l'effet de la hausse de l'épargne, la capacité de désendettement diminue, se situant en deçà des seuils d'alerte.

	CA 2021	CA 2022
Encours de la dette en fin d'année	1 228 118,42	1 124 637,49
Epargne brute	300 757,28	415 940,68
Capacité de désendettement en années	4,1	2,7

NB : Capacité de désendettement : rapport encours de la dette / épargne

Monsieur le Président de séance, Gilles DUTHEL, demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Avant le vote, Monsieur Pascal RONZIERE, Président, quitte la séance.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe ECONOMIE de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Monsieur Pascal RONZIERE reprend la présidence de la séance.

8.8. Budget principal - Arrêt du compte de gestion 2022

Après la présentation de Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget Principal, des décisions modificatives de l'exercice 2022, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget Principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

8.9. Budget annexe Eau - Arrêt du compte de gestion 2022

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget Annexe Eau, des décisions modificatives de l'exercice 2022, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Eau de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

8.10. Budget annexe STEP - Arrêt du compte de gestion 2022

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget annexe STEP, des décisions modificatives de l'exercice 2022, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe STEP de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe STEP de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

8.11. Budget annexe Assainissement - Arrêt du compte de gestion 2022

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget Annexe assainissement, des décisions modificatives de l'exercice 2022, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

8.12. Budget annexe SPANC - Arrêt du compte de gestion 2022

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget Annexe SPANC, des décisions modificatives de l'exercice 2022, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

8.13. Budget annexe Crématorium - Arrêt du compte de gestion 2022

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget annexe du Crématorium, des décisions modificatives de l'exercice 2022, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Crématorium de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe du Crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

8.14. Budget annexe Economie - Arrêt du compte de gestion 2022

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget annexe Economie, des décisions modificatives de l'exercice 2022, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Economie de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe Economie de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

8.15. Clôture du budget STEP

Monsieur DUTHEL rappelle que le budget annexe STEP de la CAVBS retrace les activités liées à la compétence assainissement collectif gérée par voie de délégation de service public.

Il retrace ainsi les flux financiers associés au traitement des systèmes de Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-le-Château, à la collecte et au traitement des systèmes de Jassans-Riottier et de Saint Julien, ainsi qu'à la collecte sur Arnas Nord. L'activité relative à la compétence assainissement collective faisant l'objet d'une gestion en régie directe, est, elle, retracée sur le budget annexe assainissement de la collectivité.

Par délibération en date du 25 novembre 2021, la collectivité a fait le choix, à l'échéance des contrats de DSP (31.12.2022), de gérer ces périmètres en régie directe via la passation d'un marché public d'exploitation.

Ainsi, l'ensemble du service public de l'assainissement collectif sur le territoire est géré en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2023,

Compte tenu de cette évolution, il convient de clôturer le budget annexe STEP de la CAVBS.

Les comptes d'actif et de passif seront intégrés dans le budget annexe Assainissement par voie d'opération d'ordre non budgétaire.

Les résultats de clôture de chaque section du budget STEP seront également repris au budget annexe Assainissement.

Ces résultats sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE -STEP			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	582 974,72	1 120 274,79	537 300,07
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 460 793,58	824 861,15	-635 932,40
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 043 768,30	1 945 135,97	-98 632,33
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES -STEP			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 550 204,07	1 550 204,07
SECTION D'INVESTISSEMENT		135 828,86	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	95 175,61		-95 175,61
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	95 175,61	1 686 032,93	1 590 857,32
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B) -STEP			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	582 974,72	2 670 478,86	2 087 504,14
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 555 969,19	960 690,04	-595 279,15
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	2 138 943,91	3 631 168,90	1 492 224,99
=> RESULTAT 2022			1 492 224,99

Soit :

- Section de fonctionnement : 2 087 504,14 €
- Section d'investissement : - 595 279,15 €

Il est précisé par ailleurs que la création de budgets distincts selon le mode de gestion, jusqu'ici préconisée, a été remise en cause par une jurisprudence de la Cour Administrative de Nantes en date du 8 janvier 2021 qui précise que la création de plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service public unique déroge au principe de l'unité budgétaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la clôture et dissolution du budget annexe STEP de la CAVBS au 31.12.2022 ; d'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget STEP dans le budget Assainissement de la CAVBS ; de constater et arrêter les résultats 2022 du budget STEP tels que ci-dessus présentés ; d'autoriser la reprise de ces résultats au budget Assainissement de la CAVBS ; d'autoriser le comptable public à procéder à la comptabilisation des opérations de clôture et dissolution du budget STEP et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette clôture.

8.16. Budget principal - Affectation des résultats 2022

Monsieur DUTHEL rappelle que le résultat de l'exercice 2022 se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 758 788,78	55 513 778,48	6 754 989,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 786 768,06	6 202 429,00	-6 584 339,06
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	61 545 556,84	61 716 207,48	170 650,64
B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 018 308,16	7 018 308,16
SECTION D'INVESTISSEMENT		2 568 416,08	2 568 416,08
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	455 703,66		-455 703,66
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	455 703,66	9 586 724,24	9 131 020,58
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 758 788,78	62 532 086,64	13 773 297,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 242 471,72	8 770 845,08	-4 471 626,64
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	62 001 260,50	71 302 931,72	9 301 671,22
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	3 891 581,78	758 036,54	-3 133 545,24
TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 758 788,78	62 532 086,64	13 773 297,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 134 053,50	9 528 881,62	-7 605 171,88
=> RESULTAT 2022			6 168 125,98

Le résultat de fonctionnement 2022 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- *en section d'investissement :*
Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : 7 697 847,43 €.
- *en section de fonctionnement :*
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 6 075 450,43 €.

8.28. Budget principal - Budget supplémentaire 2023

Monsieur DUTHEL explique que le budget supplémentaire proposé a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et d'ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- crédits d'études pour le lancement du projet « On Piste » (création de 3 parcours Trail) : 600 € ;
- crédits pour l'organisation d'un événement dans le cadre de la coupe du monde de Rugby (animations et retransmission du match d'ouverture à l'Escale) : 30 000 € ;
- crédits pour un événementiel sur les communes de Le Perréon et de Vaux-en-Beaujolais dans le cadre du Tour de France : 10 000 € ;

- crédits pour financer le coût d’instruction des dossiers du dispositif d’aide aux investissements des artisans en faveur de la sobriété énergétique, par la chambre des métiers et de l’artisanat. Cette dépense s’inscrit dans le cadre d’une convention entre la CMA et la CAVBS qui sera présentée au conseil communautaire et permettra d’accompagner la CAVBS dans la mise en œuvre technique de son dispositif d’aides publiques aux entreprises : 7 500 € ;
- complément de crédits pour l’entretien des bâtiments de la CAVBS : 10 000 € ;
- crédits pour l’entretien du terrain d’honneur du complexe de rugby de l’escale : 80 000 € ;
- adhésions à l’observatoire de la qualité de l’air (ATMO) et « captothèque » : 30 300 €. Ces crédits avaient été inscrits en investissement au BP 2023 ;
- complément à la subvention versée à l’office de tourisme (ajustement au vu du montant de la taxe de séjour perçue en 2022) : 15 718 € ;
- complément à la participation au Syndicat mixte du bassin versant d’Azergues, portée ainsi à 5 970 € (+ 19 €)
- crédits et autorisations de versement de subventions exceptionnelles pour :
 - l’organisation du 20^{ème} anniversaire de l’inauguration de la caserne de gendarmerie Bonnin à Villefranche-sur-Saône : 2 000 € ;
 - l’organisation d’un colloque et d’une exposition sur le thème "Vous avez dit Beaujolais" du 28 au 3 octobre 2023 -Académie de Villefranche et du Beaujolais : 2 000 € ;
 - la participation des athlètes au championnat régional à Montélimar et au championnat national d’athlétisme à Châlon-en-Champagne - Association « Tous CAP » : 2 000 €,
- dépenses imprévues : 200 000 €

En investissement :

- Réduction des crédits ouverts au titre des actions en faveur de la transition énergétique suite au transfert en fonctionnement des dépenses d’adhésion ATMO et « Captothèque » : - 30 300 € ;
- Ouverture des crédits sur l’opération 1428 « signalétique jalonnement » au titre du projet On Piste : 7 092 € ;
- Inscription d’un complément de crédit sur l’opération 1514 « Covoiturage », pour finalisation de la réalisation de l’aire de covoiturage vers l’accès autoroutier sud : 15 000 € ;
- Ouverture des crédits nécessaires à l’apurement du compte 1069 pour le passage à la M57 : 92 675,55€ ;
- Réduction des crédits de paiement pour la création d’un nouvel EAJE suite à la révision de l’AP : - 50 000 €.

Ces dépenses, d’un montant total de 474 604,55 €, sont financées le résultat de l’exercice 2022. Le solde sur résultat (5 693 521,43 €) permet de diminuer l’emprunt initialement prévu au budget 2022, pour le porter de 7 694 345 € à 2 000 823,57 €.

Par ailleurs, les comptes de tiers 45810 en dépense et 45820 en recette (DSI - Ville de Villefranche-sur-Saône - paiement et refacturation des dépenses informatiques propres à la ville de Villefranche-sur-Saône) sont modifiés comme suit : 45811 en dépense et 45821 en recette.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de Fonctionnement

002 - Résultat de fonctionnement reporté			
01	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 075 450,43 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			6 075 450,43 €
---	--	--	-----------------------

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			
95	617	Etude projet trail – ON PISTE	600 €
415	6135	Animations et Retransmission match d’ouverture coupe monde rugby	30 000 €
415	6135	Prestations –Evènementiel à l’occasion du Tour de France dans les communes de Le	10 000 €

		Perréon et Vaux en Beaujolais	
90	6188	Instruction dossiers subv par CMA69	7 500 €
412	61521	Entretien terrain d'honneur complexe rugby	80 000 €
412	615221	Entretien des bâtiments	10 000 €
020	6281	Adhésion ATMO et Captothèque (virement depuis l'investissement)	30 300 €

CHAPITRES 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
95	6574	Subvention office de tourisme	15 718 €
831	657358	Syndicat mixte Bassin versant d'Azergues	19 €
415	65731	Subv. Exceptionnelle - Organisation du 20ème anniversaire de l'inauguration de la caserne de gendarmerie de Bonnin à Villefranche-sur-saône	2 000 €
415	6574	Subv exceptionnelle Tous CAP, participation des athlètes au championnat régional à Montélimar et au championnat national d'athlétisme à Chalon en Champagne.	2 000 €
020	6574	Subv. Exceptionnelle Académie de Villefranche et du Beaujolais - Organisation d'un colloque et d'une exposition sur le thème "Vous avez dit Beaujolais" du 28 au 3 octobre 2023	2 000 €

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES			
01	022	Dépenses imprévues	200 000 €

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	023	Virement à la section d'investissement	5 685 313,43 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			6 075 450,43 €
---	--	--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				
01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		7 697 847,43 €
RESTES A REALISER SUBVENTIONS				758 036,54 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
01	021	Virement de la section de fonctionnement		5 685 313,43 €
CHAPITRE 16 –EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
01	1641	Emprunts		- 5 693 521,43 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				8 447 675,97 €

B – Dépenses d'investissement

001 – Résultat d'investissement reporté				
01	001	Résultat d'investissement reporté		4 471 626,64 €
1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				
01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (apurement compte 1069)		92 675,55 €
RESTES A REALISER				
Opérations				3 841 581,78 €
204 – Subventions d'équipements versées				50 000 €
<i>Sous total</i>				<i>3 891 581,78 €</i>
CHAPITRE OPERATIONS				
020	1428	2158	Signalétique jalonnement – On Piste parcours trail - signalétique	7 092 €
830	2208	2031	Action en faveur transition énergétique - études	- 30 300 €
820	1415	2312	Covoiturage –	15 000 €
<i>Sous total</i>				<i>- 8 208 €</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				8 447 675,97 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la CAVBS comme présenté ci-dessus.

8.17. Budget annexe Eau - Affectation des résultats 2022

Monsieur DUTHEL rappelle que le résultat de l'exercice 2022 se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 021 302,63	2 396 253,52	1 374 950,89
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 602 741,15	1 632 119,10	-970 622,05
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 624 043,78	4 028 372,62	404 328,84
B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		988 655,63	988 655,63
SECTION D'INVESTISSEMENT		1 078 293,83	1 078 293,83
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	567 921,72		-567 921,72
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	567 921,72	2 066 949,46	1 499 027,74
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 021 302,63	3 384 909,15	2 363 606,52
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 170 662,87	2 710 412,93	-460 249,94
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	4 191 965,50	6 095 322,08	1 903 356,58
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	251 424,61		-251 424,61
E-TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 021 302,63	3 384 909,15	2 363 606,52
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 422 087,48	2 710 412,93	-711 674,55
=> RESULTAT 2022			1 651 931,97

Le résultat de fonctionnement 2022 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- *en section d'investissement :*
Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : 711 674,55 €.
- *en section de fonctionnement :*
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 1 651 931,97 €.

8.29. Budget annexe Eau - budget supplémentaire 2023

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire proposé a pour objet d'intégrer le résultat de l'exercice 2022.

Il est proposé d'affecter l'excédent 2022 à la réduction de l'emprunt prévu au budget 2023, emprunt qui passe ainsi de 1 823 150 € à 1 71 218,03 €.

SECTION D'EXPLOITATION

A – Recettes d'exploitation :

002 - Résultat de fonctionnement reporté		
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 651 931,97 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 651 931,97 €

B – Dépenses d'exploitation :

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	1 651 931,97 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 651 931,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	711 674,55€
CHAPITRE 021 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 651 931,97 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
1641	Emprunts en euros	-1 651 931,97 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		711 674,55 €

B – Dépenses d'investissement

001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	460 249,94 €
RESTES A REALISER CHAPITRES OPERATIONS		251 424,61 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		711 674,55 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Eau de la CAVBS comme présenté ci-dessus.

8.18. Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2022

Monsieur DUTHEL rappelle que le résultat de l'exercice 2022 du budget Assainissement se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 128 670,34	9 866 790,40	2 738 120,06
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 624 079,26	14 569 319,35	-3 054 759,91
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	24 752 749,60	24 436 109,75	-316 639,85
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 783 848,35	2 783 848,35
SECTION D'INVESTISSEMENT		4 155 613,76	4 155 613,76
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 141 646,76		-4 141 646,76
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	4 141 646,76	6 939 462,11	2 797 815,35
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 128 670,34	12 650 638,75	5 521 968,41
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 765 726,02	18 724 933,11	-3 040 792,91
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	28 894 396,36	31 375 571,86	2 481 175,50
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	141 011,98	131 255,25	-9 756,73
TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 128 670,34	12 650 638,75	5 521 968,41
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 906 738,00	18 856 188,36	-3 050 549,64
=> RESULTAT 2022			2 471 418,77

Les résultats du budget STEP, repris au budget Assainissement, sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	582 974,72	1 120 274,79	537 300,07
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 460 793,58	824 861,18	-635 932,40
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 043 768,30	1 945 135,97	-98 632,33
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 550 204,07	1 550 204,07
SECTION D'INVESTISSEMENT		135 828,86	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	95 175,61		-95 175,61
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	95 175,61	1 686 032,93	1 590 857,32
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	582 974,72	2 670 478,86	2 087 504,14
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 555 969,19	960 690,04	-595 279,15
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	2 138 943,91	3 631 168,90	1 492 224,99
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			0,00
=> RESULTAT 2022			1 492 224,99

Soit le total agrégé suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE (STEP et Assainissement)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 711 645,06	10 987 065,19	3 275 420,13
SECTION D'INVESTISSEMENT	19 084 872,84	15 394 180,53	-3 690 692,31
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	26 796 517,90	26 381 245,72	-415 272,18
B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (STEP et Assainissement)			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 334 052,42	4 334 052,42
SECTION D'INVESTISSEMENT		4 291 442,62	4 291 442,62
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 236 822,37		-4 236 822,37
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	4 236 822,37	8 625 495,04	4 388 672,67
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C = A + B) (STEP et Assainissement)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 711 645,06	15 321 117,61	7 609 472,55
SECTION D'INVESTISSEMENT	23 321 695,21	19 685 623,15	-3 636 072,06
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	31 033 340,27	35 006 740,76	3 973 400,49
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	141 011,98	131 255,25	-9 756,73
TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 711 645,06	15 321 117,61	7 609 472,55
SECTION D'INVESTISSEMENT	23 462 707,19	19 816 878,40	-3 645 828,79
=> RESULTAT 2022			3 963 643,76

Le résultat de fonctionnement agrégé 2022 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- *en section d'investissement :*
Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : 3 645 828,79 €
- *en section de fonctionnement :*
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté + 3 963 643,76 €

8.30. Budget annexe Assainissement - Budget supplémentaire 2023

Monsieur DUTHEL précise que le budget supplémentaire a pour objet de procéder à divers ajustements.

Il vise à affecter les résultats de l'exercice 2022 et ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- ouverture de crédits pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs (annulation de titres pour participation à l'assainissement collectif, suite à des annulations de permis) : 40 000 € ;
- crédits pour la reprise d'engagements non soldés provenant du budget annexe STEP, suite à sa clôture : 30 500 € ;
- crédits pour la formation au pilotage d'un drone acquis récemment : 5 000 € ;

En investissement :

- complément de crédits pour l'acquisition de matériel et logiciel informatique suite à l'acquisition d'un drone : 12 000 €

Les dépenses supplémentaires, qui s'élèvent à 87 500 €, sont financées par le résultat 2022. Le solde du résultat est affecté à la réduction de l'emprunt prévu au budget primitif 2022, qui passe ainsi de 11 273 264 € à 7 397 120,24 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d'exploitation :

002 - Résultat de fonctionnement reporté		
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 963 643,76 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 963 643,76 €

B – Dépenses d'exploitation :

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	3 888 143,76 €
CHAPITRE 011 – CHARGES DE GESTION COURANTE		
617	Etudes – reprise ens BA STEP	25 000 €
611	Sous traitance général – reprise ens budget STEP	5 500 €
618	Formation pilotage drone	5 000 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	40 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 963 643,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 645 828,79 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	3 888 143,76 €
RESTES A REALISER CHAPITRES OPERATIONS		131 255,25 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
1641	Emprunts en euros	- 3 876 143,76 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 789 084,04 €

B – Dépenses d'investissement

001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 636 072,06 €
RESTES A REALISER CHAPITRES OPERATIONS –		141 011,98 €
CHAPITRE OPERATIONS		
1408	SIG	12 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 789 084,04 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Assainissement de la CAVBS comme présenté ci-dessus.

8.19. Budget annexe SPANC - Affectation des résultats 2022

Monsieur DUTHEL rappelle que le résultat de l'exercice 2022 se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 216,78	27 280,36	-11 936,42
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	39 216,78	27 280,36	-11 936,42
B- RESULTATS 2021 REPORTEES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		104 893,20	104 893,20
SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		17 630,00	17 630,00
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS		122 523,20	122 523,20
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 216,78	132 173,56	92 956,78
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	17 630,00	17 630,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	39 216,78	149 803,56	110 586,78
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
			0,00
E- TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 216,78	132 173,56	92 956,78
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	17 630,00	17 630,00
=> RESULTAT 2022			110 586,78

Le résultat de fonctionnement 2022 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- *en section de fonctionnement :*
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté + 92 956,78 €.

8.31. Budget annexe SPANC - Budget supplémentaire 2023

Monsieur DUTHEL précise que le budget supplémentaire proposé a pour objet de reprendre les résultats 2022 et de procéder aux ajustements suivants :

- Augmentation des crédits pour la réalisation de contrôles réguliers des installations sur le territoire ;
- Augmentation des participations à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif ;
- Ouverture d'une ligne de crédit pour du matériel et outillage technique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d’exploitation

CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
002	Résultat de fonctionnement reporté	92 956,78 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 956,78 €
---	--------------------

B – Dépenses d’exploitation

CHAPITRE 11 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
611	Sous-traitance générale	13 500,00 €

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6742	Subventions exceptionnelles d’équipement	79 456 ,78 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	92 956,78 €
---	--------------------

SECTION D’INVESTISSEMENT

A – Recettes d’investissement

001 – RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Résultat d’investissement reporté	17 630,00 €

TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	17 630,00 €
--	--------------------

B – Dépenses d’investissement

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2188	Installations, matériel et outillage technique	17 630,00 €

TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT	17 630,00 €
--	--------------------

Monsieur le Président demande s’il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l’absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l’unanimité d’approuver le budget supplémentaire 2023 du budget Annexe SPANC de la CAVBS comme présenté ci-dessus.

8.20. Budget annexe Crématorium - Affectation des résultats 2022

Monsieur DUTHEL rappelle que le résultat de l'exercice 2022 se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 399,91	160 409,77	104 009,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 504,57	42 304,13	25 799,56
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	72 904,48	202 713,90	129 809,42
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		461 879,79	461 879,79
SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		35 464,32	35 464,32
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	497 344,11	497 344,11
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 399,91	622 289,56	565 889,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 504,57	77 768,45	61 263,88
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	72 904,48	700 058,01	627 153,53
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	14 250,00		-14 250,00
E-TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 399,91	622 289,56	565 889,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	30 754,57	77 768,45	47 013,88
=> RESULTAT 2022			612 903,53

Le résultat de fonctionnement 2022 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R.1068).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- *en section d'exploitation :*
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 565 889,65 €.

8.32. Budget annexe Crématorium - Budget supplémentaire 2023

Monsieur DUTHEL précise que le budget supplémentaire proposé a pour objet de reprendre le résultat de 2022 et d'ajuster les crédits comme suit :

- Ouverture de crédits pour autres charges de gestion courante (régularisations de TVA) ;
- Complément de crédit sur les dépenses d'investissement, qui permettront, outre les abords extérieurs, d'envisager des travaux complémentaires au centre funéraire ;
- Annulation de l'emprunt prévu au budget primitif (470 150 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d'exploitation

CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
002	Résultat de fonctionnement reporté	565 889,65 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		565 889,65 €

B – Dépenses d'exploitation

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	565 879,65 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
658	Charges diverses de gestion courante (régularisation TVA)	10,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		565 889,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Résultat d'investissement reporté	61 263,88 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	565 879,65 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNT		
1641	Emprunt	- 470 150,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		156 993,53 €

B – Dépenses d'investissement

RESTES A REALISER- CHAPITRE OPERATION			
2814001- OPERATION CREMATORIUM		14 250,00 €	
CHAPITRE - OPERATIONS			
2313	2814001	CR CREMATORIUM	142 743,53 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			156 993,53 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Crématorium de la CAVBS comme présenté ci-dessus.

8.21. Budget annexe Economie - Affectation des résultats 2022

Monsieur DUTHEL rappelle que le résultat de l'exercice 2022 se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	783 872,72	973 817,85	189 945,13
SECTION D'INVESTISSEMENT	531 111,65	389 050,36	-142 061,29
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 314 984,37	1 362 868,21	47 883,84
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		44 641,57	44 641,57
SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		579 290,89	579 290,89
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	623 932,46	623 932,46
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	783 872,72	1 018 459,42	234 586,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	531 111,65	968 341,25	437 229,60
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	1 314 984,37	1 986 800,67	671 816,30
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	127 223,04		-127 223,04
E-TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	783 872,72	1 018 459,42	234 586,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	658 334,69	968 341,25	310 006,56
=> RESULTAT 2022			544 593,26

Le résultat de fonctionnement 2022 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- *en section d'investissement :*
Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : 94 863,10 €.
- *en section de fonctionnement :*
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 139 723,60 €.

8.33. Budget annexe Economie - budget supplémentaire 2023

Monsieur DUTHEL précise que le budget supplémentaire proposé a pour objet de reprendre le résultat de 2022 et d'ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement :

-remboursement de charges locatives en 2020 et 2021 trop perçues sur Créacité pour 2 800 €.

En investissement :

- inscription des crédits de paiement 2023 sur l'opération nouvelle n° 114 « Extension Créacité », (gestion en AP) pour les études et la rémunération de la SPL Beaujolais Saône Aménagement dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'ilot Créacité : 100 500 € ;
- réduction de crédits sur l'opération n° 105 « Créacité » : - 65 000 € ;
- ouverture de crédits pour travaux divers aux Grands Moulins Seigles : 5 000 € ;
- ouverture des crédits pour l'apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57 : 94 863,10 € ;
- complément de crédit en investissement.

Sont également prévus (en dépenses et recettes) les crédits nécessaires aux écritures d'intégration à l'actif de la CAVBS des études et travaux réalisés par BSA pour l'extension de Créacité (63 000 €).

Ces dépenses supplémentaires (377 388,26 €) sont financées par le résultat 2022. Le solde du résultat (167 205 €) est affecté à la réduction de l'emprunt prévu au budget primitif 2023, qui est ainsi annulé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de Fonctionnement

002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
01	002	Résultat de fonctionnement reporté	139 723,60 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			139 723,60 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES			
90	673	Annulations de titres sur exercice antérieur pour remboursement charges locatives trop perçues	2 800,00 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023		Virement à la section d'investissement	136 923,60 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			139 723,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			
01	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	437 229,60 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			
01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	94 863,10 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
01	021	Virement de la section de fonctionnement	136 923,60 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
01	1641	Emprunts en euros	- 167 205 €
CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			
90	238	114 EXTENSION CREACITE – intégration avances sur travaux	63 000 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	564 811,30 €
--	---------------------

B – Dépenses d'investissement

RESTES A REALISER CHAPITRES OPERATIONS	127 223,04 €
---	---------------------

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			
01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (apurement compte 1069)	94 863,10 €

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS			
90	2313	constructions	239 225,16 €

CHAPITRES OPERATIONS				
90	2313	114	Extension Créacité	100 500 €
90	2313	105	Créacité	-65 000 €
90	2313	107	Grands Moulins Seigle	5 000 €

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES				
90	2313	114	Extension Créacité – intégration travaux	63 000 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	564 811,30 €
--	---------------------

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Economie de la CAVBS comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Président remercie le Conseil communautaire pour le vote unanime sur l'ensemble des comptes administratifs, des comptes de gestion, de l'affectation des résultats et des budgets supplémentaires. Il remercie également les élus et les services qui permettent la mise en œuvre des politiques publiques de la CAVBS traduites dans ces budgets. La situation financière est saine, l'augmentation des dépenses s'accompagne d'une augmentation des recettes, et l'exécution du budget progresse même si certains projets prennent du temps. Plusieurs chantiers décidés au début de la mandature se concrétisent, tels que les stations de traitement des eaux de Blacé et Lacenas, le bassin d'orage avenue Braun à Villefranche-sur-Saône, ou encore la STEP de Villefranche-sur-Saône qui sera finalisée en 2024. Les taux d'exécution sont proches de 100% pour l'eau et l'assainissement. Ces investissements permettent d'améliorer la qualité de l'eau et de réduire les rejets dans le milieu naturel. Les investissements ont aussi porté sur la réalisation de la voie bleue aménagée à Jassans-Riottier et des nouvelles aires de covoiturage à Limas.

Au-delà des réalisations d'équipements, plusieurs actions sont menées telles que le nouveau relais petite enfance itinérant, les dispositifs d'aides à l'acquisition des vélos et pour la rénovation énergétique. La montée en puissance de ces dispositifs est retranscrite dans les comptes administratifs. Les politiques et les budgets votés sont exécutés afin que les orientations stratégiques du plan de mandat deviennent réalité.

Madame Delphine DUBOST-STIVAL quitte la séance.

8.22. Adoption de la nomenclature M 57 au 1er janvier 2024

Monsieur DUTHEL explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir s'appliquer à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, communes et d'établissements publics de coopération intercommunale).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est attendue au 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, il est proposé d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée pour le budget Principal et le budget annexe Economie de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que le référentiel M 57 ne s'applique pas aux budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC et Crématorium qui restent soumis à la M4.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités locales la possibilité de définir des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité et de gestion des dépenses imprévues :

- en matière de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée délibérante se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE, et qu'un bilan de la gestion pluriannuelle soit présenté lors du vote du compte administratif. Les modalités de leur utilisation sont définies dans le règlement budgétaire et financier ;
- en matière de fongibilité des crédits : la M57 prévoit la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité d'un vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable, le référentiel M57 prévoit notamment l'application de la règle de l'amortissement au prorata temporis des nouvelles immobilisations mises en service, à laquelle il est possible de déroger dans une logique d'une approche par les enjeux.

Le référentiel M57 impose également l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci formalise et fixe les principales règles et procédures budgétaires auxquelles la collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude. En tant que document de référence, il a pour objectif de renforcer la lisibilité et la cohérence de la gestion budgétaire et comptable.

Ces différents points feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe Economie de Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, à compter du 1er janvier 2024 et d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.23. Budget principal- Apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M 57

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes du secteur public local, les collectivités territoriales doivent, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 au plus tard le 1er janvier 2024.

Le budget Principal et le budget annexe Economie sont concernés.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069, ce compte n'existant pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu exceptionnellement être mouvementé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice dans le cadre de la transition vers la M14 en 1997.

Le compte 1069 du budget Principal est débiteur d'un montant de 92 675,55 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 92 675,55 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », afin de créditer le compte 1069.

Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont inscrits au budget supplémentaire 2023 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'apurement du compte 1069, d'un montant de 92 675,55 €, selon les modalités ci-dessus précisées.

8.24. Budget annexe Economie - Apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M 57

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes du secteur public local, les collectivités territoriales doivent, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 au plus tard le 1er janvier 2024.

Le budget principal et le budget Economie sont concernés.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069, ce compte n'existant pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu exceptionnellement être mouvementé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice dans le cadre de la transition vers la M14 en 1997.

Le compte 1069 du budget annexe Economie est débiteur d'un montant de 94 863,10 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 94 863,10 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », afin de créditer le compte 1069.

Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont inscrits au budget supplémentaire 2023 du budget annexe Economie de la CAVBS.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'apurement du compte 1069, d'un montant de 94 863,10 €, selon les modalités ci-dessus précisées.

8.25. Renumérotation des chapitres Opérations en vue du passage à la nomenclature M 57

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a élargi l'usage des autorisations de programmes (AP/CP) pour gérer les projets d'investissement pluriannuels du mandat.

Ce dispositif permet en effet d'engager des dépenses au-delà de l'horizon annuel, à un niveau plafonné par le montant total de l'autorisation de programme approuvé par le conseil communautaire.

La réalisation de la dépense est, elle, encadrée par les crédits de paiements programmés et ouverts chaque année aux budgets (limite supérieure de dépenses autorisées chaque année). Ce dispositif permet de mieux gérer les projets conduits sur plusieurs années : lisibilité sur les engagements pris, fluidité dans la commande/réalisation, optimisation de la gestion de l'emprunt adapté au plus près au rythme d'exécution de la dépense.

Des autorisations de programme ont été décidées et approuvées dès la création d'opérations d'investissement nouvelles, mais aussi pour des opérations existantes, dont les modalités de gestion ont ainsi changé dans le temps.

Afin d'améliorer la qualité de l'information, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 01/01/2024 modifie les maquettes budgétaires et la présentation des AP/CP (présentation intégrée « au cœur » des maquettes et non dans les annexes).

Cette disposition emporte des contraintes informatiques spécifiques pour assurer l'édition des maquettes et leur transmission dématérialisée en Préfecture et en Trésorerie.

Ainsi, pour des raisons techniques, il n'est plus possible qu'une opération référencée par un seul et même numéro voit se succéder une gestion « hors AP » et une gestion « sous AP/CP ».

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une « renumérotation » des opérations concernées, afin de dissocier les réalisations antérieures au vote des autorisations de programme.

Cette « renumérotation » présentée ci-dessous concerne des opérations du budget principal, du budget Eau et du budget Assainissement. Elle fera coexister, sur 2023, deux numéros pour l'opération l'Escale (02210 et 2210) et les véhicules et matériel pour les OM (01488 et 1488), passées sous gestion sous AP en 2023.

Budget principal :

Ancien N°	Nouveau N°									
1432	01432	MUSEE DU PRIEURE								
DEPENSES						RECETTES				
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
2014	-	-	7 675,00	7 675,00	240,00	-	-	36 960,91	36 960,91	36 960,91
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2016	10 000,00	-	-	10 000,00	4 850,00	-	-	-	-	-
2017	22 000,00	-	700,00	22 700,00	-	-	-	-	-	-
2018	23 500,00	-	10 594,93	34 094,93	29 560,15	-	-	-	-	-
2019	35 000,00	-	200,00	35 200,00	200,00	-	-	-	-	-
2020	105 000,00	-	652,80	105 652,80	652,80	30 000,00	-	-	30 000,00	-

Ancien N°	Nouveau N°									
1450	01450	PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)								
DEPENSES						RECETTES				
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
2014	140 000,00	-	-	140 000,00	5 000,00	-	-	-	-	-
2015	150 000,00	-	-	150 000,00	51 061,00	-	-	-	-	-
2016	150 000,00	-	-	150 000,00	85 853,00	-	-	-	-	-
2017	150 000,00	-	-	150 000,00	90 083,00	-	-	-	-	-
2018	150 000,00	130 000,00	1 000,00	281 000,00	241 069,50	-	-	-	-	-
2019	150 000,00	70 000,00	-	220 000,00	-	-	-	-	-	-
2020	150 000,00	-	27 950,00	177 950,00	27 950,00	-	-	-	-	-
2021	100 000,00	-	-	100 000,00	-	-	-	-	-	-
2022	200 000,00	45 000,00	-	245 000,00	-	-	-	-	-	-

Ancien N°	Nouveau N°	
1488	01488	VEHICULES MATERIEL OM

DEPENSES					
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE
2014	-	230 000,00	44 995,91	274 995,91	63 847,29
2015	220 000,00	-	-	220 000,00	21 973,75
2016	236 000,00	5 100,00	172 264,29	413 364,29	172 397,47
2017	217 000,00	6 000,00	239 920,82	462 920,82	258 712,36
2018	240 000,00	-	190 989,60	430 989,60	191 853,60
2019	453 000,00	47 000,00	23 987,78	523 987,78	24 994,81
2020	223 000,00	-	493 299,47	716 299,47	479 071,20
2021	200 000,00	-	40 288,27	240 288,27	43 140,48
2022	513 000,00	-	-	513 000,00	324,00
2023	-	-	502 088,64	502 088,64	-

RECETTES				
BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	6 000,00
-	-	-	-	14 997,50
-	-	-	-	-
2 000,00	-	-	2 000,00	-
-	-	-	-	-

Ancien N°	Nouveau N°	
1509	01509	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

DEPENSES					
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE
2015	100 000,00	- 15 000,00	-	85 000,00	14 400,00
2016	300 000,00	-	-	300 000,00	-
2017	200 000,00	-	50 460,00	250 460,00	14 570,00
2018	500 000,00	-	53 490,00	553 490,00	6 954,00
2019	50 000,00	-	46 500,00	96 500,00	-
2020	-	-	46 500,00	46 500,00	-

RECETTES				
BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Ancien N°	Nouveau N°	
1514	01514	RENOVATION URBAINE DE BELLEROUCHE

DEPENSES					
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE
2015	40 000,00	- 40 000,00	-	-	-
2016	348 000,00	-	-	348 000,00	3 270,00
2017	340 060,00	5 000,00	204 365,00	549 425,00	115 936,80

RECETTES				
BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
121 000,00	5 000,00	-	126 000,00	-

Ancien N°	Nouveau N°	
1524	01524	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES

DEPENSES					
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE
2015	59 000,00	-	-	59 000,00	-
2016	100 000,00	-	-	100 000,00	-
2017	100 000,00	- 150 000,00	96 000,00	46 000,00	21 150,00
2018	150 000,00	-	10 440,00	160 440,00	10 848,00

RECETTES				
BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
115 913,00	-	-	115 913,00	26 892,00

Ancien N°	Nouveau N°	
1908	01908	BEAU PARC

DEPENSES					
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE
2019	200 000,00	-	-	200 000,00	31 721,49
2020	-	-	-	-	-

RECETTES				
BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Ancien N°	Nouveau N°	
2002	02002	BATIMENT EX CCI

DEPENSES					
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE
2020	-	1 090 000,00	-	1 090 000,00	900 126,93

RECETTES				
BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Ancien N°	Nouveau N°	
2210	02210	L'ESCALE

DEPENSES					
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE
2022	1 275 000,00	-	-	1 275 000,00	534 512,89
2023	-	-	25 906,70	25 906,70	-

RECETTES				
BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Budget Eau :

Ancien N°	Nouveau N°	
2319001	02319001	TRAVAUX CANALISATIONS

DEPENSES					
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE
2019	1 667 000,00	-	-	1 667 000,00	928 847,04
2020	1 717 000,00	- 45 000,00	-	1 672 000,00	1 712 406,90
2021	2 000 000,00	-	686 227,82	2 686 227,82	1 579 844,93

RECETTES				
BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	119 271,00

Budget Assainissement :

Ancien N°	Nouveau N°	
2220002	02220002	MISE EN CONFORMITE DE LA STEP BLACE

DEPENSES						RECETTES				
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
2020	30 000,00	-	-	30 000,00	-	-	-	-	-	-

Ancien N°	Nouveau N°	
2919001	02919001	MISE EN CONFORMITE DE LA STEP LACENAS

DEPENSES						RECETTES				
	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	MANDATE	BP	DM	REPORTS	TOTAL BUDGETE	REALISE
2023	325 219,00	-	-	325 219,00	138 721,24	393 003,00	-	-	393 003,00	-

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la « renumérotation » des opérations d'investissement telle que présentée ci-dessus.

8.26. Ouverture d'une autorisation de programme- Budget annexe Economie- Extension de Créacité

Monsieur DUTHEL indique que par délibération en date du 22 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'extension de la pépinière d'entreprises Créacité.

Il a également autorisé la signature de la convention opérationnelle à intervenir avec EPORA pour conduire les acquisitions foncières, les études et travaux de dépollution et de démolition, et la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Beaujolais Saône Aménagement pour la réalisation de la phase opérationnelle du projet d'extension.

Cette opération, qui débute dès 2023, se déroulera sur plusieurs années (2023-2026).

Aussi, pour la bonne gestion de cette opération, il est proposé de créer une opération comptable spécifique (n° 114- Extension de Créacité) et une autorisation de programme afférente.

Le montant total de l'AP est proposé à hauteur de 15 468 000 € pour l'ensemble de la phase de court terme (2023-2026), ce conformément au programme et budget prévisionnel approuvés, et comprenant :

- les frais d'acquisition des biens auprès d'EPORA : 2 405 000 € HT
- les études et travaux réalisés par mandat (BSA) : 12 510 000 € HT
- la rémunération du mandataire : 313 000 € HT
- les frais d'équipement et divers : 240 000 € HT

Les crédits de paiement proposés sont phasés selon le rythme prévisionnel de réalisation de l'opération :

Opération n° 114- Extension de Créacité

Total AP HT	Crédits de paiement			
	2023	2024	2025	2026
Opération n°114				
15 468 000 €	100 500 €	3 246 900 €	6 039 330 €	6 081 270 €

Monsieur le Président indique que le projet d'extension de Créacité est un des projets structurants de la stratégie de développement économique, et remercie Myriam CADI pour le travail mené avec les services et des élus aux fins de permettre l'accueil d'entreprises en développement et d'activités de formation.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'extension de Créacité (opération nouvelle, n°114), sur le budget annexe Economie, telle que ci-dessus présentée.

8.27. Révision des AP/CP- Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme pour la création d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) au nord du territoire et la réalisation du futur siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS).

Ces deux projets, qui figurent parmi les priorités du plan de mandat, ont fait l'objet d'études pour la définition des programmes et des budgets prévisionnels présentés au conseil communautaire. Ils vont ainsi entrer en phase opérationnelle.

Au vu de ces éléments, il convient de réviser le montant des autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

- Création d'un Etablissement d'accueil de jeunes Enfants (Opération n° 2110)

L'autorisation de programme pour la réalisation du nouvel EAJE est portée de 1 500 000 € à 2 583 378 € TTC, conformément au programme, et comprenant l'acquisition du terrain (17 400 € HT), les travaux (1 768 100 € HT), la maîtrise d'œuvre (265 215 € HT), les équipements et mobiliers (75 000 € HT), et frais divers (indemnités de concours : 30 000 € HT).

Elle est phasée comme suit :

Total AP (TTC)	Crédits de paiement			
	2023	2024	2025	2026
Opération n°2110				
2 583 378 €	200 000 €	60 000 €	1 525 000 €	798 378 €

- Futur Siège – (Opération 2002 - Acquisition bâtiment formation de la CCI et aménagement des deux bâtiments)

L'autorisation de programme pour la réalisation du futur siège est portée de 7 000 000 € à 16 528 066,42 € TTC, comprenant les études de programmation et études diverses, les travaux (11,5 M d'€ HT) ainsi que l'acquisition du bâtiment « formation » (l'acquisition du bâtiment consulaire ayant été réalisée hors AP). Elle est phasée comme suit :

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures (2021-2022)	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Opération n°2002					
16 528 066,42 €	2 168 066,42 €	200 000 €	960 000 €	7 200 000 €	6 000 000 €

Monsieur le Président précise que ces projets sont inscrits au plan de mandat, et que les montants indiqués ne tiennent pas compte des aides relevant de différents fonds d'État, de la Région ou du Département.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les révisions des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que proposées ci-dessus.

8.34. Demande de subvention au titre du Fonds Vert et du FEDER

Monsieur DUTHEL explique qu'il est inscrit dans la loi de Finances 2023 2 milliards d'euros, dont 231,56 millions d'euros pour le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique.

Ce fonds se décline en 3 axes :

- renforcer la performance environnementale afin de soutenir des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergies ;
- adapter les territoires au changement climatique afin de prévenir les risques naturels ;
- améliorer le cadre de vie afin de concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel ;

Les différentes thématiques du fonds verts sont gérées de manière déconcentrée, au niveau départemental par la Préfecture, et au niveau régional par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les EPCI à fiscalité propre sont éligibles au fonds vert dès lors que le projet s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires listées ci-dessous :

- 1° Rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- 2° Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- 3° Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;
- 4° Préventions des inondations : le renforcement des aides apportées par les PAPI ;
- 5° Prévention des inondations : l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- 6° Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents ;
- 7° Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques ;
- 8° Prévention des risques d'incendie de forêt ;
- 9° Recul du trait de côte ;
- 10° Fonds de renaturation des villes et villages ;
- 11° Accompagner le déploiement des zones à faible émission mobilités ;
- 12° Recycler le foncier (friches) ;
- 13° Accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030 ;
- 14° Développer le covoiturage sur son territoire.

Ces subventions sont cumulables avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (80 % de financement public pour un même projet), avec un plafonnement pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments dont le coût total est supérieur à 1,5 millions d'euros.

La circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds vert précise qu'afin de soutenir un effort d'investissement rapide, les crédits fonds vert sont fléchés sur les projets prêts à démarrer rapidement.

L'accent sera mis sur la qualité environnementale des projets, sur la recherche de projets susceptibles d'avoir un fort impact en matière de transition écologique et sur l'évaluation de la performance environnementale.

En outre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion en matière de fonds européens, apporte son soutien au titre de son Programme Opérationnel 2021-2027 et de sa priorité 5 « Approches Territoriales », aux projets visant la création d'entreprises (pépinières, pôles d'entrepreneurs etc...) et luttant contre l'artificialisation des sols.

Il est ainsi proposé de solliciter le fonds vert et le FEDER pour les projets d'investissement suivants :

RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

- **Réhabilitation énergétique du futur siège de la CAVBS**, pour un montant total prévisionnel de 2 630 000 € HT (plafonné à 1,5 millions d'€) (montant global de l'opération : 11 500 000€).

Pour ce projet, il est proposé de solliciter le fonds vert au taux de 80% soit un montant de 1 200 000€.
Cette opération est inscrite au CRTE.

RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

- **Travaux de remplacement de l'éclairage actuel par des LEDs sur le site de l'Escale**, pour un montant total prévisionnel de 121 575 € HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter le fonds vert au taux de 67% soit un montant de 81 455,25€ (Financement du Département accordé : 13%).

Une demande a également été déposée au titre de la DSIL et de la DETR. La demande auprès du fonds vert intervient à titre subsidiaire/complémentaire.

Cette opération est inscrite au CRTE.

SOUTIEN AU TRI A LA SOURCE ET A LA VALORISATION DES BIODECHETS

- **Gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets sur le territoire de la CAVBS, dans le cadre de la mise en place de la collecte séparée des biodéchets**, pour un montant total prévisionnel de 666 425 € HT.

Ce montant se décompose ainsi :

- Gestion de proximité des biodéchets : 344 600 € HT (116 600 € HT de dépenses d'investissement ; 228 000 € HT de dépenses de fonctionnement)
- Collecte séparée : 321 825 € HT (189 000 € HT de dépenses d'investissement ; 132 825 € HT de dépenses de fonctionnement)

Pour ce projet, il est proposé de solliciter le fonds vert au taux de 61,03 %, soit un montant de 406 734 €.

Cette opération est inscrite au CRTE.

RECYCLER LE FONCIER (FRICHES) / APPROCHES TERRITORIALES

- **Extension de la pépinière d'entreprises Créacité**, pour un montant total prévisionnel de 19 380 194 € HT ((ensemble des dépenses HT portées par l'EPORA et la CAVBS), ce projet faisant l'objet d'un co-portage entre la CAVBS et l'EPORA.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter le fonds vert (Recycler le foncier) au taux de 10,3 % des dépenses totales HT, soit un montant de 2 000 000 € (Financement du Département accordé : 0,82%, soit un montant de 150 000 €).

Il est également proposé de solliciter le FEDER (Approches Territoriales), à un taux qui sera déterminé en fonction du montant de subvention reçu au titre du fonds vert notamment.

Cette opération est inscrite au CRTE.

RENFORCEMENT DES AIDES APPORTEES PAR LES PAPI ET APPUI FINANCIER AUX COLLECTIVITES. GESTIONNAIRES DE DIGUES, DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

- **Etude de vulnérabilité des réseaux et ouvrages AEP et assainissement, pour un montant total prévisionnel de 50 000€ HT.**

Pour ce projet il est proposé de solliciter le fonds vert au taux de 30%, soit un montant de 15 000€ (Financement du Fonds Barnier demandé : 50% soit un montant de 25 000€).

Pour information, d'autres dossiers seront également proposés au titre du fonds vert, notamment dans le cadre de la thématique « Appui à l'ingénierie » et plus particulièrement en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et autoriser les opérations ci-dessus et leur plan de financement prévisionnel, de solliciter le fonds vert et le FEDER pour les opérations et au taux de financement présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossiers de demandes de subventions ci-dessus présentées auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds vert et du FEDER.

8.35. Approbation du CRACL 2022 - ZAC de Beau Parc

Monsieur DUTHEL indique que par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a autorisé la conclusion d'un traité de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de BEAU PARC avec le groupement constitué de la SEM Beaujolais Saône Expansion et de la société Pégasus, traité transféré à la société dédiée SAS Ile Porte par délibération du 18 juin 2020.

Conformément à l'article 23 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir à chaque année un compte-rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2022 relatif à la concession de la ZAC BEAU PARC est ainsi présenté au Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2022 présenté par la SAS Ile Porte relatif à la ZAC BEAU PARC.

8.36. Approbation du CRACL 2022 - ZAC d'EPINAY

Monsieur DUTHEL explique que par délibération du Conseil du district de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVBS) en date du 30 juin 1992, a été autorisée la conclusion d'un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'Epina y avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV), devenue Beaujolais Saône Aménagement (BSA) en 2018.

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2022 relatif à la concession de la ZAC d'EPINAY est ainsi présenté au Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2022 présenté par Beaujolais Saône Aménagement relatif à la ZAC d'EPINAY.

- IX - RESSOURCES HUMAINES

9.1. Augmentation de la valeur nominale des titres restaurant

Monsieur DUTHEL indique qu'en application des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire n° 99/102 du 14 juin 1999, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a choisi d'octroyer, des titres restaurant à ses agents.

En application des articles R.3262-1 et suivants du code du travail relatifs aux titres restaurant, l'employeur détermine librement le montant de la valeur des titres restaurant qu'il octroie à son personnel, aucune disposition n'imposant de valeur minimale ou maximale.

Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs. Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- être comprise entre 10,83 € et 13 € (en 2023).

Depuis le 1^{er} avril 2012, et en application de la délibération n° 112/050 du 29 mars 2012, la valeur des titres octroyés par la CAVBS est fixée à 6€, et la CAVBS participe à hauteur de 60% de la valeur du titre et les agents à hauteur de 40 %.

En 2022, la CAVBS a attribué 51 892 titres restaurant (pour 297 agents en moyenne sur 12 mois), pour un coût employeur de 186 811 €.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la CAVBS souhaite améliorer le pouvoir d'achat des agents par les titres restaurant qu'elle attribue.

Ainsi, il est proposé, dès le 1^{er} juin 2023, de porter la valeur faciale des titres restaurants à 7 € en maintenant la participation employeur à 60% de cette valeur.

Le coût supplémentaire pour la CAVBS est estimé à 31 200 € en année pleine.

Agents bénéficiaires

Sont bénéficiaires tous les agents quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant, à l'exclusion des agents vacataires, des assistantes maternelles et des agents logés par nécessité de service.

Versement des titres-restaurant

Conformément au code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre restaurant par jour travaillé.

Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier de l'agent pour se voir attribuer le titre restaurant (présentiel ou télétravail).

Les dotations de titres restaurant sont mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés forfaitisé à l'année.

Le nombre de titres restaurant est donc diminué des absences suivantes :

- congés maladie (y compris accidents du travail ou maladies professionnelles) ;
- congés maternité, paternité, adoption ou accueil du jeune enfant ;
- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence, fermeture d'équipements ;
- grève ou travail non fait.

Par ailleurs, le nombre de titres restaurant est diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par la collectivité ou un autre organisme :

- journées de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme d'accueil ;
- les repas pris en charge via une note de frais.
-

Le nombre de titres restaurant est calculé à terme échu.

Mise en place et fonctionnement

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

Un formulaire d'adhésion est transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres restaurant. L'agent perçoit les titres sans limitation de durée tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

S'il renonce à bénéficier des titres restaurant, le délai de carence pour faire une nouvelle demande s'élève à 6 mois.

Forme

Les titres restaurant sont dématérialisés (carte rechargeable mensuellement en fonction des droits ouverts) et utilisables dans la France entière.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer la valeur nominale des titres-restaurant à 7 € à compter du 1^{er} juin 2023, de maintenir le taux de contribution patronale au financement des titres restaurant à 60 % et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Monsieur le Président informe d'un agenda social dense à la CAVBS en 2023. Dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel, plusieurs sujets ont été identifiés et seront abordés d'ici la fin de l'année, qu'il s'agisse du temps de travail, du régime d'indemnitaire ou des lignes directrices de gestion.

- X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. Réhabilitation du futur siège de la CAVBS : présentation et approbation du programme

Monsieur RONZIERE explique dans son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est notamment donnée pour objectif de renforcer ses moyens d'actions dans la durée en se dotant d'un nouveau siège plus opérationnel et accessible. C'est l'objet du projet de réhabilitation des deux bâtiments situés au 267 et 317 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône dont la CAVBS a fait l'acquisition le 11 décembre 2020 (ex-bâtiment CCI consulaire) puis le 15 novembre 2021 (ex-bâtiment CCI formation).

En relocalisant son siège dans ces locaux rénovés et fonctionnels, la CAVBS a pour objectifs de :

- rassembler l'ensemble des services sur ce site ;
- créer des espaces adaptés pour l'accueil du public ;
- créer des espaces de travail adaptés pour les services ;
- créer des espaces adaptés pour l'accueil et le travail des élus ;
- créer une salle d'assemblée ;
- sauvegarder et mettre en valeur un patrimoine remarquable ;
- réaliser une rénovation énergétique exemplaire.

L'opération permettra ainsi de répondre à trois besoins principaux identifiés pour le futur siège : améliorer l'accueil des élus et usagers, améliorer les conditions de travail des agents, et rendre plus visible la Communauté d'Agglomération.

Ce projet repose sur une étude de programmation menée avec l'appui du cabinet FLORES depuis mai 2022.

Cette étude a permis :

- de réaliser un diagnostic technique des deux bâtiments ;
- de définir les besoins actuels et futurs de la Communauté d'Agglomération ;
- d'envisager plusieurs scénarii d'aménagement ;
- d'identifier les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement ;
- de définir le programme le plus adapté ;
- d'élaborer les plans de principe d'aménagement des différents locaux ;
- de définir l'enveloppe financière prévisionnelle de 11 500 000 € HT pour la réalisation des études et travaux de réhabilitation.

L'ensemble des éléments techniques et financiers du programme de réhabilitation figurent dans la présentation annexée au rapport adressé aux élus.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le programme du projet de réhabilitation du futur siège de la CAVBS, d'approuver l'enveloppe financière estimée pour ce projet à 11 500 000 € HT, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes à ce projet et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération.

10.2. Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) réalise chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le Président de l'établissement au Maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une

communication par les maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité présenté dresse un bilan des actions entreprises en 2022 par la CAVBS au vu des engagements pris dans le cadre du plan de mandat 2021-2026.

Monsieur le Président salue le travail réalisé par l'ensemble des services pour compiler les informations sur les actions réalisées en 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

10.3. Actions entreprises par la CAVBS suite aux observations définitives de la chambre régionale des comptes sur les exercices 2015-2021

Monsieur RONZIERE explique que la gestion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) sur les années 2015 et suivantes a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, la CRC a remis son rapport d'observations définitives présenté au Conseil Communautaire le 22 septembre 2022.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter devant l'assemblée, dans un délai d'un an, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport présentant les actions entreprises est ensuite communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique.

Le présent rapport vise ainsi à présenter les actions conduites par la CAVBS depuis septembre 2022, sur la base des recommandations émises par la CRC.

Le rapport d'observations définitives remis comprenait 7 recommandations. Les actions entreprises pour répondre aux observations de la CRC sont les suivantes :

- **Recommandation n° 1** : Encadrer les modalités d'instruction, d'attribution, de contrôle et d'évaluation des subventions versées, en publier les données essentielles et rendre compte des subventions en nature aux comptes administratifs.

La CAVBS a créé un poste de contrôleur de gestion, pourvu à compter de septembre 2022. L'examen des modalités d'instruction, d'attribution, de contrôle et d'évaluation des subventions versées a été lancé, et aboutira en septembre prochain à la mise en place d'une procédure plus structurée permettant un meilleur suivi et contrôle des subventions versées.

La valorisation des aides en nature, portée par le nouveau contrôleur de gestion, est en cours et sera intégrée dans les annexes du compte administratif 2023.

- **Recommandation n° 2** : Instaurer des mécanismes de péréquation financière au sein du territoire.

Le pacte financier et fiscal, approuvé par le Conseil communautaire le 15 décembre 2021, a été construit sur la base d'un diagnostic consolidé du territoire (communes et CAVBS) établi en novembre 2020, qui mettait en évidence que :

- le territoire dans son ensemble (communes et intercommunalité) présente une situation financière globalement satisfaisante, avec néanmoins une part des dépenses et recettes sur le territoire moins favorable à la Communauté d'Agglomération, traduisant un léger déséquilibre, et qui se traduit par une épargne relativement moins importante. On constate aussi une part de la dette portée par la Communauté d'Agglomération proportionnellement importante par rapport à celle des communes ;

- avec également un traitement des transferts de charges favorable aux communes (traitement du transfert de la contribution au SDMIS, absence de transfert d'emprunts, etc).

Outre ces éléments, la CAVBS constate que les outils de péréquation entre communes ouverts par les articles L. 5211-28-2 et R. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, et qui permettent de déroger à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et qui élargissent les moyens dont disposent les collectivités pour redistribuer une partie de la DGF des communes membres d'un même EPCI en fonction de critères locaux librement choisis, restent peu mobilisés, notamment dans un contexte de réformes fiscales intervenues récemment (suppression de la taxe d'habitation, réforme des valeurs locatives des locaux professionnels) qui ont bouleversé les valeurs des indicateurs financiers utilisés dans la définition et répartition des dotations.

Il est à noter que des éléments de péréquation ont bien été prévus au pacte financier et fiscal, selon une orientation adaptée au diagnostic préalablement réalisé, et notamment par les actions suivantes du pacte:

Action 5 - Attribuer à la Communauté d'Agglomération des ressources en adéquation avec le développement des politiques communautaires, avec la mise en place du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités économiques (pour toutes nouvelles installations taxables) et l'harmonisation du taux de la taxe sur le territoire (100% reversée).

Action 7 - soutenir les initiatives des communes : mettre en place des fonds de concours pour soutenir les projets des communes en lien avec le plan de mandat, avec un règlement d'intervention posant les actions éligibles, les enveloppes allouées, les conditions et taux de financements, et les modalités de versements. Cette initiative a connu des premières concrétisations pour soutenir des projets à caractère patrimonial à l'exemple de la rénovation de la chapelle Saint Bonnet à Montmelas-Saint-Sorlin et du projet de réaménagement d'une maison de ville en pierres dorées à Rivolet.

Action 9 - Développer la mutualisation au niveau de la Communauté d'Agglomération : il s'agit notamment dans un premier temps d'organiser un service informatique mutualisé (DSIT), mis en place au 1^{er} janvier 2023, et de permettre ainsi un développement futur des services aux communes.

- **Recommandation n° 3** : Etablir une prospective financière consolidée de l'ensemble des budgets.

La CAVBS dispose déjà de prospectives par budget, qui constituent des outils de gestion efficace de pilotage des budgets les plus importants, notamment du budget général et ceux de l'eau et de l'assainissement.

Les résultats constatés aux derniers comptes administratifs (épargne brute, dette, etc.) illustrent la pertinence de ce pilotage prospectif et la maîtrise des équilibres budgétaires.

Après étude, et des présentations consolidées lors de la présentation des budgets, une approche prospective consolidée des budgets de la collectivité présente quelques inconvénients. S'il elle permet une consolidation de la dette ou des investissements, elle témoigne difficilement des dynamiques budgétaires propres à chaque budget, où notamment la nature des recettes conditionnent l'évolution des équilibres budgétaires prospectifs.

- **Recommandation n° 4** : Instaurer un suivi régulier du fonds de roulement et de la trésorerie des différents budgets.

La CAVBS a mis en place de longue date un suivi régulier de la trésorerie (suivi quotidien, hebdomadaire, annuel et en fin d'exercice) et un suivi annuel du fonds de roulement dans le respect du principe d'unité de caisse. Cette exigence de suivi s'est renforcée dans un contexte d'évolution sensible des conditions de financement sur les marchés financiers. Le suivi de la trésorerie gagne en efficacité avec la mise en place depuis mi-2022 d'un flux d'information régulier sur les dates de paiement des mandats par la trésorerie (« PES retour »).

- **Recommandation n° 5** : Adopter la « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines », notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, conformément à la loi du 6 août 2019.

Les lignes directrices de gestion seront adoptées au 2^{ème} semestre 2023 après une présentation et des échanges avec les représentants du personnel. Ce document portera principalement sur les critères d'avancement et de promotion interne.

Les enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences doivent être rapportés à la taille de la collectivité et à la composition de ses effectifs.

La CAVBS dispose néanmoins de plusieurs outils et dispositifs socles de portée générale permettant d'assurer un pilotage de ses effectifs :

- gestion prévisionnelle des départs à la retraite ;
- fiches de postes ;
- indicateurs et données sociales ;
- plan de formation visant à adapter les compétences aux besoins et évolutions des compétences individuelles ou collectives attendues ;
- entretien annuel d'évaluation permettant de vérifier l'adéquation des compétences individuelles au poste occupé ;
- plan d'accompagnement à la reconversion professionnelle pour les agents en situation d'inaptitude ;
- outil de pilotage de masse salariale et de recueil des données sociales (ADELYCE).

La CAVBS renforce la continuité de ces démarches et s'inscrit dans le temps long notamment en développant l'apprentissage sur des secteurs en tension comme la petite enfance (15 apprentis accueillis en 2022) pour préparer le renouvellement des effectifs et anticiper les besoins nouveaux (ouverture d'équipements).

- **Recommandation n° 6** : Respecter l'obligation de mise en concurrence et les procédures correspondant aux montants en jeu.

La Communauté d'Agglomération avait partagé avec les représentants de la CRC le manque de formalisation et d'organisation afin de sécuriser les procédures d'achat et développer cette fonction (sourcing, etc). Elle a souhaité également établir un plan stratégique d'achat visant à l'optimisation économique et juridique des contrats. Un poste de responsable de la commande publique a été créé pour renforcer le service, avec un recrutement en cours. Ce renforcement permettra de consolider cette activité.

- **Recommandation n°7** : Appliquer la réglementation en matière de temps de travail en supprimant les jours accordés pour ancienneté.

La CAVBS adoptera son nouveau protocole temps de travail avant le 31 décembre 2023.

Les nouvelles dispositions intégreront la suppression des jours accordés au-delà de la base réglementaire tout en tenant compte de la continuité de service mais également la qualité de vie au travail, la pénibilité, le télétravail et la meilleure conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle.

Les modalités du protocole seront définies dans le cadre du dialogue social engagé ces dernières semaines avec les nouveaux représentants du personnel élus début 2023. Les dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, les rapports sur le développement durable et sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes ont fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire le 18 janvier 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte des actions entreprises par la CAVBS suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2015-2021.

10.4. Désignation du référent déontologue chargé d'apporter conseil aux élus locaux

Monsieur RONZIERE indique que l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), complété par la loi dite « Loi 3DS » du 21 février 2022, prévoit la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local mentionnée à ce même article L.1111-1-1.

Le dispositif s'inspire de celui déjà existant pour les agents publics tel qu'issu de la loi déontologie du 20 avril 2016. L'origine de la création du référent déontologue des élus locaux vient en effet d'un amendement déposé par des Députés lors de l'examen du projet de loi 3DS, dont l'exposé des motifs indique que « A l'instar des agents publics qui ont obtenu le droit de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, il s'agit d'aider les élus à respecter le cadre déontologique qui s'impose à eux en leur offrant une possibilité équivalente. »

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, et l'arrêté ministériel du même jour, portent application de cette mesure. Ils déterminent les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l' élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par une (ou plusieurs) personne(s) choisie(s) en raison de son expérience et de ses compétences, et répondant à plusieurs conditions :

- ne pas exercer un mandat d' élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle il ou elle est désigné(e), et ne plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- ne pas être agent de cette collectivité ;
- et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il ou elle a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret du 6 décembre 2022 prévoit que les modalités de saisine d'un référent déontologue soient validées par l'organe délibérant de la collectivité au plus tard le 1er juin 2023. Il est ainsi proposé de valider le dispositif du référent déontologue pour les élus de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône (CAVBS).

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) a décidé, par délibération de son conseil d'administration du 3 avril 2023, de proposer aux collectivités et groupements de collectivités la mission de référent déontologue de l' élu. Le CDG 69 a en effet déjà institué la fonction de référent déontologue des agents assurée par Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO, maîtresse de conférence en droit public, qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer également la mission de référent déontologue de l' élu local.

La CAVBS, affiliée au CDG 69, peut bénéficier de ce dispositif proposé par le CDG 69.

Le CDG 69 gèrera notamment la rémunération du référent déontologue, le coût d'un dossier étant fixé à 80 € afin de tenir compte de la complexité de certaines situations. Pour les collectivités et EPCI affiliés la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire dont elles s'acquittent.

Cette nouvelle mission relèvera de la convention unique déjà passée avec le CDG 69 conformément à la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021. L'adhésion à la mission de référent déontologue de l' élu nécessitera ainsi la signature d'une convention annexée à la convention unique.

La convention unique étant entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement pour la même durée, la mission « référent déontologue de l' élu » prendra effet au 1^{er} juin 2023 et se poursuivra jusqu'à l'échéance de la convention unique au 31 décembre 2024 ou, le cas échéant, au 31 décembre 2027.

S'agissant des modalités de saisine du référent déontologue de l' élu local, la convention proposée avec le CDG 69 précise que la saisine se fera soit via un formulaire disponible en ligne sur le site du CDG 69, soit par courriel, soit par courrier portant la mention « Confidentiel » à l'adresse suivante :

Référent déontologue élu du CDG 69
9 allée Alban Vistel
69110 SAINTE FOY LES LYON

Le référent déontologue pourra être amené à contacter l' élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande, et ses réponses seront apportées par écrit.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner le référent déontologue du CDG 69 comme référent déontologue des élus locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, de confier au CDG 69 la gestion administrative du référent déontologue et le soin de mettre à sa disposition tous les outils nécessaires à sa mission, de valider les termes de la convention d'adhésion à la mission Référent déontologue pour les élus, qui fixe les conditions et modalités d'intervention du référent déontologue et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2024, avec renouvellement tacite pour une durée de trois ans, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

10.5. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose :

1 – Décisions du Président

- 8 mars 2023
Autorisation de signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la voie bleue qui a pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 22 360,00 euros hors taxes.
- 9 mars 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 680 €.
- 13 mars 2023
Conclusion d'une convention de partenariat entre le RESEAU ENTREPRENDRE Rhône, antenne Rhône nord Beaujolais, et la CAVBS visant à assurer l'aide à la création, la reprise ou le développement d'entreprises sur le territoire de la CAVBS, du 01/01/2023 au 31/12/2023, pour un montant de 4 000€.
- 13 mars 2023
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 20/03/2023 au 19/03/2026 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : MNB EXPERTISE ET CONSEIL, en cours d'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE
 - Bureau n°7 d'une superficie de 34,43m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE SIX EUROS ET 65 CTS HT/HC (5.336,65 € HC/HT).
 - Provision pour charges annuelle : 40€/m², soit MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET 20 CTS (1.377,20€).
- 17 mars 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 3 020 €.
- 21 mars 2023
Application d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre pour l'occupation irrégulière d'un emplacement chemin des grands moulins, 69400 GLEIZE ; Fixation du montant de cette indemnité à 64,30 euros TTC par mois, due jusqu'à la libération des lieux ; Mandater un avocat afin de procéder à la saisine du juge en vue de solliciter l'expulsion de l'occupant.
- 21 mars 2023
Application d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre pour l'occupation irrégulière d'un entrepôt route de Tarare, 69400 GLEIZE ; Fixation du montant de cette indemnité à 423,00 euros TTC par mois, due jusqu'à la libération des lieux ; Mandater un avocat afin de procéder à la saisine du juge en vue de solliciter l'expulsion de l'occupant.

- 22 mars 2023
Autorisation de signer l'avenant n°3 du marché de travaux de construction d'un bassin d'orage « Braun » (lot n°1 : Génie civil et équipement) qui a pour objet la contractualisation des modifications intervenues en cours d'exécution et l'intégration des jours d'intempéries constatés en cours de chantier pour un montant de 13 348,85 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 3 771 468,85 à 3 784 817,70 euros hors taxes.
- 22 mars 2023
Autorisation de signer l'avenant n°3 du marché de travaux de sécurisation des sites physiques d'eau potable, qui a pour objet la contractualisation des modifications intervenues en cours d'exécution pour un montant de 3 381,88 euros hors taxes. Le montant du marché toutes tranches confondues est porté de 409 277,24 à 412 659,12 euros hors taxes.
- 24 mars 2023
Attribution du marché d'étude « Flash » sur les sites à enjeux intercommunaux au groupement JASP / PROGRAMMES URBAINS / ERANTHIS pour un montant de 74 275,00 euros hors taxes.
- 28 mars 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 4 244 €.
- 28 mars 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 3 500 €.
- 28 mars 2023
Subventions allouées à 27 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 4 564,53 €.
- 30 mars 2023
Attribution du marché d'aménagement d'un jardin partagé à l'entreprise CALAD'JARDINS SERVICES pour un montant de 83 681,40 euros hors taxes prestation supplémentaire éventuelle n° 2 comprise.
- 3 avril 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 3 250 €.
- 3 avril 2023
Subventions allouées à 24 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 4 075,75 €.

2 – Délibérations du Bureau

- 15 mai 2023
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION: Convention avec la plateforme Initiative Beaujolais en faveur de l'accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire de la CAVBS, accordant une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2023.
- 15 mai 2023
AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION: Convention de partenariat avec les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) du Beaujolais pour l'organisation du Congrès de la Confédération Nationale des Appellations d'Origine Contrôlées (CNAOC), accordant une subvention de 2 000 €.

- 15 mai 2023
DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT:
Convention pour le dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône avec la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département du Rhône (GDS69), accordant une subvention de 6 317 € au titre de l'année 2023.
- 15 mai 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du futur siège de la CAVBS.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

10.6. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023 se tiendra à la salle Saint-Martin, 69460 VAUX-EN-BEAUJOLAIS.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

1.1. Modification de l'avis conforme de la CAVBS au sujet du calendrier des ouvertures dominicales autorisées en 2023

Monsieur PARIZOT explique que dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme commercial, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rend chaque année un avis conforme sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail. Ce calendrier est proposé par les communes membres de la CAVBS. Il permet un positionnement commun qui garantit l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire intercommunal et répond à un objectif de cohérence et de lisibilité pour la clientèle locale comme pour les professionnels.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé à douze le nombre maximal de dimanches travaillés dans le commerce de détail, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés.

La dérogation doit être accordée de façon collective, par branche de commerce de détail, et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire.

Ces nouvelles mesures ne concernent pas les branches qui disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches : les débits de tabac, les commerces de fleurs, les commerces d'ameublement, la distribution de carburant, les commerces de bricolage, les commerces automobiles et les commerces alimentaires qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h00 en appréciation des articles L.3132-13 et R.3132-8 du code du travail.

Il s'agit d'une autorisation d'ouverture et non d'une obligation.

Pour rappel, par la délibération n°22/129 du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire a donné un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2023 le :

- premier dimanche des soldes d'hiver (15 janvier) ;
- premier dimanche des soldes d'été (2 juillet) ;
- dimanche précédant la rentrée scolaire (3 septembre) ;
- dimanche de la braderie de la ville de Villefranche-sur-Saône (24 septembre) ;
- dimanche du « Black Friday » (26 novembre) ;
- dimanches 10, 17 et 24 décembre.

La liste fixée dans la délibération du 26 septembre 2022 peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par ladite modification.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, la CAVBS a été saisie pour avis conforme le 30 mars 2023 par une de ses communes membres qui souhaite l'ajout de deux dimanches supplémentaires en 2023 à la liste figurant dans la délibération du Conseil communautaire n°22/129 du 26 septembre 2022.

Ce nouveau calendrier pour lequel l'avis conforme de la CAVBS est sollicité est le suivant :

- premier dimanche des soldes d'hiver (15 janvier) ;
- premier dimanche des soldes d'été (2 juillet) ;
- dimanche précédant la rentrée scolaire (3 septembre) ;
- dimanche de la braderie de la ville de Villefranche-sur-Saône (24 septembre) ;
- dimanche du « Black Friday » (26 novembre) ;
- tous les dimanches du mois de décembre (3, 10, 17, 24 et **31 décembre**).

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit d'ouvrir jusqu'à 10 dimanches (au lieu de 8), et aux commerces alimentaires, bénéficiant d'une dérogation permanente de droit d'ouvrir également l'après-midi jusqu'à 10 dimanches (au lieu de 8).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2023 telles qu'indiquées ci-dessus et d'abroger la délibération n°22/129 du 22 septembre 2022.

- II - AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION

2.1. Convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour la mise en œuvre d'une politique en faveur des espaces agricoles et des agriculteurs du territoire

Monsieur THIEN explique que dans son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération (CAVBS) a notamment retenu comme priorité le soutien à l'agriculture, à la viticulture et à l'alimentation qui repose notamment sur :

- la préservation des ressources et de l'espace (PENAP) ;
- la valorisation des filières (plan alimentaire territorial, circuits courts) ;
- la promotion de l'agriculture et de la viticulture.

Cette priorité se traduit également par la volonté affichée dans le futur PLUiH en préparation de préserver le foncier agricole, avec pour traduction concrète le récent lancement d'un appel à projets en faveur des compensations agricoles collectives.

L'ensemble de ces mesures s'intégrera dans un plan d'actions agricole et viticole en préparation. Elles reposent également sur le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Chambre d'Agriculture du Rhône. La convention qui vous est présentée a pour objet de définir les modalités de travail et de concertation entre les signataires, visant à répondre à des enjeux communs identifiés sur le territoire de Villefranche-Beaujolais-Saône et base du futur plan d'actions de la Communauté d'agglomération, à savoir :

- recenser et requalifier les friches agricoles ;
- assurer le renouvellement des générations ;
- préserver le foncier agricole ;
- moderniser et adapter les pratiques aux changements climatiques et sociétaux par le développement d'une agriculture et d'une viticulture durables ;
- diversifier l'offre alimentaire et structurer les filières ;
- promouvoir les productions locales ;
- renforcer les liens entre agriculture et tourisme.

Lorsque ce le plan d'actions agricole et viticole de la CAVBS sera établi fin 2023, des conventions opérationnelles spécifiques pourront être envisagées en réponse à ces enjeux et objectifs, sur toute action que les deux signataires jugeront pertinente au regard des dynamiques et actualités du territoire.

Monsieur le Président rappelle que la CAVBS est très mobilisée aux côtés de la Chambre d'Agriculture et d'Inter Beaujolais sur ces enjeux. Un plan d'actions, qui sera présenté dans les prochains mois, viendra compléter les actions prévues dans la convention. Par ailleurs la CAVBS s'engage aussi dans le projet agroécologique innovant à Beauregard, et a lancé un appel à projet pour les compensations agricoles collectives pour lequel 10 projets ont déjà été reçus. Dans le cadre des travaux sur le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la préservation du foncier agricole et la protection des ressources sont des enjeux majeurs.

Plusieurs de ces éléments sont dans la convention avec la Chambre d'Agriculture. Monsieur le Président remercie Michel THIEN et les services qui ont permis de proposer cette convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la CAVBS et la Chambre d'agriculture du Rhône pour la mise en œuvre d'une politique en faveur des espaces agricoles et des agriculteurs du territoire et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents relatifs à cette opération.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE quitte la séance.

- III - TOURISME

3.1. Taxe de séjour - Tarifs applicables au 1er janvier 2024

Monsieur RONZIERE indique que la compétente dans le domaine de la promotion du tourisme, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) participe au financement de l'office de tourisme « Destination Beaujolais » par le versement d'une subvention annuelle. Cette participation est cadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre Destination Beaujolais, la CAVBS, la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

La délibération n°23/056 du 5 avril 2023 a autorisé la signature de l'avenant qui établit le montant de cette subvention annuelle qui comprend, entre autres, le reversement de 100% des recettes issues de la taxe de séjour mise en place le 18 décembre 2006 et prélevée par la CAVBS sur chaque nuitée touristique.

La taxe de séjour concerne toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- villages de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- auberges collectives ;
- emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- ports de plaisance ;

- hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du code général des collectivités territoriales.

En vertu des dispositions de l'article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental du Rhône a, par délibération en date du 7 février 2003, institué une taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CAVBS pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités et tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la CAVBS. Elle abroge les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif de la collectivité
Palaces	3,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service chargé de la taxe de séjour à la CAVBS, par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours avant le 10 de chaque mois. En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service chargé de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 mai pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- 15 septembre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- 15 janvier pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les tarifs et les conditions de versement de la taxe de séjour sur le territoire de la CAVBS applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessus et d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2024 la délibération n°21/083 du 27 mai 2021 relative aux tarifs de taxe de séjour.

- IV - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

4.1. Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la gestion de l'espace naturel sensible du marais de Boistray

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais- Saône (CAVBS) s'est engagée pour la protection et la valorisation de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, et de ses paysages, en contribuant notamment à la préservation et à la mise en valeur des sept Espaces Naturels Sensibles (ENS) de son territoire.

Inscrit au réseau ENS du Département qui en assume la compétence, le marais de Boistray, situé en partie sur la commune d'Arnas, représente l'une des plus vastes zones humides préservées du Rhône et abrite de nombreuses espèces rares et protégées.

Afin de valoriser ses richesses, un document de planification définissant des objectifs et des opérations de gestion a été proposé dès 1996 en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Depuis cette date le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes est chargé du pilotage de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion définis pour le marais.

Comme en 2022, la signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes est proposée afin d'assurer la poursuite de l'implication de la CAVBS dans la gestion du marais de Boistray, et en particulier dans la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

Le montant global du programme 2023 est de 35 100€, correspondant aux actions suivantes :

- Plan de Gestion synthétique (pour communication grand public)
- Evaluation nouvelles parcelles (secteur Arnas)
- Entretien courant et animation foncière
- Protocole pâturage
- Coordination générale du projet
- Sensibilisation - 4 Sorties

La contribution financière de la CAVBS est estimée à hauteur de 10,50 %, soit un montant 3 685,50€.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat 2023 avec le Conservatoire d'espaces naturels pour la gestion de l'espace naturel sensible du marais de Boistray, de fixer le montant de l'intervention 2023 de la CAVBS à 3 685,50 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents relatifs à cette opération.

- V - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

5.1. Sollicitation de l'institution du droit de préemption des surfaces agricoles dans le périmètre de protection éloignée des champs captants de Beauregard

Monsieur DUMONTET indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) exerce la compétence « Eau potable » inscrite dans ses statuts.

L'article L2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit un service d'eau potable comme « tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine », étant précisé que la mission relative à la production d'eau « comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute ».

Dans le cadre de ses missions du service public d'eau potable, la CAVBS s'est engagée en faveur de la protection de la ressource en eau. A ce titre, une délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023 formalise la décision de la CAVBS de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, conformément à l'article R.2224-5-2 du CGCT.

La réalisation de cette mission et le fait d'en acter formellement par délibération constituent une condition indispensable à la demande d'institution du droit de préemption des surfaces agricoles dans les aires d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « Eau potable », tel que défini par les articles L.218-1 et suivants et R.218-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.

A ce titre, la CAVBS souhaite solliciter l'institution de ce droit de préemption à l'échelle du périmètre de protection éloignée des champs captants de Beauregard auprès du Préfet du Rhône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, au nom de la CAVBS, l'institution du droit de préemption des surfaces agricoles dans le périmètre de protection éloignée des champs captants de Beauregard auprès du Préfet du Rhône.

- VI - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHESION SOCIALE

6.1. Adhésion à l'association Labo Cités

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est engagée à réduire les fractures territoriales en mobilisant des moyens significatifs notamment dans le cadre du contrat de ville, la cohésion sociale et du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Belleruche.

Il est proposé d'adhérer à l'association « Labo Cités » qui a pour objet de contribuer en Auvergne-Rhône-Alpes à la qualification des acteurs du développement social et urbain et qui conduit des actions visant à mettre en lien les acteurs des différents territoires de la région et à favoriser les échanges d'expériences et de pratique.

L'adhésion à cette association permettra :

- d'accéder à l'espace adhérent du site internet de cette association et à ses ressources documentaires, dont les cahiers du développement social urbain ;
- d'accéder de façon prioritaire à l'ensemble des journées et des cycles de qualification en profitant de tarifs préférentiels ;
- de bénéficier des services de Labo Cités : accès à la documentation, recherche documentaire, mise en contact avec les réseaux de professionnels, d'élus et d'experts.

Le montant de l'adhésion est de 0,03 € par habitant, soit 2181,21 € pour l'année 2023.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion. La candidature de Madame BAUDU-LAMARQUE est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la CAVBS auprès de l'association Labo Cités pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, de verser la cotisation annuelle de 2181,21 € en 2023, puis selon le montant voté par le Conseil d'administration de l'association les années suivantes, inscrite au budget de l'année concernée, de désigner Madame Stylite BAUDU-LAMARQUE pour représenter la CAVBS au sein de cette association et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- VII - CULTURE ET PATRIMOINE

7.1. Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Conservatoires de France

Madame BERTHOUX explique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération (CAVBS) s'est donnée pour objectif d'encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement et de faire de la culture un facteur de développement et de rayonnement du territoire de Villefranche-Beaujolais-Saône.

Dans cette perspective, l'implication du Conservatoire à rayonnement intercommunal Villefranche-Beaujolais-Saône dans différents réseaux professionnels nationaux s'avère nécessaire pour permettre à l'établissement d'exercer une veille indispensable à son bon fonctionnement, notamment sur les questions juridiques, statutaires ou relevant des pratiques professionnelles, et sur les tendances d'évolution du secteur en lien avec les attentes des usagers.

Ces réseaux sont également mobilisés lors des concertations nationales visant à faire évoluer les textes relatifs à l'enseignement artistique, et contribuent à la prise en compte des constats, diagnostics et préconisations émanant des territoires. Enfin, ils offrent à leurs adhérents certains services utiles au bon fonctionnement des établissements.

A ce titre, l'association « Conservatoires de France », acteur majeur de l'enseignement artistique, a pour objet d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique. Elle regroupe les directrices et directeurs de ces établissements et propose un espace de débats et d'échanges sur les questions d'actualité liées à l'enseignement artistique.

L'adhésion de la CAVBS au « Conservatoires de France » permettra de mettre à disposition du Conservatoire les outils et dispositifs proposés par cette association. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 228 €.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion. La candidature de Madame BERTHOUX est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à l'association « Conservatoires de France », d'approuver le versement de la contribution annuelle de 228€, de désigner Madame Béatrice BERTHOUX représentant de la CAVBS à l'assemblée générale de l'association et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

7.2. Adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique

Madame BERTHOUX indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération (CAVBS) s'est donnée pour objectif d'encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement et de faire de la culture un facteur de développement et de rayonnement du territoire de Villefranche-Beaujolais-Saône.

Dans cette perspective, l'implication du Conservatoire à rayonnement intercommunal Villefranche-Beaujolais-Saône dans différents réseaux professionnels nationaux s'avère nécessaire pour permettre à l'établissement d'exercer une veille indispensable à son bon fonctionnement, notamment sur les questions juridiques, statutaires ou relevant des pratiques professionnelles, et sur les tendances d'évolution du secteur en lien avec les attentes des usagers.

Ces réseaux sont également mobilisés lors des concertations nationales visant à faire évoluer les textes relatifs à l'enseignement artistique, et contribuent à la prise en compte des constats, diagnostics et préconisations émanant des territoires. Enfin, ils offrent à leurs adhérents certains services utiles au bon fonctionnement des établissements.

A ce titre, la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) agit auprès d'un grand nombre de partenaires institutionnels et propose à ses adhérents de nombreux services s'adressant à l'établissement, à son personnel et à ses usagers.

Elle est en particulier signataire de conventions auprès de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) et de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), permettant à ses adhérents de bénéficier de réductions sur les droits de reprographie et les droits d'auteurs réglés chaque année. En adhérant à la fédération la Communauté d'Agglomération en bénéficiera.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion. La candidature de Madame BERTHOUX est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique, d'approuver le versement de la contribution annuelle de 500€, de désigner Madame Béatrice BERTHOUX représentant de la CAVBS à l'assemblée générale de l'association et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

7.3. Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Orchestre à l'école

Madame BERTHOUX indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône (CAVBS) s'est donnée pour objectif d'encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement et de faire de la culture un facteur de développement et de rayonnement du territoire.

Dans cette perspective, l'implication du Conservatoire à rayonnement intercommunal Villefranche-Beaujolois-Saône dans différents réseaux professionnels nationaux permet à l'établissement d'exercer une veille indispensable à son bon fonctionnement et participe à son développement.

Les orchestres à l'école constituent un outil de développement de l'accès à la pratique artistique. Reconnue d'utilité publique, l'association « Orchestre à l'École » anime, en effet, un réseau de plus de 1500 orchestres à l'école répartis sur tout le territoire national. Elle constitue un pôle ressource de référence en termes de méthodologie, de répertoires (créations, arrangements), de formations, de ressources documentaires, etc. Elle propose ou relaye de nombreux événements, concerts et rassemblements autour de ces pratiques.

En 2020 et en 2021, lors de la création puis du développement de l'orchestre à l'école « cordes » à l'école de Denicé, la Communauté d'Agglomération a été à deux reprises lauréate des appels à projet pour le financement de parcs instrumentaux publiés par l'association Orchestre à l'école. Dans ce cadre, 58 instruments (violons, altos, violoncelles, contrebasses) ont ainsi été mis à disposition par l'association pour l'orchestre à l'école de Denicé.

Les conventions signées en 2020 et 2021 par la CAVBS indiquent que l'adhésion de celle-ci à l'association permettra, au terme d'une période de 6 ans et après examen du dossier par l'association, la cession à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération des instruments listés par chacune des conventions.

Afin de bénéficier de ces cessions d'instruments et des services proposés par l'association, il est ainsi proposé que la Communauté d'Agglomération adhère à l'association Orchestre à l'École chaque année jusqu'en 2027. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 100 €.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion. La candidature de Madame BERTHOUX est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône à l'association « Orchestre à l'École », d'approuver le versement de la contribution annuelle de 100€, de désigner Madame Béatrice BERTHOUX représentant de la CAVBS à l'assemblée générale de l'association et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

7.4. Convention d'objectifs 2023-2026 entre le Centre Culturel et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Madame BERTHOUX explique que conformément à son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération veut faire de Villefranche-Beaujolais-Saône un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale et un territoire de talents. Dans cette perspective, elle s'est engagée à l'échelle des 18 communes qui la composent à :

- encourager l'éducation artistique et culturelle comme moyen d'épanouissement ;
- faire de la culture un facteur de développement et de rayonnement de son territoire ;
- consolider ses pôles muséaux ;
- valoriser le patrimoine bâti remarquable de ses communes.

Dans ce cadre, une convention est proposée avec l'association Centre culturel – théâtre de Villefranche-sur-Saône sur les projets suivants :

- la programmation du festival des Nouvelles Voix dédié à la scène émergente des musiques actuelles sur le territoire des communes de la Communauté d'Agglomération ;
- les actions pédagogiques à destination des jeunes publics de la Communauté d'Agglomération, en articulation avec le Plan local d'éducation culturelle.

L'échéance de la précédente convention étant arrivée au 31 décembre 2022, une nouvelle convention est proposée pour quatre ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. La nouvelle convention prévoit que la Communauté d'Agglomération s'engage à accorder en 2023 une subvention de 130 000 € au Centre culturel.

En parallèle, une convention pluripartite avec l'Etat, la Région et le Département est en cours d'élaboration pour la période 2023-2026. Elle intègrera ces objectifs.

Madame BERTHOUX informe de l'arrivée d'un nouveau directeur du théâtre de Villefranche, Monsieur Antoine GARIEL.

Madame BERTHOUX présente un document qui est aussi distribué dans les écoles, collèges et lycées du territoire. Il regroupe 60 fiches actions portées par les équipements culturels et le monde associatif. La plupart de ces actions sont gratuites. 19 000 enfants et jeunes du territoire ont bénéficié de ces activités sur l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et l'association « Centre culturel » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h20.

Pascal RONZIERE
Président

Stéphane PARIZOT
Secrétaire de séance



